Département de la Dordogne
Commune de Lanouaille

ENQUÊTE PUBLIQUE

suivant arrêté préfectoral du 27 octobre 2021
ouverte du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021

PROJET de CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
sur la commune de LANOUAILLE
présenté par la société GDSOL40

Rapport
et
Conclusions du commissaire enquêteur

Autorité organisatrice : Monsieur le Préfet de la Dordogne
Commissaire enquêteur : Alain Laumon

REMISE DU DOSSIER DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'art. R123-19 du Code de l'Environnement, le dossier remis par le commissaire enquêteur comporte les pièces distinctes suivantes :

- le **rapport (document n°1)** établi suite à l'enquête publique ;
- les **conclusions (document n°2)**
  - pour la demande d'autorisation de défrichement ;
  - pour la demande de permis de construire .
- les pièces **annexes (document n°3)**

Le dossier est édité en :
- 4 exemplaires pour la Préfecture de la Dordogne
- 1 exemplaire pour le Tribunal Administratif de Bordeaux

et 2 versions numériques.

Département de la Dordogne
Commune de Lanouaille

ENQUÊTE PUBLIQUE

suivant arrêté préfectoral du 27 octobre 2021
ouverte du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021

PROJET de CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
sur la commune de LANOUAILLE
présenté par la société GDSOL40

document n°1 : **Rapport du commissaire enquêteur**

Avant propos

Je soussigné, Alain Laumon, commissaire enquêteur, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux par décision du 18 octobre 2021, afin de procéder à l'enquête publique relative pour le projet de centrale photovoltaïque au lieu dit « La Lande du Courant » sur la commune de LANOUAILLE, rend compte dans le présent rapport de la mission qui lui a été confiée.

Je déclare sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit au projet et a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité, rigueur et indépendance.

Chapitre 1 - Généralités

1.1. Objet de l'enquête publique
1.2. Contexte sanitaire
1.3. Cadre juridique
1.4. Composition du dossier soumis à l'enquête publique
1.5. Description du projet
1.5.1 Maître d'ouvrage du projet
1.5.2 Localisation du projet
1.5.3 Données générales
1.5.4 Historique du projet
1.5.5 Etude d'impact
1.5.6 Avis de la MRAE
1.5.7 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
1.5.8 Avis des personnes consultées

Chapitre 2
Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.
2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête
2.2.1 Concertation avec le commissaire enquêteur
2.2.2 Arrêté et calendrier de l'enquête
2.3 Publicité de l'enquête
2.3.1 Publicité légale
2.3.2 Publicité complémentaire
2.4 Organisation et préparation de l'enquête
2.4.1 Rencontre avec le maître de l'ouvrage
2.4.2 Composition du dossier
2.4.3 Visite des lieux
2.4.4 Préparation et mise au point de l'enquête
2.4.5 Procédure de concertation amont
2.5 Déroulement de l'enquête
2.5.1 Permanences
2.5.2 Mise à disposition du dossier
2.5.3 Dépôt des observations et des propositions
2.6 Modalités de l'enquête
2.6.1 Climat de l'enquête
2.6.2 Organisation de réunions publiques
2.6.3 Prolongation de l'enquête
2.6.4 Complément au dossier
2.6.5 Clôture de l'enquête
2.7 Procès verbal de synthèse des observations

Chapitre 3
Recueil, examen et analyse des observations

3.1 Recueil des observations et analyse statistique

3.1.1 Observations consignées sur le registre d'enquête
Tableau des observations et des pièces jointes au registre

3.1.2 Observations reçues par courrier postal ou dépôt de dossier
3.1.3 Observations reçues par mail sur le site dédié au public
3.1.4 Tableau des mails reçus
3.1.5 Gestion, modération et recevabilité des observations
3.1.6 Support numérique
3.1.7 Récapitulatif des observations

3.2 Synthèse thématique
3.2.1 Opinion du public
3.2.2 Regroupement des problématiques exprimées par le public

3.3 Synthèse/Questions/ Réponses/ Appréciation pour chaque thématique
3.3.1. Acceptabilité du projet
3.3.2 Emplacement du projet
3.3.3 Risque incendie
3.3.4 Environnement
3.3.4.1 Défrichement
3.3.4.2 Biodiversité
3.3.4.3 Espèces protégées et habitats

3.3.5 Climat, Gaz à effet de serre
3.3.6 Cadre de vie, paysages, photomontages
3.3.7 Maîtrise foncière
3.3.8 Création d'enclave
3.3.9 Eaux pluviales
3.3.10. Raccordement du parc
3.3.11 Finances, économie
3.3.12 Observations diverses

3.4 Tableau des abréviations

3.5 Transmission du rapport

CHAPITRE 1

GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société GDSOL 40 (50 rue Etienne Marcel, 75002 Paris) a déposé un dossier de demande de **permis de construire** ainsi qu'une demande d'autorisation **de défrichement** pour construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 10,7 MWc au lieudit « La Lande du Courant » sur la commune de LANOUAILLE. Ce projet occupe une emprise totale de **18,16 ha** pour une surface de 5.6 ha de panneaux photovoltaïques.

La présente **enquête publique unique** est une phase préalable à la délivrance du permis de construire et à l'autorisation de défrichement pour réaliser le projet dont la puissance crête dépasse le seuil de 250 KW.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, les intérêts des tiers et l'avis du commissaire enquêteur seront pris en considération par le préfet avant sa décision.

1.2 CONTEXTE SANITAIRE

Cette enquête publique s'est déroulée dans un contexte particulier lié à la pandémie de covid-19. Monsieur le Maire de la commune de Lanouaille a mis en place, en accord avec le commissaire enquêteur, des mesures barrières pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire conformément à l'arrêté préfectoral. Le port du masque, la distanciation physique et l'utilisation de gel hydroalcoolique avant toute manipulation des documents ont étés respectés. Le commissaire enquêteur n'a pas reçu plus de 2 personnes simultanément.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Au vu de ses caractéristiques, et plus particulièrement sa puissance supérieure à 250 KWc, ce projet fait l'objet d'une procédure de **demande de permis de construire** accompagnée d'une demande d'**autorisation de défrichement**. Elle intègre une évaluation environnementale c'est à dire, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) et la présente enquête publique.

Le dispositif législatif et réglementaire qui régit la procédure d'enquête et les procédures concernant le projet, est le suivant :

1.3.1 au titre de l'enquête publique : le code de l'environnement :

- articles L123-1 et suivants et notamment l'article L123-2 relatif au champ d'application de l'enquête publique,

- articles R123-1 et suivants, et notamment l'article R123-8 relatif au contenu du dossier d'enquête publique.

1.3.2 au titre de **l'étude d'impact** : le code de l'environnement :

- articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, et notamment l'article R122-5 relatif au contenu de l'étude d'impact.

Extrait de l'annexe de l'art. R122-2 du code de l'environnement :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

La puissance du projet de **10,7 MWc** le soumet à évaluation environnementale.

1.3.3 au titre du **permis de construire :** le code de l'urbanisme :

- articles L421-1 et suivants, R*422-2 et suivants, R421-1 et suivants ;
- articles R423-20, R423-32 et R423-57 relatifs à l'instruction des permis de construire après enquête publique.

La puissance crête de l'installation (10 700 Kwc) , très supérieure au seuil de 250 KWc la soumet à permis de construire au titre de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme.

1.3.4 au titre **du défrichement** : le code forestier :

- article L341-3 et R341-4 et suivants

Pour réaliser le projet, il est prévu de défricher une surface de **11,38 ha**. Cette demande d'autorisation de défrichement a été soumise par le préfet à une *« reconnaissance de la situation et de l'état du terrain »* par ses services et fait l'objet de la présente enquête publique. (article L425-6 du Code de l'urbanisme)

1.3.5. au titre de la **production d'électricité** à partir de l'énergie solaire : le code de l'énergie :

- **L'Union européenne** a décidé, au travers du Paquet Énergie-Climat 2030 (adopté en 2017) d'atteindre au moins 27 % d'énergies renouvelables en 2030.

La **France** a décidé de s'impliquer davantage avec la **loi** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

- Les articles L100-1, L100-2 et L100-4 du **code de l'énergie** précisent ces objectifs et notamment la <u>part des énergies renouvelables</u> (EnR) qui devra représenter **40%** de la production d'électricité en 2030 sachant qu'ils représentent aujourd'hui 23,4% suivant le bilan électrique RTE 2020.

- La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie PPE **(2019-2028)** adoptée le 21 avril 2020 fixe l'objectif d'une **accélération** significative du rythme de développement des énergies renouvelables.

  Elle précise que *« le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que c'est la filière la plus compétitive, en particulier comparé aux petits systèmes sur les toitures et que de grands projets (>50MW) se développeront progressivement sans subvention, …* ». Elle fixe, pour **l'énergie électrique photovoltaïque,** de porter la capacité installée :

  - à **20,1 GW** en 2023,
  - entre 35,1 GW et **44,0 GW** en 2028.

sachant qu'en 2020 la capacité totale du parc solaire est de **8,53 GW.**

Le PPE précise également pour le solaire photovoltaïque que *« le Gouvernement veillera à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation des friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore la solarisation de grandes toitures, qui deviendra progressivement obligatoire ».*

Votée pendant la procédure d'instruction du dossier, et citée à plusieurs reprises lors de l'enquête, la loi du 22 août 2021, dite "**loi Climat et Résilience**", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Le texte prévoit d'articuler la lutte contre l'artificialisation des sols et le développement de la technologie photovoltaïque. *« Un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque [ne sera pas] comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol (…) et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée »* (art. 194).

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, notamment celles visées à l'article R123-8 du code de l'environnement :

- **Pièce 1 : Dossier de Permis de Construire** , contenant :
  - le CERFA PC 02422720j0003 (18 pages) réceptionné à la mairie le 2/12/2020 accompagné des pièces jointes suivantes regroupées dans un document A3 de 28 pages
  - PC 1: plan de situation et plan de repérage cadastral
  - PC 2 : plans de masse, (4 plans de masse et 6 plans « zoom »)
  - PC 3 : plans en coupe (3 coupes paysagères)
  - PC 4 : notice descriptive
  - PC5 : plans (poste de livraison, panneaux photovoltaïque et leurs structures, clôtures du site (2) , réserve incendie)
  - PC 6 : insertion projet dans son environnement (4 volets paysagers)
  - PC 7 : photographies dans l'environnement proche
  - PC 8 : photographies du paysage lointain

- **<u>Pièce 2 : Dossier de demande de défrichement</u>,** déposée le 27/11/2020 contenant :

  - le CERFA n°13632*07 accompagné des pièces justificatives suivantes :
  - plan de situation du terrain (fig.1,2,3)
  - extrait du plan cadastral et relevés de propriété
  - mandats des propriétaires pour déposer les demandes de défrichement
  - attestation de non parcours par le feu de M. le Maire
  - extrait Kbis GDsol40
  - RIB Banque Palatine
  - note concernant les parcelles L136, L137, L138a, L138b

  Au cours de l'instruction, les pièces suivantes sont venues compléter le dossier de défrichement:
  - procès verbal de reconnaissance des bois à défricher (21/6/21)
  - observations du demandeur suite au PV de reconnaissance (7/7/21)
  - observations de Mme Reynaud sur les parcelles 136,137,138.

- **<u>Pièce 3 : Dossier d'étude d'impact.</u>** Le dossier à été réalisé par le bureau d'études Sol Hydro Environnement (SHE) de Périgueux en étroite collaboration avec GDSOL40. L'expertise écologique est confiée au cabinet Gérard Garbaye de Bordeaux et l'étude paysagère au bureau d'études Jacques Séguy de Bergerac. Il comporte 375 pages en format A4. Les compléments ajoutés (surlignage jaune) jusqu'en septembre 2021 tiennent compte de l'avis des services lors de la pré-instruction. Les chapitres suivants sont développés :

  - Chapitre A - Description du projet :
  - présentation du demandeur, p 14
  - caractéristiques du projet, p 17
  - phase travaux, p 38
  - principe de fonctionnement en phase opérationnelle, p 49
  - démantèlement du parc, p 52

  - Chapitre B - Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement - scénario de référence
  - localisation géographique, p 59
  - milieu physique, p 64
  - flore, faune, habitats naturels, continuité et équilibres écologiques, p 85
  - paysage, p 134
  - milieu humain, p 157
  - servitudes et contraintes, p 172
  - évolution prévisionnelle de l'environnement par rapport au scénario de référence, p 180
  - synthèse relative à l'état initial, enjeux et sensibilités, p 182

  - Chapitre C - Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

  - Chapitre D - Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement – mesures correctrices associées
  - incidences sur le milieu physique, p190
  - incidences et mesures sur le milieu naturel, p210

- incidences et mesures sur le paysage, p240,
- incidences et mesures vis à vis du milieu humain, p255,
- impact et mesures vis-à-vis de la santé, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique, p264
- incidence du démantèlement, p272
- incidences et mesures vis-à-vis du défrichement p 274
- incidences négatives notables qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeures, p 277
- cumul des incidences avec d'autres projets connus ou approuvés, p 278
- compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.. p 278
- synthèse des mesures correctrices et estimation des dépenses correspondantes, p287

Chapitre E – Raison du choix du site - offre de sites alternatifs

- contexte général, p 298
- inventaire de sites alternatifs sur le territoire de la Communauté de communes Isle- Loue-Auvezère en Périgord , p 303
- raisons du choix du site sur la commune de Lanouaille, p 311

Chapitre F – présentation des auteurs de l'étude d'impact- Description des méthodes utilisées

en **annexes** figurent :

n° 1 - le compte-rendu de la mission pédologique de janvier 2020 ;
n° 2 - les fiches de qualité des eaux (AEAG) ;
n° 3 - le document DFCI Aquitaine pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques ;
n° 4 - l'avis de la DDT de la Dordogne du 28/02/2020 suite à la présentation du projet au Guichet Unique des Energies renouvelables du 18/12/2019 ;
n° 5 - le tableau des relevés floristiques.

- **<u>Pièce 4 : Résumé non technique (RNT)</u>**.

  Le résumé non technique synthétise en 25 pages et 7 chapitres l'essentiel de l'étude d'impact :
  - objet du RNT ;
  - présentation ;
  - caractéristiques du projet ;
  - raisons du choix du projet ;
  - servitudes et contraintes ;
  - état initial de l'environnement, enjeux et sensibilité ;
  - incidences et mesures correctrices associées.

- **<u>Pièce 5 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)</u>**
  - avis de la MRAE de Nouvelle-Aquitaine du 23/08/2021
  - mémoire en réponse de GDSOL40 du 25/08/2021

- **<u>Pièce 6 : Avis émis par les Personnes Publiques Associées et services de l'Etat au cours de l'instruction :</u>**
  - avis du Maire de Lanouaille en date du 02/12/2020 ;

- avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne du 28/05/2021 ;
- avis ENEDIS en date du 08/06/2021
- avis de la Direction Régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine en date du 16/06/2021 :
  *lettre de notification du 23/06/2021 ;
  *arrêté de diagnostic d'archéologie préventive du 25/06/2021 ;
- avis du SCOT du Périgord-Vert en date du 21/09/2021 ;
- avis de l'architecte et du paysagiste conseil de l'Etat en date du 23/09/2021 ;
- avis de la Communauté de Commune Isle Loue Auvézère en Périgord en date du 29/09/2021 ;
- avis favorable du SIAEP du Nord Est Périgord en date du 30/09/2021
- compte-rendu du Guichet Unique EnR du 18/12/2019 ;
- avis d'opportunité du Guichet Unique en date du 28/02/2020 ;
- avis DGAC du 13/09/2021

- Les pièces administratives suivantes complètent le dossier :
  - arrêté d'ouverture d'enquête du 27 octobre 2021
  - avis d'enquête publique

1.5 DESCRIPTION DU PROJET

1.5.1 Maître d'ouvrage du projet

Le projet soumis à l'enquête publique est présenté par la SARL GDSOL40, signataire de la demande d'autorisation et futur exploitant du parc. Elle est inscrite au registre du commerce de Paris, et son siège social se trouve au 69 rue de Richelieu 75002 Paris. Elle est détenue à 100% par la société Générale du Solaire.

Générale du Solaire est spécialisée dans la production d'électricité à partir du photovoltaïque (au sol, sur toitures, ombrières de parking, serres photovoltaïques, techniques innovantes d'autoconsommation et de stockage de l'énergie). Elle affiche:

- 200 MWc de puissance installée, 1.3 GWc de projets en cours de développement en France et à l'International ;
- 60 M€ de chiffre d'affaire ;
- plus de 300 projets lauréats aux appels d'offres de la Commission de régulation de l'Energie.

1.5.2 Localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de Lanouaille au Nord-est du département de la Dordogne. La commune s'étend sur 2 400 ha environ. Elle est bordée par la Loue et son affluent la Haute-Loue. Elle compte 1000 habitants (Insee 2018) avec une faible densité de 42 hab/km^2 qui confirme son caractère rural. La base de données Corinne Land Cover marque l'importance des territoires agricoles (68,6%) et une proportion communale de 26,6% de forêts (le dossier précise que les espaces boisés couvrent 680 ha environ soit 30% du territoire communal). La commune appartient à la communauté de communes de l'Isle-Loue-Auvezère en Périgord, qui regroupe 28

communes, compte près de 14 000 habitants et s'étend sur une superficie supérieure à 500 km².

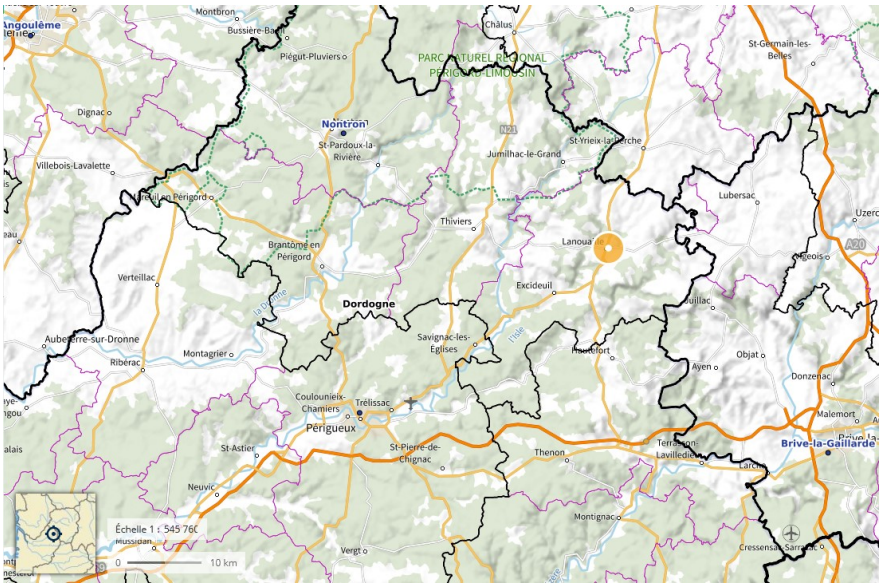

Plan de situation1 - extrait Géoportail

Ce projet s'étend sur une superficie de 18,16 ha, au Sud-est de la commune de Lanouaille à 3 km du bourg au sein d'une zone partiellement boisée, sur un plateau au relief peu marqué découpé par de petites surfaces agricoles.

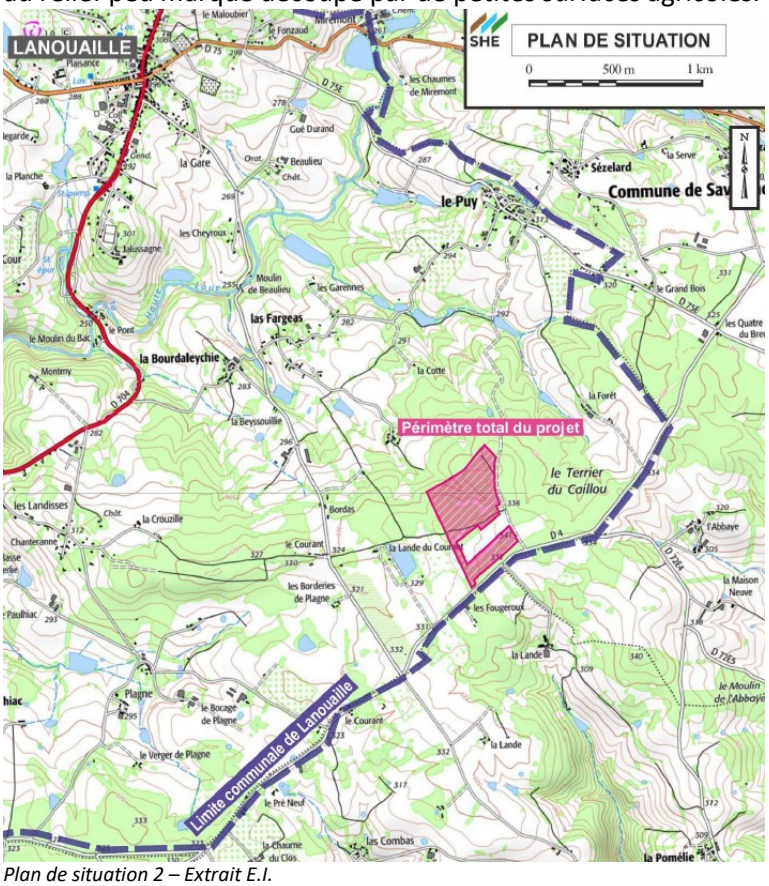

Plan de situation 2 – Extrait E.I.

L'urbanisation est très faible, quelques petits hameaux isolés, en zone agricole, sont présents (*« Las Graffouillades », « le Terrier du Caillou », « la Lande du Courant », « le Chêne du Violon », « le Communal », « les Fougeroux »...)*

1.5.3 Données générales

Surface du projet : le projet comporte deux zones et s'étend sur un périmètre de 18, 16 ha environ dont 16, 20 ha environ seront clôturés.

Emprise du projet - source E .I.

Installation :

Le projet est composé de panneaux équipés de cellules photovoltaïques. Ces panneaux sont fixés sur des structures porteuses métalliques implantées dans le sol par des pieux ou des vis. Ils sont fixes et inclinés (20°) vers le Sud avec une hauteur maximale de 2,50 m.

Des onduleurs seront fixés sous les panneaux, 6 locaux techniques abriteront les transformateurs, un poste de livraison permettra le raccordement au réseau de l'installation, un local d'exploitation abritera du matériel d'exploitation et de surveillance.

Puissance- Energie :

La surface photovoltaïque des panneaux représente 5,6 ha. Les 28 000 modules envisagés, de type monocristallins disposent d'une puissance unitaire de 390 Wc.

La puissance crête totale installée s'élève à **10,70 MWc**. Ce parc devrait produire une énergie d'environ 13 805 MWh par an soit l'équivalent d'une consommation de 4600 foyers (hors chauffage).

Le raccordement au réseau public est prévu sur le poste source d'Excideuil situé à 11 km.

1.5.4 Historique du projet

En 2010, une première version du projet portant sur une surface de 30 ha (14 MWc) initiée par un autre opérateur photovoltaïque a fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du guichet unique en 2010. Le projet est abandonné lors du moratoire.

En 2017, une seconde version du projet, repris par Générale du Solaire, prenant en compte les points de vigilance, les zones d'évitement et les préconisations DFCI a permis de présenter ce projet de 10,70 MWc sur 18, 16 ha.

GDSOL40, s'est ensuite rapproché avec les 14 propriétaires et de la commune de Lanouaille pour obtenir leur accord.

Ce projet a fait l'objet de présentations successives aux services de l'Etat : DREAL Biodiversité, SDIS 24, DDT24-service eau, Guichet Unique de Dordogne... pour la mise au point et la complétude du dossier.

1.5.5 Etude d'impact

Chapitre A de l'étude d'impact - Description du projet

GDSOL présente sa maison mère, Générale du Solaire, basée à Paris et ses deux agences basées à Bordeaux et Montpellier, ses moyens humains constitués de près de 60 salariés, ses certifications, ses engagements et des exemples de ses réalisations au sol situées dans le Gard, en Corse et en Italie.
Pour ce qui concerne l'organisme de collecte et le recyclage des panneaux solaires, il convient de lire « Soren » qui a remplacé « PV cycle ». (page 15)
GDSOL dresse ensuite un bilan écologique et avance une économie estimée à 940 tonnes de CO_2 par an par rapport à la moyenne des autres sources de production d'électricité.

L'installation sera répartie sur 2 secteurs. La description composition des éléments principaux (modules, supports, onduleurs, locaux techniques, réseaux, clôture, citerne...) Le plan ci-dessous permet de situer les principaux éléments.

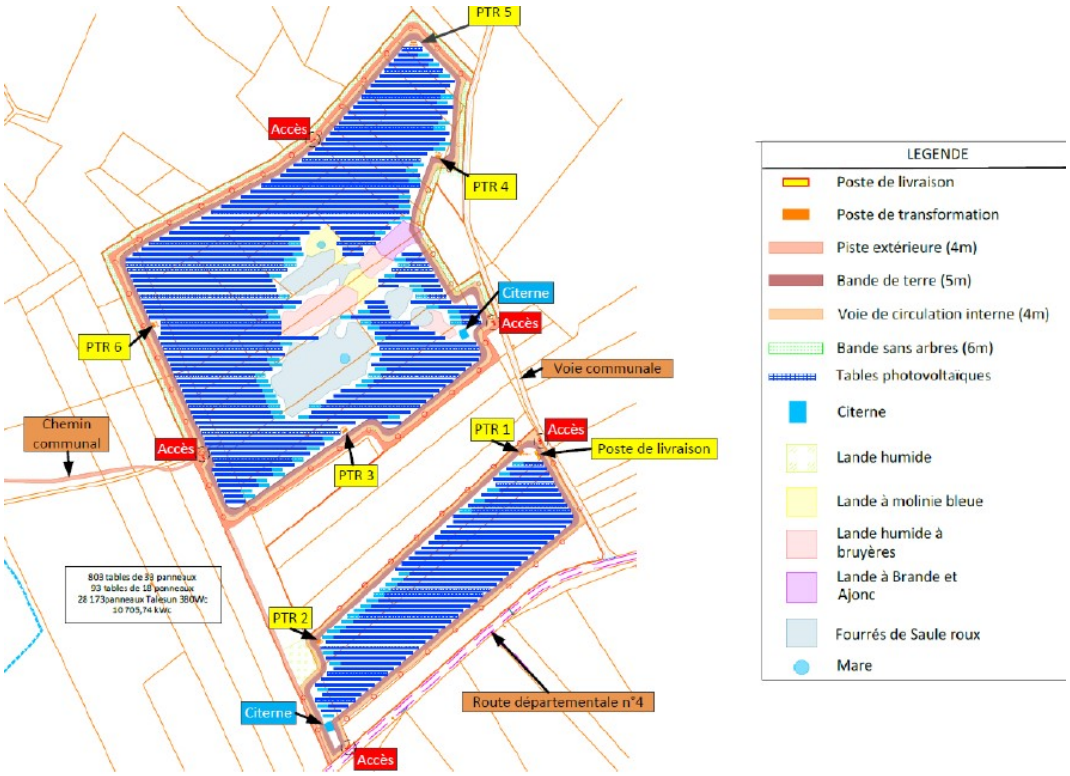

Le chapitre relatif aux accès et aux voies de circulations (page 32 et suivantes) a été entièrement réécrit pour prendre en compte les dernières préconisations du SDIS et de la DDT (forêt) en matière d'incendie. Les schémas ci-dessous récapitulent les différentes dispositions retenues pour les largeurs des voies et zones de sécurité:

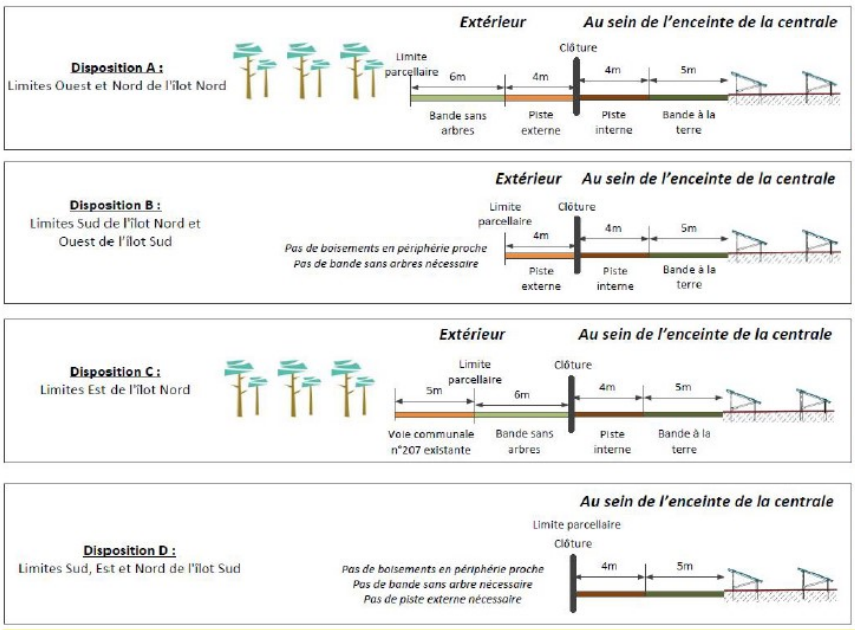

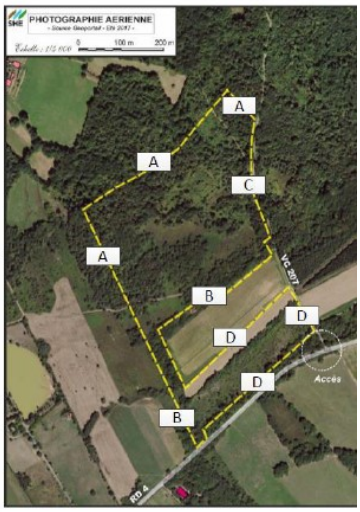

Le porteur de projet a bien pris acte (page 35) que *« le département étant particulièrement touché par le risque d'incendie forêt, les autorisations ne seront délivrées que si toutes les conditions de sécurité sont remplies »* .

Une **clôture** de couleur verte de 2 mètres entourera le parc. Pour tenir compte de l'avis de l'architecte conseil de l'Etat, la couleur « gris moyen » sera finalement retenue (Cf. réponse au PV de synthèse).

Espaces verts (p.36): le rédacteur considère que, compte tenu de la faible artificialisation des sols, 90 % de l'ensemble du site est assimilable à des zones vertes.

Raccordement au réseau public : ENEDIS a établi une simple pré-étude, la solution retenue n'étant communiquée qu'après obtention du permis de construire. Compte tenu de la puissance, le raccordement s'effectuera sur le poste source d'Excideuil par un câble enterré (3 X 240mm^2) de 11,19 Km. Le tracé longera les routes départementales existantes d'où un faible impact annoncé.

En phase travaux, il sera fait application de la charte « chantier propre » et d'une communication par panneaux pédagogiques à destination des riverains. La durée des travaux s'étalera sur 5 mois environ, avec le planning suivant :

	Phase Travaux		Mois 1		Mois 2		Mois 3		Mois 4		Mois 5	
1	Mise en place	Installation de la base vie	■									
2		Espaces verts (défrichement et débroussaillage)		■								
3		Terrassement et pistes		■								
4		Pose de la clôture	■	■								
5	Construction	Battage des pieux			■	■						
6		Montage des structures et modules					■	■				
7		Pose des onduleurs							■			
8		Pose des postes techniques							■			
9		Tranchées								■		
10		Pose des câbles								■		
11		Raccordement courant continu									■	
12		Raccordement Haute tension									■	
13		Pose des citernes incendie									■	
14	Finalisation	Mise en service et test du parc										■

Les entreprises choisies bénéficieront d'une demi-journée de **sensibilisation environnementale** assurée par le coordonnateur environnement.
Le **trafic** engendré par le chantier est estimé à 4 à 5 camions par semaine. Une étude sera réalisée pour vérifier la compatibilité du chemin d'accès avec le gabarit des camions.

Défrichement – débroussaillage : le débroussaillement sera effectué de façon intégrale et permanente sur l'ensemble du projet mais aussi sur une profondeur de 50 m des installations et une profondeur de 10 m de part et d'autre des chemins d'accès.
Une zone de **11,38 ha sera défrichée** (coupe à blanc et dessouchage). Il est prévu de réaliser ces opérations entre septembre et mi-novembre, période moins sensible.

L'exploitation du site est prévue pour **40 ans** et un contrat de maintenance sera défini comme suit pour l'entretien des installations :

Matériel	Type de maintenance	Fréquence
Structures	Vérification visuelle de bon état de la structure (rouille, fixations, ...) aboutissant sur une maintenance corrective en cas de défauts	1 fois / an
Modules	Nettoyage des modules (encrassement dû à la poussière) Vérification de l'état général des modules	Selon données productible
Onduleurs	Maintenance corrective en cas de défauts	Selon préconisations constructeur
Poste de transformation	Contrat de maintenance avec le fabricant du poste électrique Contrôle périodique par organisme habilité Contrôle visuel par Générale du Solaire	1 fois / 5 ans 1 fois / an 1 fois / an
Installation électrique	Contrôle des connexions électriques Contrôle des tableaux électriques Vérification du bon fonctionnement des sectionneurs	1 fois / an

Si la centrale n'est pas reconstruite à la fin de l'exploitation, le maître d'ouvrage s'engage à démanteler, à valoriser et à recycler les installations et à remettre le terrain en état le plus proche possible de l'état initial.

Chapitre B de l'étude d'impact - Etat actuel de l'environnement

Le chapitre B de l'étude d'impact porte sur la description des différents aspects d'ordre physique, naturel, et humains caractérisant l'environnement du projet. Seuls les aspects « pertinents » sont rappelés ici :

Du point de vue administratif, le projet n'est situé dans **aucun périmètre** de recensement ou de protection au titre du milieu naturel (Znieff, Natura 2000, sites protégés...)

L'étude sur la **flore, la faune, les habitats naturels, la continuité et les équilibres écologiques** réalisée par G. Garbaye a permis de définir le périmètre du projet. Elle est présentée sur une cinquantaine de pages (85 à 134). Les investigations très étalées dans le temps (2016 à 2019) ont permis de couvrir les différents stades biologiques afin de recenser au mieux les espèces.

Pour ce qui concerne les **enjeux « flore et habitats »** l'emprise du projet secteur se caractérise par des **boisements** (châtaigner, chêne pédonculé, bouleau...) des reprises sur coupe et une parcelle de culture intensive. Ces boisements sont très répandus en Dordogne et en France et de faible valeur patrimoniale.

Les **zones humides** couvrent 1,7 ha et comportent la Lande à Brande et Ajonc (0,12ha) et la Lande à Bruyère à quatre angles (0,54 ha) qui sont d'intérêt communautaire. Le projet abrite 2 petites mares (2m^2 et 6 m^2) qui constituent des zones humides à valeur patrimoniale forte qui seront conservées.

Les cartes suivantes permettent de situer les enjeux habitat et flore et l'emplacement des zones humides :

L**a faune,** classée « de moyenne à forte » pour sa valeur patrimoniale, contactée dans l'emprise du projet:

- deux mares accueillent la reproduction de la **Grenouille Agile** et de la **Salamandre Tachetée** assez communs en France mais néanmoins protégés ;
- le cortège **d'oiseaux** apparaît assez classique, mais il faut noter la **Linotte Mélodieuse** et le **Tarier Pâtre Nicheurs** dans l'emprise du projet considérés comme « vulnérables » et « quasi menacés » dans la liste rouge de l'UICN, ainsi que **l'Engoulevent d'Europe** inscrit à la Directive Oiseaux qui chasse sur le site ;
- 5 espèces de **chiroptères** (protection nationale et inscrits à la Directive habitat) chassent dans l'emprise du projet ;
- le **Lézard des Murailles** et le **Lézard vert Occidental** sont présents mais de manière diffuse.

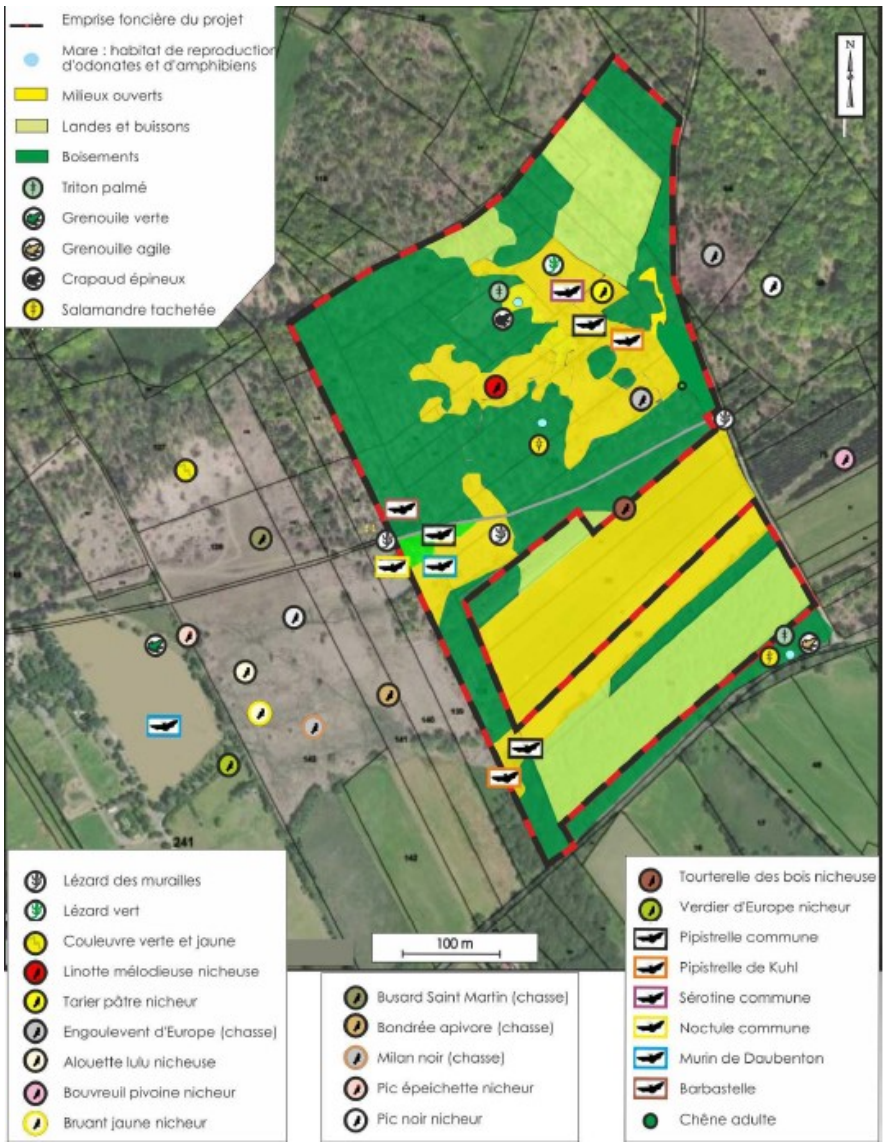

Pour ce qui concerne le **paysage**, le dossier présente 21 « planches photographiques » qui permettent de ressentir comment est vu le projet dans le contexte paysager existant. Les installations seraient d'une manière générale peu visibles dans l'aire d'étude éloignée. Seules des vues proches (vues 18 et 19) sont impactantes surtout à partir du chemin du Puy.

Vue 18 : A l'entrée du bois du Puy, près de la RD4 boisé. *La vue du site est possible*, car très proche.

Concernant le **milieu humain,** le dossier présente la **situation administrative** de la commune qui appartient à la CC Isle-Loue-Auvézère Périgord, les données en matière de **population** (1019 hab. en 2016) puis les **données économiques**.

Dans le chapitre dédié au **tourisme et aux loisirs**, le dossier précise qu'un **chemin de randonnée** « circuit n°6 - Boucle du Puy » (en vert sur le plan ci-dessous inscrit au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Chemins et Randonnées) qui traverse le projet sera dévié en bordure Sud de l'îlots Nord de la centrale.

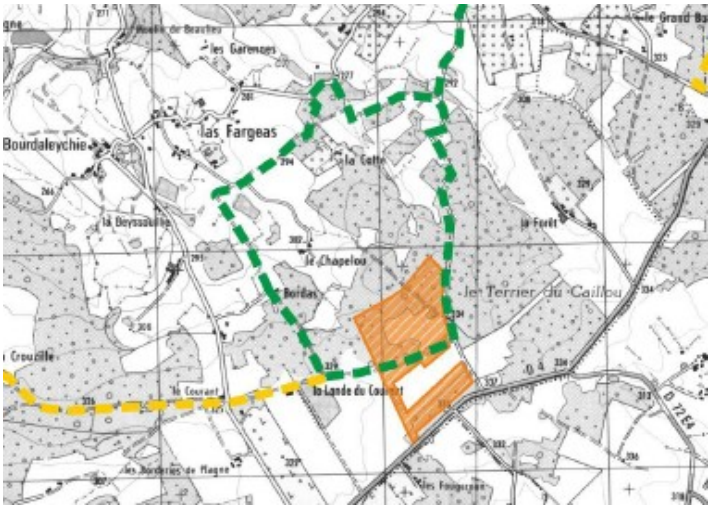

Concernant **l'habitat environnant**, le dossier précise que l'habitation la plus proche se trouve à 350 m du projet et 4 propriétés sont présentes dans un rayon de 500 m.

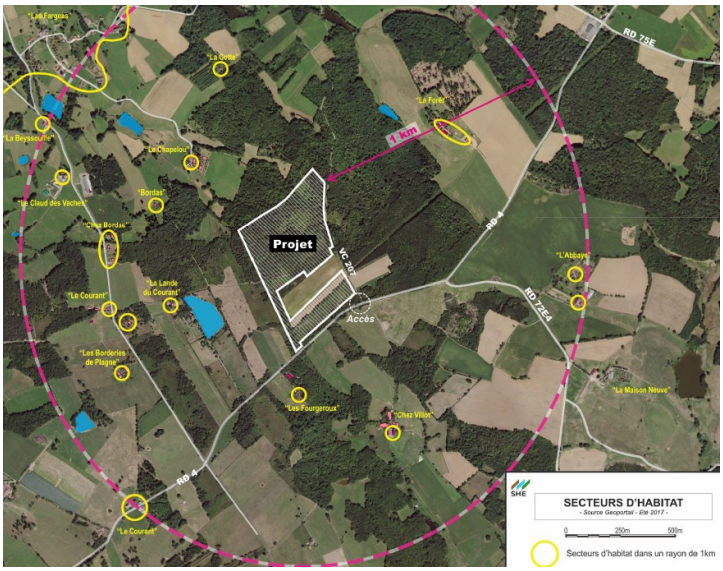

En matière de **réglementation d'urbanisme,** le dossier précise que le **zonage Uapv** de la carte communale de Lanouaille révisée le 8 juin 2017 intègre entièrement le périmètre du projet .

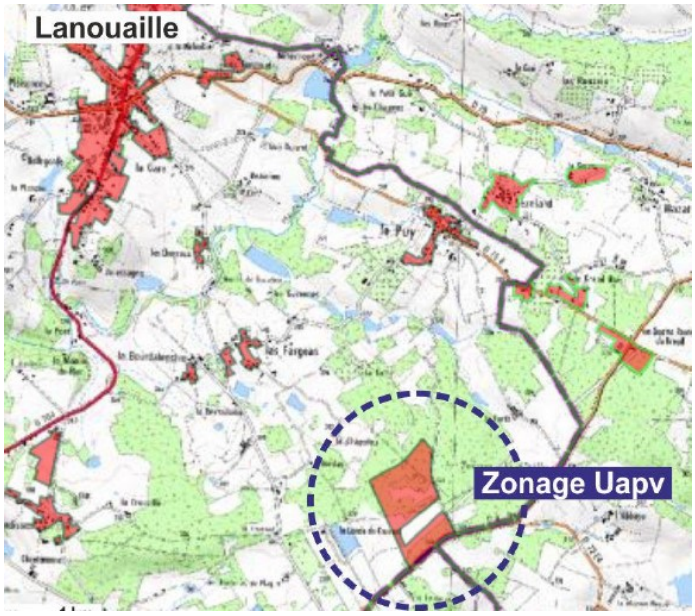

Enfin, le dossier précise (page 174) qu'il n'y a pas de covisibilité entre les monuments historiques et les terrains du projet.

Chapitre C de l'étude d'impact- Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Le porteur de projet considère que les **thématiques** suivantes présentent les plus forts niveaux de sensibilité au regard du projet :

- habitat et flore ;
- zones humides ;
- faune ;
- tourisme-loisirs (randonnée pédestre)

Chapitre D de l'étude d'impact - Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement – mesures correctrices associées

Le tableau ci-après, issu de l'étude d'impact présente en synthèse l'analyse des effets du projet, les mesures d'évitement ou de réduction des impacts et, le cas échéant, l'adoption de mesures de compensation.

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
MILIEU PHYSIQUE						
TOPOGRAPHIE	Le périmètre du projet est caractérisé par une morphologie relativement douce Les mouvements de terre ne nécessiteront pas de terrassement susceptible de modifier la topographie du site seront limités aux travaux de : • Nivellement (pistes et locaux techniques) • Dessouchage (défrichement) • Tranchées à faible profondeur		Fondations des structures porteuses par des pieux battus ou par des vis, et non par fondations lourdes.	Vis à vis de la réalisation des tranchées, les travaux seront organisés de façon à coordonner au mieux les phases de déblai-remblai, pour limiter les quantités de matériaux excavés à l'instant T	-	
SOLS	Lors des travaux, les incidences potentielles sur les sols seront liées à : • Des risques de pollution des sols : fuites ou déversements accidentels d'hydrocarbures depuis les engins ; • Des phénomènes de tassements et de compactage sous le passage répété des engins en particulier lors des périodes humides ; • Déstructuration et modification des sols à l'emplacement des travaux nécessitant des excavations et mouvements de terre ; • Modification de la nature des sols en cas d'apport de matériaux d'origine extérieure.		Choix techniques vis à vis de la conception du projet permettent de limiter les incidences sur les sols : • Pas de fondations lourdes ou de terrassements, ; • Câblages pour partie aériens, limitant les tranchées. • les matériaux d'origine extérieure qui seront apportés pour la couche de roulement des pistes seront des granulats de nature siliceuse, en cohérence avec la tendance naturellement acide des sols support.	<u>Vis-à-vis des risques de pollution</u> : • Ravitaillement des engins en carburant réalisé au-dessus d'un bac étanche déplaçable ; • Stationnement des engins sur des aires dédiées avec collecte des ruissellements ; • Pas de stockage de produits sur le site, et aucune opération d'entretien ou de réparation réalisée sur le site ; • Kits antipollution présents dans les engins ; • Chantier organisé de façon à interdire tout risque de dépôt sauvage de déchets. <u>Vis-à-vis des tassements et compactages</u> : • Travaux réalisés préférentiellement en dehors des périodes très pluvieuses ; • Mise en œuvre d'engins adaptés aux terrains du site ; • En fin de chantier, décompactage de surface effectué sur les zones de circulation et d'évolution temporaires des engins, permettant aux sols de retrouver des caractéristiques proches de celles de leur état initial, et favorisant la recolonisation végétale.	-	
EAUX SUPERFICIELLES	<u>Lors des travaux</u> : • Risques d'altération de la qualité des eaux superficielles en cas de rejet d'eaux de ruissellement pluviales polluées (hydrocarbures) ou chargées (matières en suspension) ; • Risques d'augmentation des ruissellements vers l'aval (imperméabilisation de sols) et de modification des conditions de ruissellements (tranchées) <u>En phase d'exploitation</u> : • Absence de risques de pollution chronique compte-tenu de la nature même des structures du parc et des protocoles appliqués pour les opérations de nettoyage et d'entretien ; • Risque de pollution accidentelle lié à la présence d'huiles dans les transformateurs ; • Risques de modifications des conditions de circulation et de ruissellement des eaux superficielles, dues à l'imperméabilisation de surfaces de panneaux.		Les risques de pollution chronique seront prévenus par les choix adoptés concernant les composants des panneaux, non polluants, les méthodes de nettoyage qui seront réalisées exclusivement à l'eau, et les opérations d'entretien du site qui n'auront recours à aucun épandage de produit. Afin de prévenir les risques de pollution accidentelle par l'huile des transformateurs, des bacs de rétention seront mis en place à l'intérieur des postes de transformation.	<u>Lors des travaux</u> : • Mesures de prévention et d'intervention vis-à-vis des risques de pollution chroniques et accidentels, ainsi que vis-à-vis des tassements et compactages *(Cf. précédemment « sols »)* ; • Réalisation d'aménagements temporaires placés en aval topographique des zones de chantier : noues ou fossés temporaires, permettant une décantation primaire des eaux de ruissellement et un écrêtement des débits avant restitution au milieu naturel. En phase d'exploitation : • Le très faible taux d'imperméabilisation du site, associé au choix de la disposition et des espacements des panneaux et des tables support, représentent des mesures intrinsèques en faveur de la limitation des incidences du projet sur les conditions de ruissellement des eaux superficielles. • Les locaux techniques, de faibles surfaces, seront chacun muni d'un dispositif de collecte des eaux pluviales de toiture, qui seront acheminées vers des tranchées d'infiltration	-	

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
EAUX SOUTERRAINES	Les terrains sont constitués de plusieurs mètres de formations meubles de nature argilo-sableuses, qui sont le siège de circulations d'eaux souterraines localisées et discontinues. Elles ont des caractéristiques hydrodynamiques médiocres, et sont en relation directe avec le milieu hydrographique superficiel. Incidences potentielles lors des travaux : • Risques d'altération de la qualité des eaux souterraines en cas d'infiltration d'eaux de ruissellement pluviales polluées (hydrocarbures) ou chargées (matières en suspension) ; • Risques de modification des conditions d'infiltration des eaux pluviales (imperméabilisation de sols) • Risques d'interception et de drainage des circulations souterraines lors de la réalisation des tranchées Incidences potentielles en phase d'exploitation : • Absence de risques de pollution chronique compte-tenu de la nature même des structures du parc et des protocoles appliqués pour les opérations de nettoyage et d'entretien ; • Risque de pollution accidentelle lié à la présence d'huiles dans les transformateurs ;		Les mesures d'évitement des risques de pollution chronique et accidentels seront les mêmes que celles concernant les eaux superficielles *(Cf. précédemment)*.	Les mesures de réduction des risques de pollution ainsi que des incidences liées aux modifications des conditions d'infiltration des eaux pluviales (imperméabilisations, compactage et drainage) rejoignent les mesures prises vise à vis des eaux superficielles *(Cf. précédemment)*. En particulier, la réalisation des tranchées sera organisée de façon à limiter les surfaces simultanément ouvertes, et limiter ainsi les perturbations par phénomènes de drainage et d'infiltration privilégiée. Dans cet objectif, la technique à enterrabilité directe sera si possible appliquée.	-	
RESSOURCES EN EAU	• Les captages collectifs destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches du site sont deux prises d'eau sur la rivière Auvezère, à une distance respectivement de 2 et 6 km du projet. Leurs périmètres de protection ne concernent pas le projet. Le site ne sera pas susceptible d'avoir des incidences sur ces captages. • Il n'a pas été recensé de captage privé destiné à l'alimentation en eau potable dans l'environnement proche du projet. Les puits privés, situés à plus de 300 m du projet, sont des ouvrages de quelques mètres de profondeur à usage agricole ou domestique. Compte-tenu des faibles caractéristiques hydrodynamiques des circulations souterraines captées par ces ouvrages, et de leur situation par rapport au projet, ces ouvrages ne seront pas susceptibles d'être influencés par le projet.		Mesures identiques à celles prises vis-à-vis des eaux superficielles et souterraines *(Cf. précédemment)*		-	
RISQUES NATURELS	• Les risques naturels suivants : foudre, sismique, affaissements et mouvements de terrain, inondations, sont qualifiés de très faibles à négligeables.		Réalisation d'une étude géotechnique préalable au dimensionnement des structures porteuses, permettant d'adapter les travaux aux caractéristiques des sols naturels, et de prévenir ainsi les risques de tassement lors des travaux et ultérieurement			

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
INCENDIE	• Le risque incendie est à considérer avec attention, étant donné l'environnement boisé du projet : risque de propagation d'un incendie depuis l'installation vers les boisements alentours et inversement.			Prise en compte du risque incendie induit par les installations : Les matériaux, structures et infrastructures respecteront les normes en vigueur notamment en termes de risque incendie ; les locaux techniques seront équipés d'extincteurs ; le site sera doté d'un système de vidéosurveillance 24h/24h centralisé sur un serveur de supervision. Prise en compte de la propagation d'un incendie entre le site et son environnement : En application des préconisations DFCI Aquitaine et du Pôle Forêts-SETAF de la DDT de la Dordogne pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques, des dispositions précises sont prévues : pistes circulables internes et externes; bandes à la terre, débroussaillement réalisé dans un rayon de 50 m autour du projet, de 10m de part et d'autre des chemins d'accès au site, et sur l'ensemble de la surface du projet. Un portail d'accès tous les 500m de clôture		
CLIMAT	• Incidence liée aux émissions de CO2 par les véhicules et les engins lors des phases travaux et des phases d'entretien : effets suffisamment faibles et temporaires pour n'avoir aucune incidence sur le climat. • En phase d'exploitation : - Incidence négative liée aux écarts de température entre l'air ambiant et les espaces sous modules, et le dégagement de chaleur des modules en période de production - Incidence positive liée au projet lui-même, qui participe à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de CO2.			Afin de limiter les variations de température sous les panneaux, le projet a intégré des dispositions d'agencement afin de faciliter la circulation de l'air et l'ensoleillement du sol (espacements entre rangées de panneaux, entre tables et entre panneaux…). Cette disposition sera suffisante pour éventuellement rafraîchir les infrastructures du parc photovoltaïque. Ainsi, la création d'un microclimat lié au fonctionnement du projet sera évitée.		
MILIEUX NATURELS						
Durant la phase travaux construction						
	Consommation d'habitats		Préservation des landes, mares et fourrés de Saule roux			
	Dégradation d'habitats • Liée aux matériaux des pistes • Habitats évités • Plantes invasives, • Pollution			Gestion écologique du chantier : Choix des matériaux Mise en défens Mise en défens Mesures adaptées		
	Consommation d'habitats d'espèces : • Rhopalocères et orthoptères • Odonates • Amphibiens		Préservation des landes, mares et fourrés de Saule roux	Rétablissement de la continuité fonctionnelle : • Clôture transparente à la petite faune • Dispositif de franchissement des pistes et du sable		

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
	• Reptiles • Oiseaux : Sylvicoles / Landicoles • Chiroptères : Barbastelle / Autres espèces • Autres mammifères					
	Destruction d'individus : • Rhopalocères, orthoptères et odonates • Amphibiens • Reptiles • Oiseaux : Sylvicoles non protégés / Sylvicoles protégés / Landicoles • Mammifères hors chiroptères • Chiroptères : Barbastelle / Autres espèces			Phasage des travaux de défrichement et de débroussaillage Mesures de préservation des amphibiens Phasage des travaux de défrichement et de débroussaillage Mesures de préservation des chiroptères		
	Impacts fonctionnels			Aménagements en faveur de la transparence écologique. Déboisement limité de l'extrémité Sud de la parcelle 138 restant ainsi boisé.		
	Dérangement de la faune			Phasage des travaux de défrichement et de débroussaillage		
	Impacts sur les recensements et protections					
	Incidences Natura 2000					
	Impacts cumulés					
Durant la phase d'exploitation						
	Pollution			Mesures adaptées		
	Dégradation d'habitats			Mise en défens et suivi écologique (faune-flore)		
	Destruction d'individus			Phasage des travaux d'entretien (division du parc en sous-parcs, débroussaillage)		
Durant la phase travaux de démantèlement						
	Pollution			Mesures adaptées		
	Dégradation d'habitats			Mise en défens		
	Destruction d'individus			Phasage des travaux		
PAYSAGE						

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
	De façon générale, l'aménagement de ce parc photovoltaïque apportera un élément de modernité, qui tranchera avec l'ambiance agro-forestière du secteur de Lanouaille. L'incidence sur le paysage sera cependant limitée par la topographie et l'environnement forestier du projet. Sur le plan de la covisibilité, le projet ne sera pas perceptible depuis l'aire d'étude éloignée (> 1km) ou l'aire d'étude rapprochée (entre 500 m et 1 km). Les seuls secteurs de covisibilité sont des vues de proximité, depuis la VC 207 (voie non revêtue) qui longe la bordure Est du site et depuis un chemin de randonnée à l'ouest du site. Depuis la RD 4, les covisibilités sont masquées par une bande boisée. Les quatre vues disposant de covisibilités avec le projet sont les suivantes :					
	Vue n°17 depuis la VC 207 (chemin non revêtu) à proximité de la RD4, vers l'angle sud-est du projet. La clôture et l'installation seront visibles et très proches.			• Bande boisée conservées le long de la RD • Premier plan arbustif • Application d'un RAL adapté pour la clôture et les locaux techniques (RAL vert clair 6002, 6010) • Afin d'assurer la continuité de ce chemin, la portion traversant le site sera décalée en bordure du projet.		
	Vue n°18 depuis la VC 207 (chemin non revêtu) au droit de la partie centrale du projet. La clôture et l'installation seront visibles et très proches.					
	Vue n°19 depuis la VC 207 (chemin non revêtu) au droit de la limite nord-est du projet. La clôture et l'installation seront visibles et proches. Aspect pédagogique potentiel.					
	Vue n°21 depuis le chemin de randonnée à l'Ouest du projet, en venant de la Lande du Courant. La clôture et l'installation sont visibles. Aspect pédagogique potentiel.					
MILIEU HUMAIN						
ECONOMIE	• Retombées financière locales : Le projet apportera des ressources financières sur différents points : indemnisation des propriétaires fonciers concernés, versement de taxes locales (IFER, CET, CVAE, CFE) aux collectivités locales et départementales, ressources financières issues de la vente d'électricité pour l'exploitant du parc • Emplois directs et induits : Les phases chantiers (5 mois pour l'installation, et 3 mois pour le démantèlement) devraient concerner une 50aine de personnes avec un pic d'activité à environ 25 personnes en fonction du séquençage des opérations sur site. En cours d'exploitation (durée prévisionnelle de 40 ans), les tâches d'entretien et de surveillance représenteront l'équivalent d'un à deux emplois à temps plein.		-	-	-	

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
AGRICULTURE SYLVICULTURE	• Agriculture :, Une surface d'environ 0,9 ha du périmètre du projet est occupée par des terres agricoles, dédiées à la culture céréalière. Il s'agit de terrains acidiphiles à faible valeur agronomique, qui représentent moins de 0,1% de la SAU de la commune de Lanouaille, Cette perte de terrain agricole apparaît ainsi très limitée tant sur le plan surfacique que qualitatif. • Sylviculture : Le périmètre du projet étant en grande partie boisée, il nécessitera le défrichement d'une surface de 11,38 ha, qui fait l'objet d'une demande d'autorisation à ce titre. Cette surface représentera une perte de surface boisée d'environ 1,8 % de la surface totale boisée de la commune de Lanouaille. Ces boisements sont constitués en grande majorité de taillis de châtaignier et de chênes dont une partie constituée de reprise sur coupe, et de boisements mixtes. Il s'agit de boisements dont la nature et la structure dominante de taillis leur confèrent une valeur sylvicole relativement faible. L'impact de ce défrichement sur l'activité sylvicole locale apparait ainsi très faible étant donné les surfaces en jeu et la faible valeur sylvicole des boisements concernés.		-	-	Le type de compensation (reboisement ou financière) sera défini une fois l'autorisation de défrichement obtenue.	
ROUTES ET CHEMINS	• Voirie et déplacements : Sur la durée des travaux, l'activité va générer des flux de véhicules : Livraisons matériels et équipements, apport de matériaux pour les pistes, amenée et repli des engins, véhicules du personnel… Les itinéraires empruntés concernent de la voirie départementale adaptée à ce trafic temporaire. Les incidences potentielles seront temporaires : Risques d'accident de la circulation, de dégradation de chaussées ou d'ouvrages, de salissures.		-	Réunion d'information organisée avant le début du chantier, respect des règles de sécurité sur le chantier et aux abords, définition d'un calendrier des livraisons de façon à échelonner les rotations des véhicules ; présence et stationnements échelonnés, mise en place d'une signalisation adéquate, plan de circulation défini pour sécuriser les déplacements et la sortie, arrosage des chemins et zones de chantier en période sèche pour limiter les poussières.	-	
	• Chemins de randonnée : Un circuit de randonnée pédestre inscrits au P.D.I.P.R (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée), emprunte un tronçon de la VC 207 non revêtue qui borde la partie Est du site, et traverse la partie centrale du périmètre du projet. Dans la traversée du projet, l'assiette de ce chemin se trouve sur des parcelles privées, avant de rejoindre une portion de chemin rural côté ouest. Une portion de cet itinéraire de randonnée sera ainsi incluse dans le périmètre du projet, et ne pourra plus être empruntée.		-	Afin d'assurer la continuité de ce chemin, la portion traversant le site sera décalée en bordure du projet. La nouvelle assiette correspondra à la piste périphérique extérieure, libre et entretenue, prescrite par le SDIS dans le cadre des mesures de protection incendies.		
RESEAUX	Les terrains du projet et leur environnement direct ne sont pas concernés par des canalisations enterrées liées aux réseaux de transport. Le seul réseau aérien concernant le site est une ligne électrique aérienne HTA, qui traverse la partie Sud du projet, en longeant la bordure du périmètre. Son emplacement n'implique pas de contrainte technique vis à vis de l'implantation du projet. Les travaux réalisés pour l'aménagement du site ne comprennent pas de terrassements susceptibles d'avoir une influence sur la stabilité des supports de cette ligne.		L'implantation du projet a pris en compte le tracé de la ligne électrique aérienne. Sa présence entrainera une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), auprès du gestionnaire du réseau. Les travaux tiendront compte le cas échéant de leurs prescriptions.	-	-	

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
BRUITS	Lors des phases travaux, les émissions sonores générées par les activités seront liées au trafic routier induit, au mouvement et au fonctionnement des engins et des outils de manutention. Lors de la phase d'exploitation du site, les sources potentielles de bruits seront d'une part les bruits émis par les transformateurs en charge et à la ventilation éventuelle des onduleurs, d'autre part les bruits générés par les matériels utilisés pour les opérations de maintenance des équipements et de l'entretien du parc. La faible densité et l'éloignement des secteurs d'habitat, situés à une distance minimale de 350 m des limites du projet, et comprenant 4 propriétés dans un rayon de 500m, jouera un rôle d'atténuation des émissions sonores au niveau de ces secteurs.		Les transformateurs et les onduleurs sont des équipements de faible puissance acoustique, et placés à l'intérieur de locaux clos. Ils ne fonctionneront pas la nuit, le parc étant alors à l'arrêt.	En phases travaux, les mesures prises seront intégrées aux modalités et à l'organisation du chantier : activités exercées heures habituelles de travail, hors samedis, dimanches et jours fériés, nombre limité de camions simultanément en fonctionnement, usage de sirènes et d'avertisseurs interdits, maintien des pistes de circulation internes en état pour limiter les vibrations lors du roulage des camions. En phase d'exploitation, les opérations de maintenance et d'entretien comprendront seulement une à deux interventions par an, et ne mettront pas en œuvre d'équipements ou d'engins particulièrement bruyants		
AIR	Lors des phases travaux, les émissions atmosphériques seront liées aux gaz et poussières produites par la circulation des véhicules et le roulement des engins sur les pistes et aires non revêtues du site. Lors de la phase d'exploitation, les incidences seront positives, étant donné que l'énergie photovoltaïque est une des technologies énergétiques les moins dommageables pour l'environnement, les modules photovoltaïques n'émettant pas d'oxydes d'azote, de soufre ni de gaz à effet de serre. Le projet contribuera à éviter des émissions de CO2.		-	En phase travaux : Les véhicules utilisés sur le chantier seront contrôlés pour vérifier le respect des normes en vigueur en matière d'émissions de gaz, les travaux de nivellement ne seront pas réalisés lors des périodes simultanément sèches et venteuses, si nécessaire, des opérations d'arrosage des zones de roulement seront réalisées à l'aide de dispositifs mobiles, l'accès au chantier sera recouvert si nécessaire d'une couche de granulats concassés permettant de limiter la production de particules fines au sol.		
SECURITE SALUBRITE	La centrale photovoltaïque sera soumise à un risque d'intrusion, de vol ou de malveillance, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. Les entreprises intervenant sur le site produiront des déchets propres à leurs activités. Ces déchets seront principalement représentés par des déchets industriels banals, tels que des déchets d'emballage. L'absence d'opération d'entretien d'engins sur le site limite la possibilité de la production de déchets spéciaux ou dangereux.		-	Lors des phase travaux, le maître d'ouvrage mettra en place la « charte chantier propre ». Il s'agit d'un document contractuel remis à chaque intervenant sur le chantier, qui s'engage sur la gestion environnementale de la phase travaux. Un responsable extérieur agréé sera chargé de rendre compte régulièrement du respect des règles de Sécurité, de Prévention et de Santé sur le chantier. Celui-ci sera entièrement clôturé, et un gardiennage sera mis en place par un prestataire agréé. En phase d'exploitation, le parc sera entièrement ceinturé par une clôture rigide en acier galvanisé. Un système de télésurveillance via un réseau de caméras sur le site sera mis en place et relié à un centre externalisé. Il permettra d'alerter lorsqu'il y a pénétration dans le site ou détérioration de la clôture. Les postes électriques seront dotés d'un dispositif de suivi et de contrôle, permettant des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement.		

Chapitre E – Raison du choix du site - offre de sites alternatifs

GDsol40 rappelle tout d'abord le **contexte général** au niveau **mondial** (conférence de Paris de 2015), **européen** (32% d'EnR d'ici 2030...) et de **la France** (Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2015). Au niveau régional, Le SRADDET de **Nouvelle-Aquitaine**, fixe les objectifs d'augmentation de la part des EnR dans la consommation finale d'énergie de 22 % en 2015 à 32 % en 2020, 50 % en 2030 et à 100 % en 2050.
Ces objectifs seront notamment assurés par une multiplication par près de 3 de la puissance du **parc photovoltaïque** régional d'ici 2030 (8500 MW installés).

Afin de justifier **l'absence de sites alternatifs** sur le territoire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord, Générale du Solaire a mené une campagne de prospection de sites sur le territoire, en s'attachant en premier lieu à identifier les sites anthropisés, dégradés. ou à faible valeur environnementale.
Le tableau de synthèse suivant retranscrit les critères qui ont conduit au choix du site de Lanouaille.

Critères de sélection		Potentiel de la communauté de communes	Site du projet - Lanouaille
Critères environnementaux	Sites dégradés, anthropisés	***Aucun site favorable identifié** sur le territoire*	***Non***
	Contraintes environnementales et patrimoniales	***Certaines zones sensibles sur le territoire** :* • *Zones de biotope* • *ZNIEFF type 2* • *Sites inscrits* • *Sites classés*	***Aucune contrainte environnementale et patrimoniale** sur le site*
	Occupation du sol	*Territoire à **très forte dominante forestière et agricole :*** • *Zones boisées : ~38% de la superficie (principalement des forêts de feuillus : 34%)* • *Surfaces agricoles : ~61% de la superficie (prairies permanentes, cultures)* • *Zones urbanisées : 1% (tissu urbain et équipements sportifs : 0,9%)*	*Boisé sur 75% de la superficie (taillis de châtaignier/chêne à **faible valeur sylvicole)***
	Activité agricole	***70% des surfaces agricoles du territoire perçoivent des subventions PAC**, incompatibles avec une centrale photovoltaïque au sol*	***Terres de qualité agronomique médiocre** (CA 24)* *Surface agricole impactée : 0,5 ha*

	Enjeux environnementaux relatif au milieu naturel	*Les enjeux environnementaux des autres sites sont **au mieux identique à ceux du site de Lanouaille (voire supérieurs)***	***Enjeux environnementaux résiduels faibles*** *Evitement des zones à enjeux modérés et forts (landes et habitats humides)*
	Paysage	*Situé dans le Périgord Vert avec une **juxtaposition de forêts et prairies dans un paysage vallonné** (peu de visibilité)*	***Les abords paysager du site sont très boisés**, limitant au maximum l'impact paysager du projet depuis la route et les habitations les plus proches*
	Risques	***Aucun risque rédhibitoire identifié sur le territoire*** *Le PPRI Isle Amont en Auvezère concerne qu'une faible superficie du territoire*	***Aucun risque identifié sur le site***
	Défrichement	*Le territoire étant à dominante forestière, une autorisation de défrichement sera vraisemblablement nécessaire sur les sites boisés*	*Soumis à autorisation de défrichement pour 11,38 ha (~65% de l'emprise)* ***Boisements impactés à faible valeur sylvicole** (cf. volets naturel et défrichement de l'étude d'impact)*
	Documents d'urbanisme	***Aucun PLUi approuvé sur le territoire – Seul le zonage de la carte communale de Lanouaille est favorable au photovoltaïque*** *18 communes sous carte communale : le photovoltaïque est compatible uniquement sur les zones constructibles* *8 communes sous RNU : seules les zones urbanisées (= centre urbain) sont constructibles* *2 communes sous POS/PLU : aucun des règlements n'est favorable au photovoltaïque*	***Création d'un zonage Uapv, spécifique au projet** dans la carte communale de Lanouaille* ***Avis de la MRAE qui soutient la création de ce zonage** et souligne la « prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles au droit de la zone destinée à accueillir un parc photovoltaïque »*
Critères techniques	**Topographie**	*30% du territoire est trop vallonné (pente >10%) pour être compatible avec le photovoltaïque*	***Site relativement plan, favorable au photovoltaïque**, aucun terrassement n'est à prévoir, risquant de modifier la structure du paysage*
	Raccordement	*Réseau électrique HTA peu dense et peu développé (1 poste source sur le territoire)*	***Distance du poste-source < 12km**, limitant la longueur de la tranchée à construire* *Raccordement au poste-source de Saint-Médard d'Excideuil*

Critères humain	Foncier	*Avant d'initier tout projet photovoltaïque, **la signature de la maîtrise foncière est un prérequis** primordial.*	***14 propriétaires fédérés autour d'un même projet depuis sa genèse en 2010*** *Des promesses de bail ont été signées avec l'ensemble des propriétaires, leur assurant un loyer fixe pendant toute la durée de l'exploitation*
	Soutien local	*Souhait de la communauté de communes de développer les énergies renouvelables sur le territoire mais aucun projet photovoltaïque n'a été initié par une commune*	*Projet d'aménagement du territoire soutenu par les élus locaux :* • ***Projet initié et soutenu en 2010 par la commune*** • ***Projet soutenu par la communauté de communes** qui y voit un intérêt fort de développer les énergies renouvelables sur le territoire*

1.5.6 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Dans ses conclusions du 23 août 2021, la MRAE précise, que :
*« L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité et des tableaux de synthèse utiles à une **bonne compréhension du projet** dans sa globalité.*
*De façon générale, le porteur de projet a réalisé les études nécessaires à l'identification des enjeux parmi lesquels des **secteurs sensibles** liés à la présence de zones humides, boisements ainsi que des enjeux d'intégration paysagère. L'étude d'impact est proportionnée et permet de privilégier une conception de projet fondée sur **l'évitement d'impact.***
*Le projet aboutit néanmoins à la **destruction** de l'ordre de 11 hectares de boisements, en partie susceptibles de constituer des habitats d'espèces protégées, et propose un maintien **d'ilôt de biodiversité** au sein du parc photovoltaïque dont l'efficacité reste à démontrer. »*

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de son avis qui seront présentées ci-dessous avec les réponses correspondantes de GDSOL40.

1.5.7 Mémoire en réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Dans son mémoire en réponse du 24 septembre 2021, GDSOL40 apporte des éléments de réponse pour chacun des points de l'avis de la MRAE :

Risque incendie :
La MRAE relève que l'analyse du **risque incendie** est bien développée et souligne la volonté de GDSOL d'intégrer les préconisations des services de DFCI, mais note qu'une lande arbustive sera néanmoins conservée autour du site. La MRAE préconise aussi de

vérifier la compatibilité des mesures prises avec les obligations légales de débroussaillement.
En réponse, GDSOL dit avoir **modifié son projet** pour tenir compte de ces recommandations et aussi pour respecter les dernières préconisations de l'ARDFCI et celle de la visite de reconnaissance du Directeur Départemental de la DDT de la Dordogne y compris pour le débroussaillement.

Milieu naturel :
Concernant l'attractivité et le maintien de la fonctionnalité future de **l'îlot de biodiversité** au sein du parc, la MRAE considère que la démonstration n'est pas convaincante.
En réponse, GDSOL40 rappelle que le suivi et la mise en défens sont présentés dans l'étude d'impact et que les aménagements (clôture transparente à la petite faune, dispositif de franchissement,...) permettront de conserver la continuité entre l'îlot de biodiversité et l'extérieur.

Défrichement – espèces protégées :
La MRAE constate que le projet entraîne la perte de 11,63 ha de boisements favorables à **la Linotte Mélodieuse et l'Engoulevent d'Europe**. Le dossier ne précise pas la compensation forestière envisagée qui doit être précisée au stade de l'étude d'impact. En cas d'impact résiduel, la compensation doit être examinée dans le cadre d'une **demande de dérogation** pour destruction d'espèce protégée.

GDSOL40 précise que la recherche de terrains propices au reboisement **est en cours** pour identifier 11,38 ha pour développer des boisements de taillis/chênes.
Concernant la Linotte Mélodieuse, GDSOL explique que les mesures d'évitement et de mise en défens font que l'habitat de la Linotte Mélodieuse ne sera pas impactée. L'Engoulevent d'Europe chasse sur le site mais n'y niche pas. La forte disponibilité de milieux de repli disponibles à proximité permet de penser que cette perte de boisement ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques.

Espèces invasives :
La MRAE préconise la destruction systématique de l'ambroisie avant sa floraison de juillet.
GDSOL rappelle que l'ambroisie n'a pas été contactée et que bien évidemment si elle devait réapparaître sur le site, elle serait systématiquement détruite.

Justification du projet et recherche de sites alternatifs :
La MRAe constate que le projet finalement retenu s'implante sur un espace actuellement boisé et agricole, en contradiction avec la stratégie régionale pour le développement des énergies renouvelables.
GDSOL40 répond qu'à défaut d'avoir pu identifier un site dégradé potentiel sur le territoire de la communauté de communes*, elle s'est donc attachée à retenir un site qui ne nuit pas aux besoins de développement économique et aux intérêts agricoles, pastoraux, environnementaux et paysagers du territoire ; soit un site à moindre enjeu environnemental (parcelle cultivée de 0,5 ha et boisements de faible valeur), soutenu par une forte volonté locale, au regard de la typologie des sites existants sur le territoire de la communauté de communes.*

Dans le second volet de sa réponse, GDSOL40 précise les modifications apportées au dossier mis à l'enquête (accès, voies de circulation, défrichement, débroussaillage, conformité DFCI,...) afin de prendre en compte l'avis de la MRAE, de la DDT et les préconisations de l'ADFCI.

1.5.8 Avis des personnes publiques associées et des services d l'Etat consultés au cours de l'instruction

	date	Contenu de l'avis
Commune de Lanouaille	02/12/2020	Favorable
Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère-en Périgord	29/09/2021	Avis favorable, la zone est identifiée pour accueillir ce type d'équipement.
SCOT du Périgord-Vert	21/09/2021	Le dossier n'appelle pas d'observations.
SIAEP du nord-est Périgord	30/09/2021	Sans objet
Guichet Unique EnR	compte-rendu 18/12/2019 Avis d'opportunité 28/02/2020	Préconisations de **pré-instruction** sur les points à traiter avec attention : choix du site, incidence sur les zones humides, incidence sur les espèces protégées, incidences sur le paysage.
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne	28/05/2021	Recommandations sur les caractéristiques des chemins d'accès, des 2 bâches de 120m3, du plan d'intervention,...
Architecte / paysagiste de l'Etat (APCE)	23/09/2021	Favorable sous réserve de la reprise des photomontages et la prise en compte concernant la nature et la teinte des clôtures et bâtiments (gris moyen). - le défrichement en Dordogne ne doit pas être un tabou - le défrichage peut se traduire par un paysage ancien plus ouvert - préserver les boisements situés à l'extérieur et la lande boisée le long du CD4 - dévoiement du chemin de randonnée non souhaitable au sud.
Direction Régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine	lettre du 16/06/2021 notification du 23/06/2021 ; arrêté d'archéologie du 25/06/2021	Mise en oeuvre d'une opération de diagnostic préventive préalable à la réalisation du projet pour l'évaluation du patrimoine archéologique.
ENEDIS	08/06/2021	Demande du coût du raccordement électrique
DGAC	13/09/2021	Accord tacite.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E21000104/33 du 18 octobre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, m'a désigné pour conduire l'enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement pour le projet de centrale photovoltaïque au lieu dit « La Lande du Courant » sur la commune de LANOUAILLE, en application des articles L 123-1 et suivant du code de l'environnement.

Après avoir pris connaissance des premiers éléments du dossier j'ai adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux une déclaration sur l'honneur confirmant que je n'étais pas intéressé à l'opération que ce soit à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

2.2 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

2.2.1 Concertation préalable avec le commissaire enquêteur

Le 27 octobre 2021, une réunion de concertation avec Madame Tournier du bureau de l'Environnement à la préfecture de la Dordogne, m'a permis de prendre connaissance du dossier et d'en retirer un exemplaire.

Puis après m'avoir consulté sur l'organisation de l'enquête, des dates et sa durée, Mme Tournier, a finalisé le contenu des arrêtés et avis d'ouverture de l'enquête pour une signature le 27 octobre 2021 par Monsieur le Préfet représentant l'Autorité Organisatrice de l'enquête.

2.2.2 Arrêté d'ouverture et calendrier

Par arrêté BE2021-10-09 en date du 27 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Dordogne a fixé les dates d'ouverture de l'enquête du jeudi 18 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 16h00.

2.3 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

2.3.1 Publicité légale

- **Publication d'un avis dans la presse**

Les avis d'information ont été publiés dans le journal régional Sud-ouest « pages Dordogne » et la Dordogne Libre le 2 novembre 2021.

Date d'envoi à la publication : Le 27 octobre 2021.

SUD OUEST 2 nov 2021

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement pour un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit La Lande du Courant sur la commune de Lanouaille déposée par la société GDSOL 40 dont le siège social est situé 50, rue Étienne-Marcel, 75002 Paris

Par arrêté n° BE 2021-10-09 du 27 octobre 2021, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours consécutifs du **jeudi 18 novembre 2021 à 9 h au vendredi 17 décembre 2021 à 16 h.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lanouaille.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Alain LAUMON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite.

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire, arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement ou refus).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de Lanouaille aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h, les jeudis de 9 h à 12 h 30 et les samedis de 9 h à 12 h ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Lanouaille aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- sur le site Internet des services de l'état en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées : Par voie postale à la mairie de Lanouaille, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2021-gdsol40-lanouaille@dordogne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lanouaille pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants : **le jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 12 h ; mercredi 24 novembre 2021 de 14 h à 16 h ; mardi 30 novembre 2021 de 9 h à 12 h ; lundi 6 décembre 2021 de 14 h à 16 h ; vendredi 17 décembre 2021 de 14 h à 16 h.**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque, la distanciation physique et l'utilisation de gel hydro-alcoolique avant toute manipulation des documents, devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès : De la Direction départementale des territoires - Service urbanisme habitat construction - Pôle urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex. Tél. 05 53 45 56.00. Et de la société GDSOL 40 à M. BARTHÉLÉMY DE ROUX, chef de projets développement, tél. 06 86 05 11.25 - email : barthelemy.deroux@gdsolaire.com

Le journal Sud Ouest vous ouvre ses portes en bord de Garonne

23, quai de Queyries
seminaire@sudouest.fr
(05 33 31 35 51)

SUD OUEST

Découvrez la voiture qui vous correspond

sur www.sudouest-auto.com

En partenariat avec HELLOGOVA

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

AGENDA

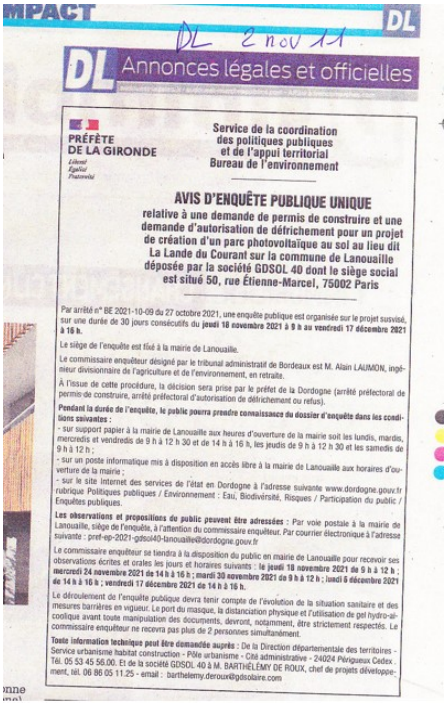

DL 2 nov 21

DL Annonces légales et officielles

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement pour un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit La Lande du Courant sur la commune de Lanouaille déposée par la société GDSOL 40 dont le siège social est situé 50, rue Étienne-Marcel, 75002 Paris

Par arrêté n° BE 2021-10-09 du 27 octobre 2021, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours consécutifs du **jeudi 18 novembre 2021 à 9 h au vendredi 17 décembre 2021 à 16 h.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lanouaille.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Alain LAUMON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite.

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire, arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement ou refus).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de Lanouaille aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h, les jeudis de 9 h à 12 h 30 et les samedis de 9 h à 12 h ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Lanouaille aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- sur le site Internet des services de l'état en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées : Par voie postale à la mairie de Lanouaille, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2021-gdsol40-lanouaille@dordogne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lanouaille pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants : **le jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 12 h ; mercredi 24 novembre 2021 de 14 h à 16 h ; mardi 30 novembre 2021 de 9 h à 12 h ; lundi 6 décembre 2021 de 14 h à 16 h ; vendredi 17 décembre 2021 de 14 h à 16 h.**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque, la distanciation physique et l'utilisation de gel hydro-alcoolique avant toute manipulation des documents, devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès : De la Direction départementale des territoires - Service urbanisme habitat construction - Pôle urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex. Tél. 05 53 45 56.00. Et de la société GDSOL 40 à M. BARTHÉLÉMY DE ROUX, chef de projets développement, tél. 06 86 05 11.25 - email : barthelemy.deroux@gdsolaire.com

En raison d'une erreur de logo (logo « Préfet Gironde » au lieu de « Préfet Dordogne ») les avis d'information sont publiés à nouveau dans Sud-ouest et la Dordogne Libre les 3 et 4 novembre2021.

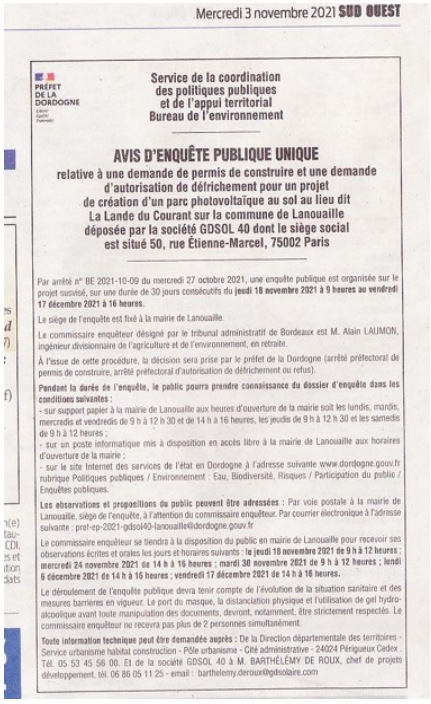

Mercredi 3 novembre 2021 SUD OUEST

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement pour un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit La Lande du Courant sur la commune de Lanouaille déposée par la société GDSOL 40 dont le siège social est situé 50, rue Étienne-Marcel, 75002 Paris

Par arrêté n° BE 2021-10-09 du mercredi 27 octobre 2021, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours consécutifs du **jeudi 18 novembre 2021 à 9 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 16 heures.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lanouaille.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Alain LAUMON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite.

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire, arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement ou refus).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de Lanouaille aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 heures, les jeudis de 9 h à 12 h 30 et les samedis de 9 h à 12 heures ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Lanouaille aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- sur le site Internet des services de l'état en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées : Par voie postale à la mairie de Lanouaille, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2021-gdsol40-lanouaille@dordogne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lanouaille pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants : **le jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 12 heures ; mercredi 24 novembre 2021 de 14 h à 16 heures ; mardi 30 novembre 2021 de 9 h à 12 heures ; lundi 6 décembre 2021 de 14 h à 16 heures ; vendredi 17 décembre 2021 de 14 h à 16 heures.**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque, la distanciation physique et l'utilisation de gel hydro-alcoolique avant toute manipulation des documents, devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès : De la Direction départementale des territoires - Service urbanisme habitat construction - Pôle urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex. Tél. 05 53 45 56 00. Et de la société GDSOL 40 à M. BARTHÉLÉMY DE ROUX, chef de projets développement, tél. 06 86 05 11 25 - email : barthelemy.deroux@gdsolaire.com

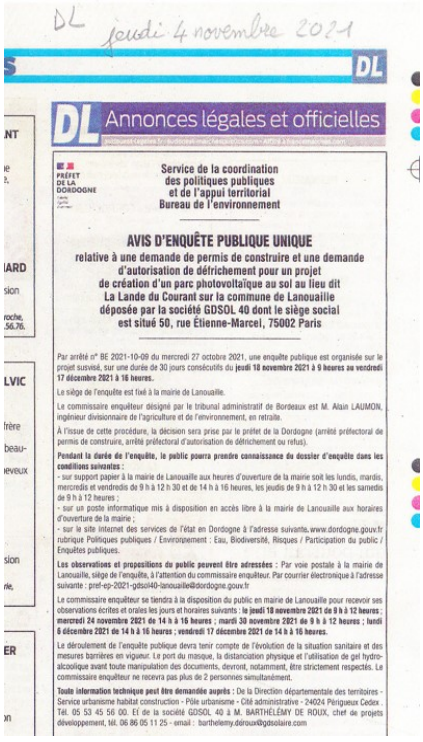

DL jeudi 4 novembre 2021

DL Annonces légales et officielles

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement pour un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit La Lande du Courant sur la commune de Lanouaille déposée par la société GDSOL 40 dont le siège social est situé 50, rue Étienne-Marcel, 75002 Paris

Par arrêté n° BE 2021-10-09 du mercredi 27 octobre 2021, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours consécutifs du **jeudi 18 novembre 2021 à 9 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 16 heures.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lanouaille.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Alain LAUMON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite.

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire, arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement ou refus).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de Lanouaille aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 heures, les jeudis de 9 h à 12 h 30 et les samedis de 9 h à 12 heures ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Lanouaille aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- sur le site Internet des services de l'état en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées : Par voie postale à la mairie de Lanouaille, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2021-gdsol40-lanouaille@dordogne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lanouaille pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants : **le jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 12 heures ; mercredi 24 novembre 2021 de 14 h à 16 heures ; mardi 30 novembre 2021 de 9 h à 12 heures ; lundi 6 décembre 2021 de 14 h à 16 heures ; vendredi 17 décembre 2021 de 14 h à 16 heures.**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque, la distanciation physique et l'utilisation de gel hydro-alcoolique avant toute manipulation des documents, devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès : De la Direction départementale des territoires - Service urbanisme habitat construction - Pôle urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex. Tél. 05 53 45 56 00. Et de la société GDSOL 40 à M. BARTHÉLÉMY DE ROUX, chef de projets développement, tél. 06 86 05 11 25 - email : barthelemy.deroux@gdsolaire.com

Le 23 novembre 2021 soit dans les 8 premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, les avis d'information ont, à nouveau, été publiés dans Sud-ouest et la Dordogne Libre.

Mardi 23 novembre 2021 **SUD OUEST**

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

SO 23/11/2021

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative à une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement pour un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit La Lande du Courant sur la commune de Lanouaille déposée par la société GDSOL 40 dont le siège social est situé 50, rue Étienne-Marcel, 75002 Paris

Par arrêté n° BE 2021-10-09 du mercredi 27 octobre 2021, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours consécutifs du **jeudi 18 novembre 2021 à 9 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 16 heures.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lanouaille.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Alain LAUMON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite.

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire, arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement ou refus).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :
- sur support papier à la mairie de Lanouaille aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 heures, les jeudis de 9 h à 12 h 30 et les samedis de 9 h à 12 heures ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Lanouaille aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- sur le site Internet des services de l'état en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées : Par voie postale à la mairie de Lanouaille, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2021-gdsol40-lanouaille@dordogne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lanouaille pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants : **le jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 12 heures ; mercredi 24 novembre 2021 de 14 h à 16 heures ; mardi 30 novembre 2021 de 9 h à 12 heures ; lundi 6 décembre 2021 de 14 h à 16 heures ; vendredi 17 décembre 2021 de 14 h à 16 heures.**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque, la distanciation physique et l'utilisation de gel hydro-alcoolique avant toute manipulation des documents, devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès : De la Direction départementale des territoires - Service urbanisme habitat construction - Pôle urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex . Tél. 05 53 45 56 00. Et de la société GDSOL 40 à M. BARTHÉLÉMY DE ROUX, chef de projets développement, tél. 06 86 05 11 25 - email : barthelemy.deroux@gdsolaire.com

DL 23/11/21

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative à une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement pour un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit La Lande du Courant sur la commune de Lanouaille déposée par la société GDSOL 40 dont le siège social est situé 50, rue Étienne-Marcel, 75002 Paris

Par arrêté n° BE 2021-10-09 du mercredi 27 octobre 2021, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours consécutifs du **jeudi 18 novembre 2021 à 9 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 16 heures.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lanouaille.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Alain LAUMON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite.

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire, arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement ou refus).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :
- sur support papier à la mairie de Lanouaille aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 heures, les jeudis de 9 h à 12 h 30 et les samedis de 9 h à 12 heures ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Lanouaille aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- sur le site Internet des services de l'état en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées : Par voie postale à la mairie de Lanouaille, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2021-gdsol40-lanouaille@dordogne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lanouaille pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants : **le jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 12 heures ; mercredi 24 novembre 2021 de 14 h à 16 heures ; mardi 30 novembre 2021 de 9 h à 12 heures ; lundi 6 décembre 2021 de 14 h à 16 heures ; vendredi 17 décembre 2021 de 14 h à 16 heures.**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque, la distanciation physique et l'utilisation de gel hydro-alcoolique avant toute manipulation des documents, devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès : De la Direction départementale des territoires - Service urbanisme habitat construction - Pôle urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex . Tél. 05 53 45 56 00. Et de la société GDSOL 40 à M. BARTHÉLÉMY DE ROUX, chef de projets développement, tél. 06 86 05 11 25 - email : barthelemy.deroux@gdsolaire.com

- **Affichage sur les lieux du projet**

L'affichage a été réalisé au droit du projet en limite de voie publique.
Le panneau a été installé sur l'îlot Sud, en bordure du chemin communal (VC 207,) accessible depuis la RD 4. Il est ainsi visible et lisible depuis la voie publique.
Le constat de Me Cindy Lanzeray, huissier à Thiviers, passée sur le site le 2/11/2021, les premier et dernier jours de l'enquête atteste du bon affichage du panneau.

Lors de mes visites sur le site du 5/11/2021, 18/11/2021, 24/11/2021 et 17/12/2021 j'ai pu constater à plusieurs reprises la présence du panneau.

24 nov.202 et 1 5nov.2021

18 nov. 2021 et 17 déc. 2021

- **Affichage sur le panneau d'affichage de la mairie**
  J'ai aussi pu constater l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie accessible au public à tout moment.

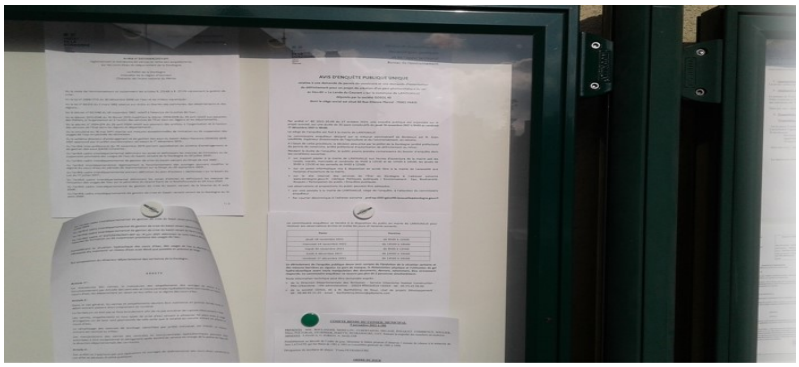
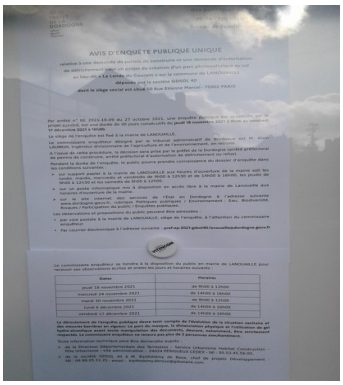

- **Affichage sur le site internet des services de l'Etat**

  L'avis d'information, des informations relatives à l'enquête, ainsi que les principaux éléments du projet ont également été publiés sur le site internet des services de l'État : www.dordogne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement Eau Biodiversité Risques » « Enquêtes publiques ».

2.3.2 Publicité complémentaire

En complément de la publicité réglementaire, l'information du public s'est exercée par d'autres voies :

- **panneau lumineux** : Pendant toute la durée de l'enquête, la mairie de Lanouaille a informé la population à l'aide de son **panneau lumineux**.

La commune de Lanouaille a aussi mis en ligne le lien de l'avis d'enquête publique sur la **page d'accueil de son site internet.**

2.4 ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUÊTE

2.4.1 Rencontre avec le maître d'ouvrage – demande d'information

Le 5 novembre 2021, en mairie et en présence de M. le Maire et d'un adjoint, M. Barthélemy De Roux, chef de projet, a présenté d'une part, un diaporama sur l'organisation et les réalisations de l'entreprise GDSOL40/Générale du Solaire , d'autre part les caractéristiques du projet. Les discussions ont porté sur les volets les plus sensibles du projet : écologique, défrichement et risque incendie. Puis, le chef de projet a répondu à une série de questions faisant suite à mes interrogations liées à la lecture du dossier d'enquête. Enfin, un balayage des « avis des services consultés» a été effectué pour confirmer leur prise en compte.

Ces échanges avec le chef de projet ont permis de parachever la bonne compréhension du contexte et du projet.

2.4.2 Composition du dossier - compléments apportés

Le dossier comporte les pièces exigées par la réglementation applicable à cette enquête publique unique.

Il n'a pas été nécessaire d'apporter de complément à ce dossier mis à l'enquête en l'état. Il comporte les éléments réglementaires requis et la présentation s'avère complète et satisfaisante pour une bonne accessibilité par le public.

2.4.3 Visite des lieux

La première visite des lieux effectuée avec le porteur de projet et un élu de la commune le 5 novembre 2021 , depuis les voies et chemins alentour, a permis d'apprécier l'impact du projet sur le paysage, la conservation du rideau d'arbres le long du CD et l'exclusion de la zone agricole centrale.

J'ai aussi réalisé seul plusieurs visites des lieux faisant suite aux observations écrites et orales du public (chemin de randonnée, chemins de servitude, qualité des boisements, écoulement des eaux, vues, paysage, etc.)

Ces visites m'ont permis de comprendre les raisons de ne pas implanter les panneaux sur l'ensemble du terrain pour préserver les zones humides à forts enjeux écologiques, les terres agricoles, limiter le risque incendie et aussi constater l'état des boisements et reboisements.

2.4.4 Préparation et mise au point de l'enquête

La commune a prévu toutes les dispositions utiles pour un bon accueil du public et des mesures sanitaires adaptées (vaste salle aérée, hall d'attente, gel hydroalcoolique...)

2.4.5 Procédures de concertation « amont »

Ce projet n'a pas été soumis aux procédures de concertations préalables prévues par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme. De même, il n'est pas soumis à débat public et n'a pas fait l'objet de demande de conciliation.

2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.5.1 Permanences

J'ai tenu 5 permanences au cours desquelles j'ai reçu le public aux dates et heures suivantes :

Dates	Horaires
jeudi 18 novembre 2021	de 9h00 à 12h00
mercredi 24 novembre 2021	de 14h00 à 16h00
mardi 30 novembre 2021	de 9h00 à 12h00
lundi 6 décembre 2021	de 14h00 à 16h00
vendredi 17 décembre 2021	de 14h00 à 16h00

2.5.2 Mise à disposition du dossier

Pendant toute sa durée, le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête ont étés tenus à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Lanouaille, soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00, les jeudis de 9h00 à 12h30 et les samedis de 9h00 à 12h00.
Lors des permanences, le dossier a pu être consulté avec mon appui.

La **consultation et le téléchargement** du dossier pouvaient également s'effectuer sur le site internet des services de l'Etat *https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquêtes-publiques*

Le secrétariat de la mairie a toujours veillé à ce que le dossier d'enquête ainsi que les registres soient disponibles en dehors des permanences.

2.5.3 Dépôt des observations et des propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public ont été reçues par le commissaire enquêteur, tant sous forme orale qu'écrite. Trois possibilités de s'exprimer par écrit étaient offertes, conformément à l'arrêté préfectoral, les **observations et propositions** du public ont pu être consignées :

- sur le registre d'enquête,
- adressées par courrier à la mairie,
- être reçues par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-2021-gdsol40-lanouaille@dordogne.gouv.fr

Il n'y a pas eu de registre dématérialisé mis en place.

2.6 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.6.1 Climat de l'enquête

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident. Les rapports avec les personnels de la mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

2.6.2 Organisation de réunion publique

L'organisation d'une réunion publique n'est pas apparue nécessaire, ce point n'ayant pas été évoqué par le public, la publicité de l'enquête et l'information du public étant satisfaisantes. De plus, il aurait été délicat de l'organiser en raison des risques sanitaires.

2.6.3 Prolongation de l'enquête

L'enquête n'a pas nécessité de demande de prolongation de sa durée.

2.6.4 Compléments au dossier

Il n'a pas été nécessaire de demander de complément du dossier en cours d'enquête.

2.6.5 Clôture de l'enquête

À la fin de l'enquête publique, Monsieur le Maire m'a remis le registre d'enquête qui venait d'être clos et le dossier d'enquête afin de permettre la rédaction du présent rapport et les conclusions motivées.

2.7 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

A l'issue de l'enquête publique, j'ai dressé un procès-verbal synthétisant quantitativement et qualitativement les observations. Un classement thématique a été effectué sur les observations défavorables au projet qui ont appelé de nombreuses questions sur le fond :

- nécessitant un complément d'informations ou demandant une précision sur un sujet précis (exemples : risque incendie, compensation forestière, bilan carbone, paysage, maîtrise foncière, enclave, raccordement, capacités financières...
- émettant une contradiction au contenu du dossier ou contestant certaines valeurs (exemple : acceptabilité du projet, emplacement, espèces protégées...)

Selon les prescriptions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, ce procès-verbal a été notifié au chef de projet de la GDSOL40 dans le temps réglementaire, soit le 24 décembre 2021.

En retour, GDSOL40 m'a transmis le 28 décembre 2021 son **mémoire en réponse** largement dans le délai imparti de 15 jours accompagné de 12 photomontages qui complètent le permis de construire.

Ce mémoire est annexé, en intégralité, au présent rapport.

Dans le chapitre suivant, ces questions/ réponses seront reprises.

CHAPITRE 3

RECUEIL EXAMEN et ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 RECUEIL DE OBSERVATIONS - ANALYSE STATISTIQUE

Suite à l'analyse quantitative, j'ai enregistré un total de **153 observations** réparties comme suit :

3.1.1 Observations consignées sur le registre d'enquête

J'ai eu l'occasion d'échanger oralement avec l'ensemble des déposants lors des permanences.

	Nombre **d'Observations** déposées sur le registre	Nombre de **pièce(s) jointe(s)**
jeudi 18 novembre 2021	2	0
mercredi 24 novembre 2021	0	0
mardi 30 novembre 2021	1	0
lundi 6 décembre 2021	5	4
vendredi 17 décembre 2021	8	6
hors permanences	2	1
Total	**18**	**11**

Pétition : Une **pétition (PJ n°8)**, comportant **25 signatures**, a été déposée par Monsieur Poirier lors de la dernière permanence du 17 décembre 2021. (Obs. n° 16)

Pièces jointes : **11 documents**, sont annexés au registre papier dont 6 déposés par la même personne (M. Poirier).

3.1.2 Tableau des observations et des pièces jointes du registre d'enquête

N°	Nom	Extrait du contenu des observations	Pièces jointes
1	Mme Poltorak adjointe	**Etude détaillée,** complète...positive. **Sentier**... aménagé, pédagogique. La **petite faune** peut traverser. La clôture en 2 parties permet le passage du **grand gibier**. Favorable à ce projet vieux de 10 ans et mieux adapté.	
2	M. Poirier Julien	Aberrant d'envisager de tels projets qui débutent par le **défrichement** de zones de **biodiversité** abritant **des espèces protégées**...	
3	M. Pouquet Michel	Favorable au projet qui fournira l'électricité pour 4600 habitants environ. Je connais **le terrain qui n'est pas cultivable**.	
4	Marie-Hélène Delage	Inquiétude sur les effets de **ruissellement en aval** sur notre propriété et sur les étangs qui alimentent la Haute Loue.	
5	Philippe Besse (pour M. Thomas Buisson)	les parcelles L135, L134, L139 ne sont **pas à vendre**. La dernière promesse de vente signée par la société GDSOL40 n'est pas conforme et non validée par le juge des tutelles.	**PJ n°1** : Pouvoir donné à M. Besse par Mme Reynaud pour représenter son fils Thomas Buisson
6	Catherine Rouzière	J'ai vu qu'il était question **d'une étude** pour mieux quantifier l'impact des installations photovoltaïques sur l'artificialisation des sols et la biodiversité qui sera lancée début **2022** par les services de l'Etat. Je suis surprise qu'on attende pas cette étude pour lancer le projet....contre ce projet qui est destructeur et ne peut rien apporter de positif à la population.	
7	S. Parent	Projet en totale incohérence avec la loi **Climat et Résilience** d'août 2021. Aberration de défricher nos poumons verts... au nom d'énergie soit disant verte...projet **sans concertation** et sans **politique globale**.	
8	M. Poirier Julien	...secteur forestier les plus intéressant de la commune... dans le PV de reconnaissance il est stipulé « aggravation marquée du **risque incendie »** **PJ n° 2 :** extrait du rapport de révision de la carte communale de 2017 identifiant l'intérêt du **boisement** et **le réservoir de biodiversité** de « la Lande du Courant » **PJ n°3 :** extrait page 131 EI montrant l'implantation du projet dans le réservoir de	**PJ n° 2 :** extrait rapport de révision carte communale **PJ n°3 :** extrait page 131 EI **PJ n° 4 :** extrait note « Stratégie de l'Etat pour le

		biodiversité SRCE ***PJ n° 4** : extrait note « Stratégie de l'Etat pour le développement des EnR en NA » sur les projets sur sols naturels et forestiers : raccordement, intégration environnementale et paysagère, corridors écologiques, espèces protégées, zones humides, incendie...*	*développement des EnR en NA »*
9	*M. Aimé Riquement*	*Projet de **taille raisonnable**. Ne **semble pas apporter de nuisance préjudiciable** au territoire... favorable...répartition du **produit financier** entre la CC et la commune...*	
10 (11)	*Nicole Clergerie*	*150 projets en Dordogne... quand il n'y aura plus de **biodiversité** mais que du photovoltaïque, d'éolien et du béton...ce projet va **déboiser** ce site...qui va devenir un lieu bétonné...alors qu'il y a **d'autres solutions**.*	
12	*Guillaume Chabrelie*	*Je possède les parcelles de bois n°244, 245 et je souhaite **garder l'accès existant** pour y accéder...* *..privilégier les parkings pour installer ...*	***PJ n° 5 :** extrait cadastral*
13	*Josiane Claude*	*...**destruction d'espaces naturels et déboisement** ... forte pression sur les forêts...moratoire immédiat... **entreprises opportunistes**.... dérives liées à la politique de subvention des énergies vertes...enjeux de la protection forestière... **chemin de randonnée** détourné.*	
14	*Véronique Cluzaud* *Présidente* *Collectif CAP-NAT pour la sauvegarde de la nature sur le canton d'Excideuil*	***Bilan CO2** et écologique non démontré... pérennité des **zones humides** ...continuité écologique...en **contradiction avec la loi climat**, les préconisations régionales, projet Plui, Scot, Sradett... obligation de **débroussaillage** pas assurée... **risque incendie** important et ne répond pas aux exigences des services régionaux de prévention des incendies...* *PJ n°6 : extraits de la lettre du collectif : bilan écologique mauvais lorsqu'on déboise...continuité écologique pas possible au milieu des panneaux...fonctionnalité zone humide dans ces conditions...haut risque incendie et impacts du débroussaillage de 50 m... exigences contradictoires.*	***PJ n°6 :** lettre du collectif*
15	*Virginie Buffat*	***Objectif CO2** pas atteint... suite à la déforestation de 11 ha. Loi zéro artificialisation pas respectée. Zone humide mise à mal. Continuité écologique manque.*	

16	*M. Poirier Julien*	*Aucune preuve sur la protection de la **biodiversité...**10 ans d'adaptation du projet montre que ce projet n'est pas le bon.* *L'entreprise s'acharne à adapter les conditions techniques du parc **au site** choisi... Dans sa lettre du 28/02/21 (PJ 7) le Préfet demande la démonstration que ce site soit le bon... Si un site **artificialisé** avait été choisi, la production serait déjà une réalité. La preuve de la non incidence sur les **zones humides** et sur les **espèces protégées** ne tient qu'à la parole du porteur de projet. L'Etat lui-même s'est prononcé contre ce type de projet*	***PJ n° 7 :** lettre M. Poirier du 17 décembre 2021 et courrier du Préfet du 28 février 2020.* ***PJ n°8** : Pétition*
17	*Patrick Joussein Périgueux*	*Les projets **de déboisement**... un peu partout sont une grave erreur... risque incendie...(voir lettre en PJ)*	***PJ n° 9 :** lettre M. Joussein*
18	*Marie-Thérèse Guarrigue Périgueux*	*Le **déboisement** des sites protégés est contre nature. Pour sa faune, sa floraison et le climat... (Voir lettre en PJ)*	***PJ n°10** : lettre Mme Guarrigue*
19	*M. Pierre George*	*...attristé par les nombreuses **coupes rases** ... préserver ces richesses pour nos enfants...vraie motivation des **porteurs de projet**...*	*PJ **n°11** : lettre M. Pierre George*

3.1.2 Observation par courrier postal ou dépôt de dossier

Il n'y a pas eu d'observation reçue à la mairie par voie postale ou dépôt de dossier en dehors des heures de permanence.

3.1.3 Observations reçues par mail sur le site dédié au public

Durant l'enquête, **110** mails sont reçus à l'adresse *pref-ep-2021-qdsol40-lanouaille@dordogne.gouv.fr* dont **21** par une même personne (P. Lagrange) et **12** par le seul collectif-24.

	Mails reçus
Particuliers	**90**
Associations et collectifs	**20**
Total	**110**

Six Associations et collectifs se sont exprimés lors de cette enquête:

- « ADDCI »,
- « SEPANSO »,
-« Collectif24 »,
- « Chassons-Eolienne »,
- « Association-Charente-Limousine-environnement »,
- « VLC_Environnement-17-VilleneuveLaContesse ».

3.1.4 Tableau récapitulatif des mails reçus

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des mails reçus à l'adresse dédiée. Seul un extrait du contenu de l'observation y figure. Les adresses mails sont masquées.

n°	Expéditeur	Extraits du contenu des mails
1	*COLAS EP Entreprise*	*...nous apportons **notre soutien plein et entier à ce projet.** Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.*
2	*Véronique Cornuaille Au_jardin_de_l'envol*	*Le projet s'implante sur un espace actuellement **boisé et agricole, en contradiction avec la stratégie** régionale pour le développement des énergies renouvelables qui préconise de développer ce genre de projet dans des **sites déjà industrialisés** (toiture de parking de supermarché, d'exploitation agricole, etc...).* *Le projet entraîne la destruction de 11,63 ha de boisements comptant près d'un ha de landes, favorables en particulier à la Linotte mélodieuse et l'Engoulevent d'Europe, espèces protégées identifiées sur le site. Sans compter bien d'autres espèces de mammifères, insectes etc.*
3	*Hugo Dumont Non à la déforestation_ des panneaux*	***La déforestation** pour les panneaux photovoltaïques est une mauvaise idée; **Appliquer la loi** en respectant la nature est une meilleure idée. **Avis aux élus** : merci de bien vouloir respecter la loi en **priorisant la nature.***
4	*Claude_CHARRON*	*... je voudrais que l'on arrête de faire de tels parcs photovoltaïques dans **des zones naturelles** par **des industriels** qui n'ont qu'une raison qui n'est **que financière**. Je serais pour des constructions photovoltaïques **dans et sur des bâtiments au sein des centres industrielles** (usines, centres commerciaux et leur parking ..), voire de favoriser la construction du photovoltaïque **chez les particuliers**.*
5	*Mazière_Christian Sorges*	*Quelles que soient les précautions techniques et environnementales de ce projet, je considère qu'il constitue une rupture violente **dans l'équilibre de la faune et de la flore** d'une zone pourtant **classée naturelle** ...*
6	*Lassaigne Joelle projet photovoltaïque*	*Je suis contre l'**artificialisation** des sols. Nos élus devraient prendre conscience qu'en artificialisant les terres, ils mettent en danger l'autonomie alimentaire. **Oui aux photovoltaïques**, mais sur des bâtiments existant, des parkings...*

7	*Lacoste Dominique*	*L'implantation de panneaux photovoltaïques est une **idée pertinente** pour produire une énergie renouvelable et locale **sur des bâtiments publics, des parkings**, des surfaces commerciales, des habitats individuels, des surfaces bâties agricoles, en un mot des zones déjà construites et artificialisées.* *Mais cela devient une aberration quand l'implantation d'une zone photovoltaïque se décide sur des **zones naturelles, composées de bois, de landes et de terres agricoles,** comme c'est le cas dans ce nouveau projet. L'étude menée par la MRAe sur le milieu impacté par le projet met en évidence l'importance de ces zones pour la préservation et la **reproduction des espèces, dont certaines protégées et identifiées sur le site**.* *Détruire au bas mot 11 hectares de bois, refuges d'un écosystème déjà très menacé par tous les changements climatiques auxquels les espèces faunes et flores confondues doivent faire face, est en totale contradiction avec l'idée vertueuse du départ qui vise à la préservation de l'environnement par la production d'une énergie à l'empreinte carbone moins agressive.* *Je note par ailleurs que la MRAe relève que l'analyse du **risque incendie** est bien développé sur ce site. Je suis en total désaccord avec ce projet qui s'inscrit dans une **logique purement commerciale** sans aucun respect ni préoccupation pour la nature.*
8	*Van Helmon Adrien* ***ADDCI Nontron***	*Les forêts sont déjà victimes des coupes industrielles incessantes. Ça doit arrêter aussi. Les centrales solaires peuvent être bâtis sur les toitures des édifices énormes des centres de distributions, par exemple. Pas dans la nature. Sauvez les forêts, sauvez les animaux, sauvez la biodiversité!* *Van: ADDCI commission photovoltaique* *Onderwerp: Doorst.: ALERTE URGENTE PROJET PHOTOVOLTAIQUE DE LANOUAILLE* *Datum: 5 december 2021 om 22:30:10 CET* *Bonjour aux sympathisants du Causse, La commission photovoltaïque du Causse tient à vous alerter sur un projet solaire sur Lanouaille, dont vous trouverez une synthèse en p.j.* *Ce projet est ...*
9	*Josiane_MERILLOU_* ***ADDCI Nontron***	*Les forêts sont déjà victimes des coupes industrielles incessants.* *Ça doit arrêter aussi. Les centrales solaires peuvent être bâtis sur les toitures des édifices énormes des centres de distributions, par exemple. Pas dans la nature.* *Sauvez les forêts, sauvez les animaux, sauvez la biodiversité!*

10	*Alain_BELINGHERI_*	*... danger de **pollution par le zinc**, par la mise en place de milliers de pieux galvanisés, d'autant plus qu'une zone humide importante se trouve en plein milieu du site de ce projet. Qu'en est-il du risque de pollution par infiltration dans le sol?* *- Je m'inquiète également pour la **grande faune sauvage** qui dans votre étude, n'est citée qu'en quelques ... Les sangliers, les chevreuils, les cerfs ...* *- Je doute également de ce que vous avancez concernant la végétation du site après la mise en place des panneaux photovoltaïques : compte tenu de la nature des sols et de la végétation présente (la lande mésophile) et de ma première sur les pieux en zinc des tables photovoltaïques, je doute fort que les plantes locales puissent pousser sous un tel système de panneaux au sol,* *En changeant les températures au sol par une projection d'ombre constante, ne risque-t-on pas de voir proliférer **des plantes invasives** ?* *Je pense enfin que la **stratégie ERC (Eviter-Réduire-Compenser)** ici appliquée n'apporte absolument pas la preuve que ce projet saura préserver la biodiversité existante,*
11	*Sylvie_AGUILER*	*Une aberration écologique à l'heure où tous les voyants sont au rouge concernant la **disparition des espèces protégées**, la perte de biodiversité, la défense des forêts contre les incendies. Est il encore possible de vouloir **défricher des espaces naturels sensibles** tout en faisant croire aux gens que c'est pour le bien commun ?* *J'ai fuis la ville et le non sens de ses choix sur les questions environnementales pour me réimplanter en Dordogne il y a peu, la Dordogne un département que je pensais encore un préservé. Je suis très déçue des choix et de la vision à court-termiste de nos élu.e.s locaux face aux enjeux climatiques et environnementaux.* *Je suis pour une politique globale et concerter sur les énergies renouvelables, des solutions il y en a.*
12	*Carine_LAMBERDIERE*	*Détruire des arbres pour un projet dit écologique est un tel contre sens…* *Nos **forêts doivent être préservées, elles font la richesse de notre paysage : une faune et une flore abondante et diversifiée**, nul ne peut en ignorer l'importance.*
13	*Claudine_PILAT_*	*s'il contribue d'un côté à la production d'une énergie verte, il provoque par contre un **gaspillage inutile d'espaces naturels...** arguments développés dans cette étude ne sont **pas convaincants** à de multiples endroits, voire je les trouve contestables : en résumé le projet se justifierait par un site dont la sensibilité écologique serait moindre (**le défrichement** se justifierait par exemple par une seule « valeur sylvicole « de faible intérêt , les bois, parce qu'il s'agit de « taillis », seraient de moindre valeur écologique ou "patrimoniale", etc).* *on est dans un **grand ensemble d'espaces naturels magnifique**,... mais simplement de préserver la nature et de la réparer compte-tenu des dégâts exorbitants qu'elle subit... j'estime que ce projet, inévitablement clôturé, contribue à **la fragmentation** croissante des espaces naturels. Clôturer 18 ha de milieux naturels, ça pose à mes yeux le problème du **déplacement de la grande et moyenne faune** dont il est si peu question dans l'étude d'impact.*

14	*Dav2413_*	*Je suis contre ce projet de centrale photovoltaïque qui va encore **détruire la forêt et la nature** dans son ensemble. Foutez votre photovoltaïque **sur les toitures et sur des infrastructures** déjà existantes. Y'en a marre de tout le temps tout détruire. La forêt est un bien COMMUN, les arbres sont notre avenir.* *STOP la destruction.*
15	*Marie-Helene_Papion*	*je pense qu'il serait très grave de **détruire de la forêt** qui nous aide à lu er contre le **changement climatique** alors qu'il y a tant de **surfaces commerciales** qui peuvent recevoir ces mêmes panneaux.*
16	*Laurent Pressi*	*Je suis totalement CONTRE ce projet de photovoltaïque car je suis contre tout projet qui n'existent que pour **enrichir des entreprises** qui se fichent royalement de la planète et pour enrichir des fabricants chinois de panneaux photovoltaïques.* *Sans parler du problème de production **d'électricité NON permanente**. Bref, c'est une hérésie.*
17	*JF Lyphout* *24 Ajat*	*Pour une solution écologique **du recyclage** des panneaux avant de faire des projets et de les poser...* *Contre ce discours désespérant et irresponsable qu'il ne s'agit que de bois sans valeur alors que tout contribue à la biodiversité qui disparaît à grande vitesse et impacte irrémédiablement la vie sur cette planète. Ce type de projet participe à son échelle à la venue de **catastrophes naturelles** que tout le monde déplore avec parfois des larmes de crocodiles de la part des décideurs qui ne sont responsables de rien quand leurs* *décisions peuvent avoir des conséquences irréparables.*
18	*Christian Mazière* *24 Sorges*	*ce projet qui va **encore réduire des zones naturelles et la biodiversité** ...Alors qu'il y a de nombreuses **surfaces industrielles ou même de bâtiments publics ou privés** qui pourraient être utilisés sans dommage pour l'environnement.*
19	*Kornelis_Goudappel*	*c est aber**rant de « déforester »** au nom de l énergie verte...*

20	*Francis_LeGoyet*	*Ces projets en dehors de **détruire l'état boisé** concerné, condamnent ceux à proximité en cas **d'incendie.*** *Autres gros problèmes, **les accès** (chemins ruraux) ne sont pas calibrés pour le transport, les élargissements posent problèmes car ils se font en terrains privés et les demandes et/ ou autorisations ne sont jamais appréhendées dans les dossiers initiaux.* *Pour lutter contre le **réchauffement climatique**, le GIEC recommande de planter les milliards d'arbres pour capter le carbone, pourquoi faire l'inverse avec du déboisement .* *Un plan d'aide sera prochainement mis en place par le gouvernement pour ce reboisement massif.* *Les zones boisées existantes sont également riches en biodiversité et il est urgent de les préserver comme pour le captage du CO2.* *Cela dit, je ne suis pas contre les énergies renouvelables à la condition de respecter au maximum l'environnement et les habitants , pour le bien public, et non dans le but d'un enrichissement personnel*
21	*Elodie_Lopez-*	*L'implantation de panneaux photovoltaïques est une **idée pertinente** pour produire une énergie renouvelable et locale sur des bâtiments publics, des parkings, des surfaces commerciales, des habitats individuels, des surfaces bties agricoles, en un mot **des zones déjà construites et artificialisées**. Mais cela devient une **aberration** quand l'implantation d'une zone photovoltaïque se décide sur des zones naturelles, composées de bois, de landes et de terres agricoles, comme c'est le cas dans ce nouveau projet. L'étude menée par la MRAe sur le milieu impacté par le projet met en évidence l'importance de ces zones pour la préserva on et la reproduction des espèces, dont certaines protégées et identifiées sur le site. Détruire au bas mot 11 hectares de bois, refuges d'un écosystème déjà très menacé par tous les **changements climatiques** auxquels les espèces faunes et flores confondues doivent faire face, est en totale contradiction avec l'idée vertueuse du départ qui vise à la préservation de l'environnement par la produc on d'une énergie à l'empreinte carbone moins agressive. Je note par ailleurs que la MRAe relève que l'analyse du **risque incendie** est bien développé sur ce site.Je suis en total désaccord avec ce projet qui s'inscrit dans une **logique purement commerciale** qui va à l'inverse du bons sens et de **la loi sur le climat**.*
22	*Bertrand_Lassaigne-*	*Les photovoltaïque ne doivent pas participer à l'**artificialisation** des sols....Il faut les réserver aux **parkings et aux entrepôts***
23	*Laurent_Leoni-*	***... inconcevable de déforester** avec tout cela engendre, pour implanter ce genre d'installation au sol alors qu'il y a je ne sais combien de surface disponible sur tous les bâtiments qu'ils soient **agricoles, commerciaux ou encore industriels***

24	***SEPANSO_*** *Association Environnementale*	*Il s'agit en effet de **déboiser** 11 hectares de forêt de feuillus.* *Or, **le gouvernement**, exprime clairement une intention de voir les panneaux photovoltaïques sur des surfaces artificialisées telles que parkings, toitures, hangars commerciaux et industriels, aires autoroutières.* *Il s'agit ici d'un site naturel. Ce projet contredit radicalement les déclarations ministérielles.* *De tels projets se mutiplient pour de pures spéculations de firmes spécialisées qui cherchent à faire du profit au détriment des forêts, des prairies, des champs et non dans des sites artificialisés.* *L'écologie, l'énergie verte ne peuvent pas servir d'alibi pour de tells opérations purement lucratives.*
25	*Xavier_Fallet_*	*Non à ce genre de développement qui implique -**un déboisement** -un terrassement Pour l'installation de ces panneaux on est prêt **à anéantir la faune et la flore du Causse**, un territoire exceptionnel. Le photovoltaïque implique à la construction de faire appel à des **terres rares** que l'on extrait à l'autre bout du monde principalement Afrique Chine.... Au bout d'une dizaine d'années quand le rendement des panneaux photovoltaïque baisse, **comment recycle**r ce matériel (pour l'instant on ne sait pas).*
26	*Francis_Sraka_*	*Ne serait-il pas plus écologique d'installer des panneaux photovoltaïques **sur les toitures (bâtiments industriels, commerciaux, agricoles...)** plutôt que de multiplier des fermes photovoltaïques dans des zones sauvages?*
27	*AM_Bossmeyer_* *La Coquille*	*Le développement des énergies renouvelables soit disant vertes doit se faire uniquement dans des zones artificialisées . Arrêtez de saccager l'environnement, la nature en a assez... Les **promoteurs d'énergies** renouvelables ne pensent qu'à l'argent.... le reste ils s'en foutent. La seule solution valable est de **moins consommer** d'énergie.*
28	*bis_AM_Bossmeyer_* *La Coquille*	*suite obs 27* *Le développement soit disant durable des énergies vertes doit se faire uniquement sur des **surfaces déjà artificialisées** (zoning industriel ...) et laides. La nature est déjà assez abîmée comme cela La seule énergie valable est celle que l'on ne consomme pas. Les **promoteurs** de projets photovoltaïques ne pensent qu'à une seule chose se faire un maximum d'argent...*

29	*Helen_Mange_*	*J'habite à côté d'un parc comme celui proposé. Hormis y avoir détruit la faune et la flore existante (car rien ne repousse) et supprimer des zones de refuges aux animaux, ce parc n'apporte rien.* *Même pas l'électricité à ses habitants alors qu'il pourrait alimenter toute la ville et plus encore!* *Quelle erreur de construire un champ de panneaux photovoltaïques à Lanouaille!* *En effet, dans cette zone, vous permettriez la* ***destruction d'une immense biodiversité rien que par l'abattage des arbres****. Source* ***d'oxygène et capteur de CO2****, ils abritent une* ***faune et une flore vastes*** *dont peu de personne ne reconnaît les valeurs alors qu'elles sont indispensables au bon fonctionnement de notre habitat. Supprimer cet environnement* *créera un déséquilibre qui ne pourra être rétabli par quelques subterfuges d'aménagements à posteriori.* *De plus, nous sommes dans* ***une zone humide****, où une* ***biodiversité unique*** *se trouve, ...* *Ce genre de projet doit servir ces habitants et leur offrir une énergie directement, non enrichir quelques* ***investisseurs prêts à tout*** *pour se remplir les poches au détriment des ces concitoyens et de leur espace de vie...ne doivent être implantés que sur les toits des maisons ou dans des zones urbanisées...*
30	*gm_Arnould_*	*Détruire 11ha de boisements en faveur des énergies renouvelables.* *Il s'agit encore d'un projet* ***sans aucune concertation préalable****, sans lien avec les différents usages actuels du site, pas plus qu'avec la prise en compte des bilans écologiques de tels projets, qui entraînent la destruction de forêts, d'espaces naturels et de la biodiversité, des paysages.* *Mûs par la* ***rentabilité à court terme*** *au nom de la croissance verte....ces projets, ne fontsuite à aucune étude préalable d'aménagement du territoire en matière de développement des énergies renouvelables et ne tiennent compte ni des besoins en électricité, ni des enjeux du territoire, et ce en contradiction totale avec les règles régionales et nationales en matière de transition écologique. Ce projet de Lanouaille, qui entraînerait la destruction de 11ha de forêt et d'espaces naturels, ne comporte aucune preuve* ***d'études alternatives****, comme l'exige pourtant la loi, et encore moins de programme de sobriété énergétique.* *...n'existe que pour* ***faire du FRIC avec tout****. Les communes n'en auront que les miettes et* *les maires en sont très fiers ...*
31	*Mickael_Taylor* *Savignac Les Eglises _*	*...cette centrale va dégrader notre bien commun le plus précieux : l'intégrité et la* ***beauté du paysage.*** *Ensuite, en dépit des nouvelles mesures prises par le promoteur, elle* ***restreindrait la biodiversité*** *du lieu en enfermant celle-ci derrière un grillage.* *Or nous savons que l'avenir de toute vie, y compris la nôtre et celle de nos descendants, dépend de la préservation de la biodiversité y compris à des kilomètres de notre propre lieu de vie. Enfin, le promoteur n'a pris aucunes dispositions concernant ce qui adviendra du parc photovoltaïque dans le cas* ***où il ferait faillite*** *ou serait contraint d'abandonner le projet pour toute autre raison.* ***Qui paierait la remise en état du lieu ?***
32	*Sylvie_Grizon*	*...qui va entraîner un ravage de la* ***forêt*** *alors qu'il est absolument indispensable de la protéger !Il me semble qu'il y a des zones plus appropriées le long des grands axes routiers ...*

33	*Michele_Thevenin_*	*- Le projet n'a pas fait l'objet d'une **concertation en amont*** *- Le projet est située sur une zone **déclarée Espace Naturel Sensible**, ce qui vient en contradiction* *- Le projet nécessitera **une déforestation importante**, les Causses étant des espaces spécifiques de notre région.*
34	*Catherine_Blanchier_*	*...**une bonne idée** pour produire une énergie renouvelable et locale sur des bâtiments publics, des parkings, des surfaces commerciales, des habitats individuels, des surfaces bâties agricoles, en un mot des zones déjà construites et artificialisées. Mais quel sens cela a-t-il d'implanter une zone photovoltaïque sur **des zones naturelles, composées de bois, de landes et de terres agricoles**, comme c'est le cas* *dans ce nouveau projet ? Face au changement climatique et à la **disparition de la biodiversité** ne faut-il pas protéger les zones naturelles? N'y-a-t-il pas assez de zones goudronnées, de parkings et de toits à équiper ?*
35	*Irina_Zarb*	*...car une nouvelle fois **l'appât du gain** prend le dessus sur la nature et l'environnement, notre patrimoine naturel.* *On a besoin de nos forêts mises à mal à travers le monde, préservons notre Dordogne.* ***Pourquoi déboiser** alors qu'il y a d'autres possibilités sur des **terrains déjà artificialisés tels que parking de supermarchés, toitures etc**.*
36	*JP_Blanchier_*	*Oui, pour un développement massif des parcs photovoltaïques mais il y a suffisamment d'espace **sur les bâtiments et parkings divers** pour les installer, il y a urgence à **protéger tout** ce qui est espace encore plus ou **moins naturels***
37	*Collectif24_*	*« Une **croissance infinie dans un monde fini** fait de vous soit un fou, soit un économiste » C'est la citation bien connue de l'économiste Kenneth Boulding....*
38	*2_Collectif24_*	*Il devient primordial de mettre des limites à la **violence exercée sur la nature**, à la pollution de l'air, de la terre, des eaux, au gaspillage de l'énergie,... Pour limiter le gaspillage des ressources il est indispensable de **repenser les modes de consommation**, d'industrialisation, de réduire la prédation sur ces ressources naturelles.*
39	*3_Collectif24_*	*Le « TOUJOURS PLUS » est le dépassement des limites qui va finir par atteindre un* *seuil fatal.... La seule proposition possible serait celle de **la décroissance** avec en partie, quelques pertes de confort et quelques pertes matérielles...*

40	*4_Collectif24_*	*La croissance est devenue le veau d'or moderne, la formule magique qui permet de faire l'économie de la discussion et du raisonnement. L'argument des besoins est l'argument majeur des thuriféraires de la croissance : nous devons absolument viser à la croissance a plus forte possible, car les besoins humains sont infinis. Et lorsqu'on a dit cela, tout est dit. Le contradicteur n'a plus qu'à plier bagage ; car comment pourrait-il oser ne pas vouloir satisfaire les besoins humains, et donc faire progresser l'humanité, la rendre plus heureuse, toujours plus libérée de la* ***TYRANNIE DE LA NÉCESSITÉ****.*
41	*5_Collectif24_*	*Nous ne pouvons plus continuer et pourtant nous en voulons toujours plus, ignorant le futur ou nous aveuglant avec de faux espoirs... L'INFINITÉ EST-ELLE UN BUT OU EST-ELLE LE MUR VERS LEQUEL NOUS ALLONS NOUS ÉCRASER ?*
42	*6_Collectif24_*	*Le système capitalisme international,* ***dans sa course au gigantisme,*** *se dérègle et ne semble plus connaître de limites. Il avait pour objectif de fournir de l'emploi et d'améliorer le quotidien des habitants d'un pays. Maintenant* ***son seul objectif est d'avoir toujours plus d'argent,*** *de faire toujours plus grand, d'être toujours plus puissant et enfin d'écraser « les autres concurrents « . Les maires de nos petits villages prennent exemple sur ces modèles, en pensant se grandir, et ramasser beaucoup d'argent pour leur commune. Mais tout le monde le sait : on agrémente le tout avec des dessous de table et des parcelles louées aux promoteurs éoliens*
43	*7_Collectif24_*	*RÉSULTAT PERVERS D'UN MONDE QUI DÉGÉNÈRE DANS SON GIGANTISME... produits financiers toxiques. Pour ces individus sinistres, il ne faut surtout pas remettre en cause « leur »* ***système économique PRÉDATEUR****.*
44	*8_Collectif24_*	*Auparavant bien symbolique,* ***le paysage devient****, à l'ère postindustrielle, une marchandise que l'on peut détruire et consommer...*
45	*9_Collectif24_*	*Les divers responsables de la ruine de la terre, après l'abondance géreront la pénurie et la survie. Car ceux-là n'ont aucun préjugé, ils croient plus au développement économique qu'au respect de la nature. Ils ne croient qu'au pouvoir, à leur pouvoir, à leur renommée, à leur richesse pécuniaire. Leur sensibilité humaine, si toutefois elle a existé, a disparu depuis bien longtemps. L'histoire a connu combien de dictateurs hurlant devant un micro, haranguant les foule avec de violentes sautes d'humeur, ayant une volonté de conquérir le monde, incapables d'écouter autrui ?* *Face à une machine démocratique grippée, doit-on imposer des mesures autoritaires et impopulaires pour espérer répondre à l'urgence écologique ?Décroissance, désobéissance civile, ces options radicales trouvent un écho de plus en plus fort dans notre société du « toujours plus ». On ne peut avancer indéfiniment dans cette fuite en avant du « toujours plus ».*

46	*10_Collectif24_*	*On remarque une obsession pour l'adjectif DURABLE qui est employé à tout moment, dans tous les discours politiques, dans tous les textes sur l'environnement. Impossible de l'éviter. Pour se rassurer on s'accroche au DURABLE, sorte de formule magique qui va tout résoudre. Qu'on se rassure : rien n'est durable. Notre système, société du toujours plus, représente plutôt son antonyme : ÉPHÉMÈRE, FUGACE, FUGITIF.Le but ultime de la politique est de nous faire croire à des solutions irréalistes pour résoudre cette contradiction INSOLUBLE Alors que l'on veut un monde plus « vert », fait d'objets plus réparables, plus recyclables, les nouvelles technologies qu'on nous présente comme « vertes » sont intrinsèquement moins réparables et recyclables que les précédentes en raison de leur plus grande complexité*
47	*11_Collectif24_*	*L'évolution du monde moderne est dictée avant tout par le progrès technique qui, loin d'être neutre, sacralise l'efficacité devenue une quête absolue, une fin en soi. Le progrès technique façonne les sociétés et non les facteurs sociaux qui deviennent secondaires. Paul Valery. Remettre en cause le progrès technique, le contester, c'est donc s'attaquer aux fondements même des sociétés modernes : l'exaltation du travail comme facteur d'épanouissement, l'industrialisation à outrance, le développement sans fin des infrastructures, la centralisation du pouvoir, le recours forcené à la publicité.*
48	*Raphael_Lebeuf_*	*...Or, il s'agit ici d'un projet de **défrichement de 11 h** d 'une forêt qualifiée de **"peu productive".**Je conteste le principe de forêt à faible potentiel, pouvant également constituer des écosystèmes semi-ouverts avec faune adaptée et **riche en biodiversité**. Les seules forêts de faibles intérêts sont pour moi les monocultures sylvicoles, alors que des gestions alternatives de type traitements irréguliers à couverts connus donnent de meilleures productivités tout en maintenant une bonne biodiversité.* *Je me permets donc de simplement vous rappeler les préconisations de la région **donnant priorité aux surfaces déjà anthropisées** pour le développement du photovoltaïsme, les économies d'échelles ne devant pas être prioritaires sur la perte de biodiversité du territoire. Si ce projet venait à aboutir, cela correspondrait de fait à **favoriser des investisseurs privés** au détriment d'un bien public autant matériel qu'immatériel, rendant par ailleurs d'autres services écosystémiques.*

49	*Sarah_Scuvie_*	*... impliquant un **défrichement de 11hectares** de forêts. Ce projet **impacte la biodiversité et l'écosystème d'une zone naturelle** et ne **respecte donc pas les recommandations nationales et départementales** (ex.: guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme des panneaux photovoltaïques de 2020, ou encore les **directives de la préfecture de dordogne** : https://www.dordogne.gouv.fr/content/download/24195/176115/file/Installations%20photovolta%C3%AFques.pdf)qui **privilégient les sites déjà artificialisés** afin de préserver les zones naturelles et agricoles.* *Cette préservation des sites naturels est pourtant essentielle afin de pouvoir répondre aux défis d'aujourd'hui; le réchauffement climatique et la perte grandissante de biodiversité. Les forêts jouent un rôle incontournable dans la réduction des gaz à effet de serre. De nombreux discours et élus tiennent se positionnement et alertent l'opinion publique (ex. discours du 30 septembre 2020 du Président Macron sur la préservation de la biodiversité ou encore les engagements d'une centaine de pays, dont la France, à la COP 26 pour limiter la déforestation). Ce projet va donc **à l'encontre des objectifs** tenus par les énergies renouvelables (qui est la diminution des émissions de CO2) et les lois de nos élus, et s'écarte d'une vision globale et concertée du département repérant les sites propices dans le respect de ses lois. En espérant chères élues, que vous ferez preuve d'exemplarité afin de respecter ces recommandations qui ont été écrites par les pouvoirs publics, et donc nos représentants.*
50	*Francis_Cortez_*	*Je **suis favorable aux énergies renouvelables** mais pas à n'importe quelles conditions.* *Or il se trouve que le projet de parc photovoltaïque de Lanouaille est plein d'incohérences -un **défrichage** réduit la captation de carbone par la végétation* *-un **défrichement détruit de la biodiversité** -une production d'électricité loin de zone de consommation génère des gaspillages de toutes sortes -la destruction de la nature ne peut jamais être compensée* *-ce projet est proposé sans que **d'autres alternatives soient envisagées**. Pourtant une installation de panneaux photovoltaïques sur des parkings, des toitures, des routes, des friches industrielles sont bien moins préjudiciables à la nature que le projet qui est présenté.*

51	*Albert_Delage*	*D'un point de vu général, **l'étude faune/flore est extrêmement peu détaillée** et manque cruellement d'une analyse à la bonne échelle, pour ne pas dire d'analyse scientifique tout court. L'autre problème majeur est qu'il se situe en zone naturelle de bonne qualité. Vouloir réduire la **consommation de CO2 en coupant des forêts** est quelque peu contradictoire. A ce titre, les **enjeux climat** sont à traiter au même niveau que les **enjeux biodiversité**, tel que précisé parle GIEC et l'IPBES et confirmé politiquement au congrès mondial de la nature à Marseille en septembre dernier.* *Les niveaux d'analyses des enjeux et et de sensibilités des habitats sont systématiquement **sous évalués** en raison d'une méthodologie non valide (D.2.1.2.3.)Suivant la méthode ainsi employée, il y a deux fois plus de "chance" de tomber sur un habitat à enjeux "faibles" (12 occurrences) que "forts" (6 occurrences)Ce **sous estimation systématique** des enjeux amène à une conclusion générale qui n'est pas le reflet de la réalité.* *Le statut des espèces protégées est donc à revoir et orienteront immanquablement vers la nécessité de procéder à une **demande de dérogation d'espèce protégée**, tel que le prévoit la loi et l'ensemble des dernières jurisprudences en la matière. Tout impact direct comme indirect sur des espèces protégées nécessitent une DDEP. Notamment, pour vérifier et **garantir que des mesures de qualité et adaptées** seront bien mises en oeuvre pour viser l'absence de perte nette* *La qualification des **mesures ERC** est quant à elle tout aussi baroque (et accessoirement erronée)(D.2.2.)* *En "**évitement",** il manque l'évitement géographique. C'est ce qui permet à un porteur de projet de s'autoriser à se poser la question de l'opportunité du site retenu, après en avoir évalué les contraintes, notamment environnementales.* ***En "réduction",** là c'est juste à côté du sujet : "les mesures de réduction : elles permettent de réparer les conséquences d'un dysfonctionnement ou d'un accident par exemple". Le sujet n'est pas compris...* *En **compensation** : "les mesures compensatoires sont des actions qui ne concernent pas directement le projet..." Bon,bon, bon...* *Il manque également un détail des impacts environnementaux **attendus par le tracé de raccordement de la centrale.** C'est une obligation réglementaire, même si l'entreprise en charge de cet aspect technique devra s'accomplir d'une étude d'impact fine. Les projets ne doivent pas être "saucissonnés".* *A l'arrivée, le dossier ne traite pas les compartiments naturels comme le demande le code de l'environnement, notamment sur **les espèces protégées** qui outre les remarques visant à mieux les apprécier, elles devront faire l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées, seule procédure permettant à la fois de garantir la bonne prise en compte de ces espèces et de protéger juridiquement le porteur de projets. Il revient à l'administration de veiller à imposer ces DDEP et solliciter son CSRPN pour avis scientifique et technique absolument indispensable.* *Ainsi, en **l'état d'incomplétude réglementaire et technique**, mon avis est défavorable.*

52	*2_Albert_Delage*	*Enfin, et c'est le plus problématique, car symptomatique d'une incompréhension majeure de ce que doit être et contenir une **étude d'impact digne de ce nom**, ce sont les affirmations qui visent **à minimiser (encore) les impacts** d'une destruction et **disparition de 11ha de forêt** en considérant que comme les **oiseaux** volent, et qu'il existe des habitats de substitution à proximité, ils pourront se reporter. Et ainsi, les enjeux écologiques ressortent comme très faibles pour les oiseaux. Alors même que plus de 10ha d'habitats naturels en bon état de conservation vont être totalement détruits. Cette affirmation, non étayée, ni démontrée, qui ne s'appuie sur aucune étude ou publication scientifique est une démonstration assez cruelle d'incompétence. Les habitats alentours sont très vraisemblablement saturés (ou alors il faut le démontrer). Croire qu'une espèce va pouvoir ainsi trouver sa place ainsi comme par enchantement relève d'une fable, ou à tout le moins une méconnaissance de base d'écologie fonctionnelle. Et cela est assez gênant car cela occulte complètement cet impact fort et direct sur l'ensemble des communautés mobiles du vivant. Cette perte de plus de 10ha est donc une **perte nette** pour de nombreuses espèces qui ne pourront effectuer à nouveau leurs cycles naturels. Cette perte nécessite donc évidemment une compensation, absente du dossier. **Compensation au titre des espèces et non au titre du défrichement** bien sur.* *Ainsi le tour de passe passe est réalisé : la centrale PV créera des impacts positifs sur l'environnement car il va **substituer des milieux landicoles à des boisements** de faibles intérêts... Sauf que ces nouveaux milieux landicoles (s'ils se créent effectivement...) ne seront d'aucun intérêt pour les oiseaux forestiers qui auront perdus plus de 10ha..Le travail est donc incomplet. La réflexion inaboutie .Il ressort ainsi assez clairement tout au long du dossier un manque de qualification à traiter ce type de sujet.* *Enfin, un autre exemple d'affirmations péremptoires non étayées sur la création d'habitats. Il est affirmé que les habitats créés sous les panneaux seront des landes à fougères, molinies, brandes... et accueilleront ainsi des espèces remarquables telles que le Tarier pâtre, l'Engoulevent, le Busard St Martin (!) ou encore le Bruant jaune... Sans éléments permettant d'affirmer cela, ces affirmations sont toutes rejetées. Merci donc de partager ces fameux retours d'expériences d'autres parcs photovoltaïques (et les protocoles associés) pour accréditer ce qui en l'état n'est qu'une intention.* *Il manque également **la mesure de compensation au titre du défrichement**. Celle-ci doit figurer dans le dossier présenté en enquête publique. avec le **ratio utilisé et les parcelles retenues d'une forêt** en bon état de conservation (d'un seul tenant si possible) mais avec une preuve de risque d'altération à court ou moyen terme et **projet de conventionnement**/achat/ORE pour lui donner une trajectoire de sénescence.*
53	*A_Gallas_*	*Bonjour, veuillez prendre en compte la pj ci-dessus, merci. A.Gallas.*

54	*A_Gallas_*	*... le pays de l'Homme deviendrait-il le pays du non-sens humain ?* ***Détruire 11 hectares de bois*** *pour quelques modestes MW ? On a* ***besoin d'oxygène*** *pour respirer, vivre, et ceux sont nos bois, nos arbres qui nous le donnent, alors gardons les précieusement, et plutôt que de les abattre, sachons les er, les admirer, les préserver, les respecter avec toute la vie qu'ils renferment ; ils nous offrent des* ***paysages fantastiques****, aux coloris variés, ils nous permettent de se balader librement et non pas entre des panneaux solaires horribles, avec des moutons qui pâturent dessous, la rigolade !* *«La* ***MRAe constate que le projet finalement retenu s'implante sur un espace actuellement boisé et agricole, en contradiction avec la stratégie régionale pour le développement des énergies renouvelables****.»*
55	*Chassons_Eolienne_* ***Association Charente Limousine Environnement***	*Collectif de Chasseneuil sur Bonnieure* *Encore un projet qui n'apportera* ***rien sauf au promoteur*** *Le solaire comme l'éolien sont des énergies intermittentes et incontrôlables* ***L'environnement va être gâché****. Et les populations vont subir tous les désagréments sans aucune compensation*
56	***VLC_Envrionnement_*** *Président de Villeneuve la*	*Comtesse Environnement* *Notre association est opposée* ***à l'abattage de 11 hectares de bois*** *au profit d'une usine électrique solaire.* *Le principal organisme qui recycle le gaz carbonique sur terre est l'arbre dans sa fonction chlorophyllienne,* *à la connaissance des scientifiques,* ***les panneaux solaires ne recyclent pas le gaz carbonique.*** *On conserve les arbres, ils sont notre avenir !S'il faut abattre 11 hectares de bois, ce projet n'est pas bon pour l' humanité. Il doit être fait ailleurs.*
57	*Agnes_Pyrat_* ***Assocition Charente Limousine Environnement***	*Notre association est opposée* ***à l'abattage de 11 hectares de bois*** *au profit d'une usine électrique solaire.* *Le principal organisme qui* ***recycle le gaz carbonique sur terre est l'arbre dans sa fonction*** *chlorophyllienne,* *à la connaissance des scientifiques, les panneaux solaires ne recyclent pas le gaz carbonique.* *On conserve les arbres, ils sont notre avenir !*

58	*Raphael_Lebeuf*	*L'argument d'éviter la production de gaz à effet de serre par le parc photovoltaïque est **donc contrebalancé par le déboisement,** ce que je vais tenter de quantifier ci-dessous.* *Le déboisement induit une génération de **CO2 directe,** le bois étant destiné principalement à être brûlé pour valorisation énergétique ou utilisé dans des articles de faible durée de vie pâte à papier, meubles agglomérés), et supprime la **possibilité de captation du CO2 au fil** des ans par le processus de photosynthèse. Les deux effets sont donc à quantifier (généra on de CO2 directe et perte de captation). Concernant les pertes de captations, dans l'étude de l'INRA du programme « Séquestration de Carbone dans les grands écosystèmes forestiers en France. Quantification, spatialisation, vulnérabilité...* *On arrive à une émission directe du déboisement de 3502 tonnes de CO2, ce qui correspond à **3.7 années** de fonctionnement des panneaux, ce qui fait plus que doubler **les 3 années** du coût CO2 de leur construction, ce qui loin d'être négligeable.* *Sur une durée de vie de 30 ans, au lieu d'économiser 30 x 940 = **28.2 kt(CO2),** on aurait en fait seulement 28.2 – 3.5 – 30 x 0.638 = **5.56 kt(CO2)** d'économisées, soit environ 5 fois moins qu'annoncé dans le projet.* *En résumé : le **coût carbone du déboisement** est trop significatif par rapport aux gains qu'est sensé donné le parc photovoltaïque concernant les émissions de CO2, le photovoltaïsme ne doit donc être utilisé que sur des surfaces **anthropisées ou des friches existantes**.*
59	*Marcel_Puygrenier_*	*Je suis totalement opposé au **déboisement de 11 ha** pour implanter des panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'une destruction massive de la biodiversité pour produire de l'électricité par intermittence.*
60	*mc_Delfau_*	*Veuillez noter notre opposition à ce projet de destructions de l'environnement et de 17hectares de forêt*
61	*jean_Maury_* *87 St Yrieix*	*En effet comment peut on envisager un tel projet sur un l**ieu naturel ! bois ,zone humide naturelle, tout un écosystème capital** pour l'équilibre de la nature . Aujourd'hui plus que jamais nous devons protéger les espaces naturels ! ce projet va à contre sens de ce qu'il doit être fait ! n'avons nous pas assez d'exemples pour le prouver* *le **photovoltaïque sur les toits mais pas** dans les bois !!*

62	*olivier_Hamerlynck_*	*aucune logique économique, écologique, ni éthique :* *- Le projet s'implante sur un **espace actuellement boisé et agricole** qui stocke naturellement du carbone et qui est d'une valeur patrimoniale et d'un ensemble de services écosystémiques bien plus grandes que le projet techno-industriel proposé. Ceci est en **contradiction avec la stratégie régionale** pour le développement des énergies renouvelables qui préconise de développer ce genre de projet dans des sites déjà industrialisés (toiture de parking de supermarché, d'exploitation agricole, hangars, usines et dépôts, etc...).* *- Le projet entraîne **la destruction** de 11,63 ha de boisements comptant près d'un ha de landes, favorables en particulier à la Linotte mélodieuse et l'Engoulevent d'Europe, espèces protégées identifiées sur le site. Sans compter bien d'autres espèces de mammifères, insectes etc...* *Le projet utilise des panneaux solaires dont l'empreinte carbone totale à l'échelle mondiale (extraction minière du minerai d'aluminium, fonderies alimentées par des centrales à charbon en dehors de l'Union Européenne, transport, etc.) dépasse **largement son supposé « gain » en dioxyde de carbone** sur sa durée de vie*
63	*Jean-martin_Pier_* *St Pierre de Frugie*	*Je suis parfaitement convaincu de la nécessité de développer les énergies renouvelables, et notamment le solaire (photovoltaïque ET thermique) et tout développement de ce mode de production d'énergie ne peut être que positif. Cependant, **déboiser** de nombreux hectares d'espace naturel pour installer une telle centrale est en totale contradiction avec la nécessité aujourd'hui enfin reconnue de préserver le couvert végétal et la biodiversité.* *Ce choix se justifie d'autant moins **qu'il existe suffisamment de sites** déjà artificialisés où l'impact sur la nature serait nettement réduit. De trop nombreuses autres causes contribuent hélas déjà à la destruction des forêts, est-il nécessaire d'en ajouter, fût-ce pour produire de l'énergie "verte".*
64	*Yolaine_Merle_ s* *16 Les Adjots*	*...qui doit se faire en **détruisant des surfaces boisées**. Notre planète a besoin de forêts. Arrêtons le massacre de nos arbres. Préservons nos régions un **peu sauvages comme** celle du Périgord*
65	*Chantal_Paute* *Saint -Claud _*	*...Je suis contre l'installation du projet photovoltaïque de Lanouille...*
66	*Bernard_Faure_*	*Dans votre projet quelle est la, **provenance des cellules photovoltaïques?** Si c est de Chine **le bilan CO2** est quasi nul et l'on ne fait que délocaliser la **pollution CO2 .** CF Jancovici audition commission sénatoriale*
67	*Jacques_Lacoste* ***SEPANSO_***	*Veuillez trouver en pièce jointe courrier de Gérard CHAROLLOIS, Président de SEPANSO DORDOGNE*

68	*Jacques_Lacoste_avis* *SEPANSO Association Environnementale*	*Il s'agit en effet **de déboiser** 11 hectares de forêt de feuillus, et de mettre en danger tout **un écosystème de zone humide et de landes** qui sont **des hauts lieux de biodiversité,** de vie et de reproduction d'espèces protégées.* *Or, le gouvernement, sous la plume de Madame la Ministre de la transition écologique exprime clairement une intention de voir **les panneaux photovoltaïques sur des surfaces artificialisées** telles que parkings, toitures, hangars commerciaux et industriels, aires autoroutières... Il s'agit ici d'un site naturel. Ce projet contredit radicalement les déclarations ministérielles.* *De tels projets se multiplient pour de pures spéculations de firmes spécialisées qui cherchent à faire du profit au détriment des forêts, des prairies, des champs et non dans des sites artificialisés. L'écologie, l'énergie verte ne peuvent pas servir d'alibi pour de telles opérations purement lucratives.*
69	*Véronique_Barthalon*	*La transition écologique est primordiale et j'en suis consciente.* *La végétation a un grand rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique, alors ne détruisons pas ce qui va dans ce sens et qui a le mérite d'exister. **Les panneaux photovoltaïques sont un grand plus pour cette transition, il existe de nombreux lieux où en plus de produire de l'électricité, ils peuvent avoir une utilités; murs anti bruit, protection solaire sur les parkings, protection autour des voies ferrées ou autoroutes...**Il faut également penser à la perte d'électricité au moment de son transport, il estdonc judicieux de produire **non loin des zones de grandes consommations**.*
70	*Sigrun_Strunk_*	*Il semble qu'il faut **compenser la destruction d'espaces naturels**. Or comment faire? En effet, ...il serait préférable de construire des centrales photovoltaïques sur **les bâtiments des villes au l**ieu de détruire les derniers espaces verts encore existants. On dirait que ce n'est pas la fourniture d'électricité qui intéresse les **promoteurs mais les gains** financiers garantis par les subventions de l'Etat.*
71	*Lucile_Zugmeyer_*	***l'incohérence des choix stratégiques** retenus pour atteindre ces objectifs.* *Les espaces boisés représentent aujourd'hui non seulement un espace de loisir et de bien-être pour les habitants du territoire, mais aussi un atout paysager majeur pour le développement **touristique** qui contribue pour une très large part à **l'économie locale**. ....* *la production d'électricité solaire est tout à fait adaptée à une situation **sur toitures.** Les entreprises privées mues par les **intérêts financiers** personnels de leurs actionnaires...*

72	*_Sylvie_LEMAIRE_*	*Pour moi, un projet qui autorise la destruction de 11,38 ha de boisement pour l'installation de panneaux photovoltaïque est un non-sens.* *Arrêtons ce genre de projet ! Utilisons les **friches industrielles**, les hangars, nous sommes dans une région où nos agriculteurs en possèdent, utilisons-les !* *A chaque fois qu'un bâtiment industriel se construit, sachons en tirer partie et profitons-en pour l'en équiper.* *Utilisons également les surfaces de toiture des centres ...*
73	*ADDCI_* ***Assoc. DD Causse de l'Isle***	*POUR TOUTES CES RAISONS : GENERALES LIEES AUX IMPLANTATIONS DE PHOTOVOLTAIQUE EN ZONE NATURELLE ET BOISEES OU SPECIFIQUEMENT LIEES AU PROJET DE LANOUAILLE , PAR SA NATURE ET TOUTES SES INCOHERENCES , NOUS DONNONS UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET .* *"LE PHOTOVOLTAIQUE,SUR LES TOITS PAS DANS LES BOIS, LE PHOTOVOLTAIQUE, OUI, MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX, CAR LA FACTURE , C'EST TOUJOURS POUR LA NATURE!"*
74	*_ROUZIERES_*	*«format image , texte non transférable » - 2 PJ 41 pages- voir intégralité en PJ –* *Projet à **l'encontre des directives gouvernementales**... (CF doc Plan action + doc MTE) projet GDS40 bien approximatif :* *- émissions évitées : les centrales nucléaires n'y figurent pas (page 21 EI)* *- fonctionnement des modules : Ensoleillement Lanouaille adapté ? onduleurs ? (page 28 EI)* *- largeur des véhicules et celle des chemins (page 40 EI)* *- ressources humaines (page 49)* *le **Périgord vert de gris ne séduira plus personne.***
75	***_C-24 COLLECTIF24***	*Voir PJ – «format image , texte non transférable »* *-destruction 11ha de bois et espaces naturels, pas **d'étude alternative, sans aucune concertation préalable, ...***
76	*Cécile_POMMIER_*	*Voir PJ – «format image ou autre , texte non transférable »* *Recherche sur GDsol. Je n'ai rien trouvé ... subventions...*
77 à 98	*Patricia_LAGRANGE_*	***21 mails** Voir intégralité en PJ – «format image ou autre , texte non transférable ici »* *tout ces projets se font en sourdine... destruction 11ha ...rentabilité ...destruction environnement...*

99	*Joseph_BILLANT*	*Ce projet cumule les inconvénients sans avantage décisif pour la collectivité... Inutile de développer plus, l'avis de la MRAe est déjà suffisant en soi pour discréditer ce projet.* *Quatre remarques complémentaires quand même:* *- Si ce site a pu être considéré comme dégradé à une époque, c'est parce qu'il a servi de* ***terrain de manœuvre militaire, avec passage de chars*** *et autres véhicules lourds, sans compter les exercices de tir. Depuis, la nature reprend petit à petit ses droits,* *mais comme on est sur le causse, il faut un peu plus de temps qu'ailleurs. - Il est demandé aux porteurs du projet de réaliser une* ***opération d'archéologie*** *préventive, 8% de la surface sur 17ha. Cela revient à racler jusqu'à la roche plus d'1,3 ha au total. C'est déjà en soi une dégradation conséquente du site.* *- Concernant la* ***préservation paysagère****, il est certes possible de masquer le parc depuis les chemins de randonnée. Mais le paysage se* ***découvre aussi du ciel****, et là, 11 ha de panneaux au milieu des bois, ce n'est pas terrible ! Au moins les panneaux sur les toits s'intègrent un peu mieux dans un contexte de bâti. - La Chambre d'Agriculture de Dordogne, organe consulaire représentatif de la profession agricole, a pris une position claire concernant le photovoltaïque: oui, mais à l'exclusion des terrains agricoles et forestiers pour ne pas aggraver la consommation foncière et l'artificialisation des sols. Comme en plus ce projet va à l'encontre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (réservoir de biodiversité et corridor écologique), quel intérêt supérieur pourrait le rendre acceptable ? Inutile de développer plus,* ***l'avis de la MRAe est déjà suffisant*** *en soi pour discréditer ce projet.*
100	*Samuel_CIFRE_* *24 Bourdeilles*	*A une heure ou nous constatons le lien direct entre nos problématique lier au* ***réchauffement climatique,*** *et la diminution des habitat naturels, amenant l'extinction des espèces, la propagations des maladie. A une heure ou nous constatons l'envoler des destructions de nos forêts, ou par la main de l'homme ou par le feu, les moindres parcelles sacrifier sont un constat d'échec de plus, alors que nous savons que* ***la forêt, les zones humides,*** *sont une de nos solution pour l'avenir. Le maintien de l'eau, du climats dans nos région, aussi du* ***bien être de chacun****.Si vous voulez êtres les champions du photovoltaïque, pourquoi détruire ce qui existe et qui fonctionne? Servez-vous de* ***toutes les surfaces libres,*** *tel que les toits des usines, les parkings, les toits des maisons individuel? Imaginons un LANOUAILLE ou toutes les maisons, les bâtiments, serai équiper, en panneaux photovoltaïque, celui-ci deviendrait aussitôt une curiosité, un model, un exemple, pour la transition? quel image de marque! Même si cette technique peux avoir des détracteurs. Non les* ***chemins de Lanouaille*** *ne doivent pas s'enlaidir de cet outils éphémère de production de l'électricité. Rappelons aussi que nous sommes au porte du park Périgord-Limousin. ce projet est aberrant, merci de le proposer autrement dans des lieux plus logique. Samu'el, un promeneur, un citoyen acteur, de Bourdeilles.*

101	*Rose-Marie Fricoteaux*	*Je **n'ai rien contre le photovoltaïque.** Cependant, ce qui est proposé s'appelle "déshabiller Pierre pour habiller Paul".J'ignore comment les promoteurs de ce projet peuvent proposer une **solution aussi médiocre**, dans un temps où nous (et le reste du vivant) **avons autant besoin des arbres et du bon fonctionnement des zones humides.** Stop à ces représentants publics, destructeurs **de terres agricoles, d'espèces protégées et d'espaces naturels, qui continuent à ne pas appliquer, le "éviter", avant le "réduire et le compenser".*** *Nous avons des **toits et des zones** déjà minérales qui peuvent accueillir ce type de technologie. Mais certainement pas ces espaces de biodiversité. De plus, ce type de modèle industriel n'a aucune cohérence avec le zéro artificialisation nette et ici, le devoir de protection des zones humides. **Une zone humide** isolée au centre, séparée de toutes ses interactions usuelles **n'a aucun sens.***
102	*Karine_DROST_ 24 Hautefort*	*Ce projet ne **réglera pas notre problématique environnementale**. Ce n'est pas écologique car c'est **à nouveau impacter la nature** en s'étalant dessus, nous humains. C**ouvrons d'abord toutes nos maisons et infrastructures et cessons de grignoter les espaces.** En tant qu'ornithologue confirmé, il est évident que les **Alouettes lulus qui nichent à la plaine du courant** ne s'installeront pas sous les panneaux et que les oiseaux d'eaux fréquentant la zone humide ne se satisferont pas des barricades. Vous le feriez, vous? La seule raison véritable qui motive ce projet, **elle est économique et financière**. Et comme très souvent, pour un petit groupe d'élus au partage et retombées....*
103	*Aline_GAYOU_*	*Il semble que la communauté de communes est une dent **contre les bois et forêt et** la création d'oxygène pour développer autant de projet dans les bois et non sur les toits....C'est effarant de constater cela en 2021 quand les bien faits des boisements ne sont plus à démontrer. Il y a une quantité de zone déjà imperméabilisées qui peuvent recevoir des panneaux photovoltaïques*
104	*Jean-Philippe Brette*	*Tout est expliqué ici. https://ideesrecuessurlenergie.wordpress.com/2021/12/16/detruire-11-hectares-de-boisementsen-faveur-du-solaire-en-dordogne-reagissons/*
105	*Hervé_PLASSE-Fauque*	*Le projet de panneaux photovoltaïques à Lanouaille est une **aberration totale**..., Envisager la **déforestation massive de 11,63 ha de boisements riches d'un écosystème indispensabl**e sans parler de **l'aspect paysager** de ce **site magnifique** dans cette Dordogne ... leurs projets photovoltaïques sur les bâtiments des sites d'activités artisanales, économiques, industriels... riches en toitures métalliques : grandes surfaces(supermarchés), hangars... ainsi que sur les parkings comme cela se fait de plus en plus a avec succès !Vraiment, la déforestation envisagée à Lanouaille serait une erreur dramatique. L'étude menée par la MRAe sur le site impacté par le projet montre l'importance de ces zones pour la préservation et la reproduction des espèces, dont certaines protégées et identifiées sur le site. ... mobiliser 6 personnes pendant 3 mois, c'est bien ; mais, mobiliser ces mêmes 6 personnes pendants des mois voire des années sur les sites industriels, grandes surfaces... évoqués ci-dessus en épargnant la nature...*

106	*Marie Chistine Saumande*	*... les projets photovoltaïque **qui détruisent les forêts**. Le climat change il faut garder nos forêts, pour les humains et pour les animaux qui ont de moins en moins de place pour vivre tellement nous en prenons. Il y a d'**autres solutions** pour mettre des panneaux photovoltaïques, sur les toits de parking, de supermarché, de hangar . les campagnes, sur des terrains ou il n'y a que de l'herbe…*
107	*Violette_CONTEUSE 16_*	*Vous ne pouvez pas continuer impunément à **défricher**, à détruire les espaces naturels pour bétonner. Mettez ces panneaux sur les **structures publiques existantes**.*
108	*Xavier_DHENNIN_*	*«format image , texte non transférable » Voir PJ – ...espace naturel... utiliser zones artificialisées...société au capital de 100 €... angle de 20° pour un optimum en été*
109	*Caroline Lessan*	*Je trouve hallucinant qu'il soit encore permis de nos jours **de détruire des forets et des zones humides**, quelles qu'en soient les raisons. Il devrait y avoir des lois qui empêchent cela. On laisse faire des choses qui sont à mes yeux des crimes contre la nature et la biodiversité. Et qu'on ne vienne pas dire que les panneaux solaires s'inscrivent dans un projet "durable"ou ces termes employés davantage par soucis de mode que de respect écologique! Vous l'aurez compris, je crains qu'il ne nous reste, à nous citoyens, que notre voix pour nous faire entendre. Nous n'avons pas d'intérêt dans cette histoire. Le seul que nous portons est celui de faire le choix de la préservation de cette planète et non celui de notre intérêt pécuniaire .*
110	*Guilhem Hautecloque*	*Considérant la qualité "écologique" d'un tel projet, je trouve désolant, voir inacceptable en cette période de réchauffement climatique dû aux gaz à effets de serre que nous rejetons dans l'atmosphère, de bâtir un tel projet sur la destruction d'une zone forestière. La déforestation ne devrait pas être la base pour quelconque projet à caractère 'écologique". Nous devons au contraire agir pour la reforestation et la préservation des écosystèmes existants.*

3.1.5 Gestion, modération et recevabilité des observations

Les services de la mairie et moi-même n'avons pas eu **de demande** particulière de communication du dossier, du registre ou d'autres pièces pendant la durée de l'enquête. De même, le service instructeur du pôle Urbanisme de la DDT ainsi que le maître d'ouvrage m'ont confirmé ne pas avoir reçu de demande d'information technique comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Le contenu de toutes les observations **est jugé recevable et diffusable**. Il n'y a pas de propos diffamatoires ou de nature à créer des troubles à l'ordre public ni d'indication nominative. Bien que les identités ne soient pas vérifiées, il n'y a pas d'observation **anonyme.**

Deux mails arrivés **hors délai** sont rejetés. U**n mail reçu par la mairie** le 13 décembre 2021, considéré comme recevable a été inséré par mes soins dans le registre sous le n°19 (PJ n° 11.

Le vendredi 17 décembre, dernier jour de l'enquête, les dépôts d'observations écrites et orales (n°16, n°17 et n°18) se sont poursuivis **au-delà de l'heure limite** de 16h00. Ces personnes s'étant présentées à la mairie dans les délais, avant 16h00, ces observations sont recevables.

3.1.6 Support numérique

Toutes les observations écrites, les mails et les pièces jointes, sont scannés en intégralité, et annexés au présent procès verbal en format numérique.

3.1.7 Récapitulatif des observations relevées

Récapitulatif	Nombre total d'observations	Nombre d'observations sans double compte (1)
Registre papier	18	16
Mails	110	43
Pétition	25	25
Total	**153**	**84**

*(1) Observations sans double compte : nombre approximatif d'observations déduction faite des doublons, des messages d'introduction et des « hors sujet » et avec le **regroupement** des productions multiples : un seul avis retenu par déposant. Toutefois, dans ce dernier cas, il est tenu compte de l'ensemble de ses arguments.*

3.2 Synthèse thématique

3.2.1 Opinion du public

Avec seulement **4** avis favorables*, le public s'est massivement prononcé contre ce **projet.** Il a présenté de nombreuses objections reprises par le maître d'ouvrage dans le PV de synthèse afin qu'il apporte ses réponses.

* arguments avancés par les **avis favorables** : *« étude détaillée et complète », « terrains pas cultivables », « projet de taille raisonnable... ne semble pas apporter de nuisance au territoire... », «emploi : mobiliser 6 personnes pendant 3 mois » .*

3.2.2 Regroupement des problématiques exprimées par le public

Vu le nombre important d'observations, un travail de synthèse a été réalisé pour, d'une part prendre en compte l'ensemble des préoccupations et problématiques, et d'autre part, n'omettre aucun des points importants évoqués. En tout état de cause, l'intégralité des observations figure en annexe.

Pour la synthèse des contributions défavorables au projet, les thématiques suivantes sont sélectionnées et classées par **ordre décroissant** d'apparition :

	Thématiques
1	Acceptabilité du projet
2	Choix de l'emplacement
3	Risque incendie
4 **4.1** **4.2** **4.3**	Environnement/écologie - défrichement - biodiversité - espèces protégées et habitats
5	Climat, cadre de vie, paysages, photomontages
6	Maîtrise foncière
7	Création d'enclave
8	Eaux pluviales
9	Raccordement du parc
10	Finances, économie
11	Observations diverses du public - déplacement de la grande faune sauvage, prolifération de plantes invasives, - pollution par le zinc des pieux galvanisés - recyclage à prévoir avant de faire les projets - provenance des cellules - chemins ruraux insuffisamment calibrés - répartition des produits financiers CCILAP/commune

Les arguments du public repris dans l'analyse ci-dessous seront annotés avec une ou plusieurs étoiles pour apprécier leur fréquence.

fréquence de citation des arguments	
très majoritaire	*****
souvent évoqué	****
régulièrement cité	***
faible fréquence	**
ponctuel, cas personnel...	*

La présentation suivante est proposée en 4 paragraphes pour chacune des thématiques

1) **Synthèse** et analyse du commissaire enquêteur
2) **Questions** posées au maître d'ouvrage GDSOL40
3) **Réponse** du maître d'ouvrage GDSOL40
4) **Observation** du commissaire enquêteur

3.3.1 Acceptabilité du projet

Le volet « Acceptabilité du projet » a très largement mobilisé le public. D'une manière générale, le public précise qu'il est favorable aux énergies renouvelables, dont le photovoltaïque. La transition écologique est considérée comme primordiale****.
Mais le présent projet, pour une « *énergie soit disant verte* » ** est surtout jugé *« destructeur »**** et comme étant un *« non sens »* ***. Il *« ne réglera pas notre problématique »***, n'apportera « rien aux habitants »**, et n'a *« aucune logique économique, écologique ni éthique » ***.*

Le public se mobilise contre ce projet photovoltaïque et demande comment il peut être accepté *« sur un **lieu naturel** »****, *« en détruisant des **surfaces boisées** »* ***** « *à l'inverse de la loi sur le climat »**.*

Il serait de nature « *purement **commerciale»*** **** , « pour enrichir les entreprises »** et les fabricants chinois* ... avec une « *vision à court terme de nos élus »** et **« sans politique globale****.

Plusieurs considèrent que la **communication** est « restée parcellaire »**, sans **concertation préalable****.

D'autres personnes ajoutent « *qu'il y a une **prolifération** de ces projets en Dordogne** » qui « vient s'additionner à d'autres projets** en Périgord vert** et* considèrent *« que ce projet vieux de 10 ans n'a plus de sens aujourd'hui » ***.*

De façon assez soutenue il est exprimé que ce projet ne serait **d'aucune utilité**, tant sur le plan de la production électrique qui demeurerait marginale et ne **contribuerait pas à la transition énergétique.**

Question n° 1 du commissaire enquêteur
Quels sont les éléments qui permettaient de dire que, malgré le sentiment actuel du public ayant participé à l'enquête, ce dossier peut s'inscrire dans les projets et les

politiques et stratégies locales (ex : CC, Plui, Scot...) et dégager ainsi une meilleure acceptabilité sociale.

Quels compléments d'informations pouvez-vous apporter concernant les modalités de la concertation préalable ?

<u>Réponse du maître d'ouvrage</u>

Générale du Solaire souhaite affirmer que le développement du projet photovoltaïque de Lanouaille a fait l'objet, dès son impulsion en 2009, d'une concertation constante avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Ces échanges réguliers ont profondément façonné l'élaboration du projet et ont permis de l'adapter au mieux à son contexte environnemental, socio-politique, économique et technique.

D'une part, le projet s'insère dans les objectifs régionaux et nationaux en matière de politique énergétique. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine, publié en 2012, vise premièrement à lutter contre le changement climatique en recourant, notamment, au « développement des énergies renouvelables ». Plus récemment, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine entend quant à lui augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 22 % en 2015 à 32 % en 2020, 50 % en 2030 et à 100 % en 2050. Cela passera notamment par la poursuite du développement de la filière photovoltaïque dans la région, avec une multiplication par près de 3 de la puissance du parc photovoltaïque régionale d'ici 2030.

La région Nouvelle-Aquitaine s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de l'Etat en matière de développement de l'énergie photovoltaïque, puisque la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit de passer de 7GW de puissance photovoltaïque installée en 2017 à plus de 40GW en 2028, soit une hausse de plus de 470% en 11 ans. D'une puissance supérieure à 10 MWc, la centrale photovoltaïque de Lanouaille jouera ainsi un rôle considérable dans la poursuite des objectifs régionaux et nationaux de développement des énergies renouvelables.

D'autre part, la commune de Lanouaille et l'intercommunalité l'Isle-Loue-Auvezère en Périgord, au travers de ses orientations d'aménagement et de développement, se sont montrées favorables à l'essor des énergies renouvelables sur leur territoire et au développement du projet photovoltaïque de Lanouaille. Dès 2009, lorsque le projet a été porté à connaissance du maire de Lanouaille, ce dernier a pleinement manifesté son adhésion, officialisée par la délibération favorable du conseil municipal de la commune en février 2010.

Au terme de la concertation initiale entre la DDT 24, la commune de Lanouaille et le premier porteur du projet (Juwi), le Guichet Unique présidé le 18 novembre 2010 par la Préfète de Dordogne a notifié un avis favorable de principe, assorti de prescriptions devant être prises en compte dans l'étude d'impact. Il est à noter que la centrale prévue à cette époque était censée reposer non pas sur une surface de 18 ha, mais de 30 ha, comme le rappelle l'avis de la MRAe en date du 23 août 2021. En parallèle, la commune de Lanouaille a retranscrit sa volonté politique de développer un projet photovoltaïque sur ce site en prévoyant dans sa carte communale un zonage spécifique UaPh, approuvé par délibération municipale le 14 décembre 2012.

En 2016, Générale du Solaire succède à Juwi en tant que porteur de projet et réduit largement l'emprise du projet de 30 ha à 18 ha afin de prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact ainsi que les recommandations

émises par le guichet unique de 2010. En 2017, le zonage spécifique au projet photovoltaïque, désormais nommé Uapv, est également adapté au nouveau périmètre du projet.

En décembre 2019, le projet photovoltaïque est présenté une seconde fois au Guichet Unique du département de Dordogne et bénéficie de nouveau d'un avis favorable à condition de respecter certaines recommandations. Celles-ci ont toutes été prises en compte dans le projet définitif faisant l'objet de cette demande de permis de construire.

En somme, le projet de Lanouaille est largement soutenu par le maire et le conseil municipal de la commune depuis 2009, et a fait l'objet d'échanges constants avec les services de l'Etat. Le maire de Lanouaille a en parallèle régulièrement informé ses administrés du développement du projet photovoltaïque, notamment à l'occasion de certains de ses vœux annuels ou au sein de bulletins municipaux.

Appréciations du commissaire enquêteur :
Je prends acte de la réponse de GDSOL40 justifiant le projet par l'application des **politiques publiques** en faveur du photovoltaïque et **les concertations** avec les services d'Etat et avec les collectivités (mairie, CCILAP...) notamment le **zonage d'urbanisme** ad hoc **Uapv** (Zone Urbaine pour Photo-Voltaïque) de Lanouaille spécifique à ce projet.
GDSOL 40 rappelle aussi la **concertation** engagée depuis 2010 sur ce site.
Il n'en reste pas moins que le public s'est exprimé très majoritairement **contre ce projet.**
Les réunions d'information et de consultation du public en amont de l'enquête ont été apparemment effectuées au niveau de la seule commune.

3.3.2 Emplacement du projet

Beaucoup considèrent qu'il est aberrant de retenir un **site naturel**, dans un des *secteurs **forestiers** les plus intéressants de la commune* ***** .
Le choix du site serait en **contradiction** avec les stratégies nationales, régionales, départementales, les projets locaux de PLUI, Scot,... Il n'y aurait *« pas de preuve d'études alternatives »* ***.
Le public rappelle qu'il convient de choisir des **sites urbanisés** *****, déjà *construits ou artificialisés sur des bâtiments, usines, centres commerciaux, habitations, zones minérales, structures publiques, parkings, hangars, le long des routes, près des zones de consommation, etc*... mais pas dans la nature *****.

D'autres personnes préconisent de **consommer moins** d'énergie** et suggèrent une politique de **décroissance****.

Question n°2
Le pétitionnaire devra expliquer quelles recherches ont été faites en matière de **sites alternatifs** avec des éléments probants pour justifier l'implantation dans ce contexte forestier.

Réponse du maître d'ouvrage

Le développement de l'énergie photovoltaïque à l'échelle régionale et nationale représente un objectif crucial pour lutter contre les changements climatiques tout en garantissant une production d'électricité suffisante pour répondre aux besoins des Français. Parmi les 40 GW ou plus de puissance photovoltaïque à installer d'ici 2028 comme le prévoit la PPE, 20,6 à 25 GW seront issus de parcs photovoltaïques au sol. Ces derniers auront donc une place prépondérante dans le bouquet électrique et doivent nécessairement faire l'objet d'un déploiement rapide et massif.

Il n'est alors en aucun cas envisageable de compter uniquement sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur des bâtiments, usines, centres commerciaux, habitations, parkings, etc, bien que ce type d'installations soient lui aussi tout à fait essentiel. Générale du Solaire souhaite donc rappeler que les parcs au sol et sur toiture ne doivent pas être considérés comme des solutions alternatives mais bien cumulatives.

L'Etat a alors émis des actions prioritaires en faveur du photovoltaïque au sol qui ciblent :

- *L'identification de sites délaissés et artificialisés*
- *La régulation du développement des projets sur des sites hors délaissés et artificialisés, en prenant en compte un certain nombre de critères :*
    - *Que les collectivités aient intégrées ce type de projets dans leurs stratégies territoriales*
    - *La proximité avec les zones de consommation, impliquant un accès facile aux postes électriques de raccordement au réseau pour limiter la création de lignes de raccordement, notamment aérienne ;*
    - *Une puissance qui n'excéderait pas environ 250 MW, soit une taille maximale de 300 hectares ;*
    - *Des conditions de haute intégration environnementale et paysagère, raccordement compris : ne pas interrompre les corridors écologiques, ne pas impacter les espèces protégées, éviter les zones humides, les sites Natura 2000, les espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages*

Dans ce cadre, une analyse territoriale précise visant à identifier les sites délaissés et artificialisés a été réalisée sur le territoire de la communauté de communes Isle-Loue-Auvezère-en-Périgord ; elle est intégrée au chapitre E de l'étude d'impact. Cette étude conclut à l'absence de sites dégradés compatibles sur le territoire de la communauté de communes Isle-Loue-Auvezère-en-Périgord.

Il convient dès lors de considérer des sites hors-délaissés et artificialisés pour assurer le développement du photovoltaïque, et de vérifier qu'ils répondent aux quatre critères cités plus haut :

1. *Le site de Lanouaille a depuis 2009 largement été soutenu et intégré par les collectivités locales, en particulier la mairie en classant le site Uapv dans la carte communale, et par les services de l'Etat départementaux qui ont émis un avis favorable de principe pour le projet à l'occasion des deux Guichets Uniques de 2010 et 2019.*
2. *Le projet photovoltaïque de Lanouaille devrait être raccordé au Poste Source d'Excideuil via 11,2km de câbles souterrains dont une partie est déjà existante*
3. *La puissance de la centrale est estimée à environ 10,60 MWc sur une surface clôturée de 16 ha. Le projet est donc de taille très modeste par rapport aux limites maximales fixées par l'Etat*

4. Il a été démontré par l'étude d'impact, les deux Guichets Uniques de 2010 et 2019, et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe que l'impact du projet sur l'environnement et les paysages était très mesuré, en particulier car la perte des boisements du site, minime au vu de la faible valeur écologique de milieux, ne compromettra pas l'effet du massif.

En conclusion, la synthèse des alternatives étudiées justifie la pertinence du site de Lanouaille eu égard des différents critères de développement du photovoltaïque fixés par l'Etat.

Appréciations du commissaire enquêteur :
Je prends acte de la réponse de GDSOL40 qui justifie, le **choix du site** par une stratégie locale menée **au niveau du périmètre** des 28 communes de la CCILAP. Le choix d'un milieu boisé reste néanmoins en contradiction avec la stratégie régionale.

3.3.3 Risque incendie

Le public relève l'aggravation du **risque d'incendie** ***, d'ailleurs évoqué *par la MRAE*** et par le GU *, et fait aussi référence au PV de reconnaissance forestière du site par la DDT *. Certains pensent que les mesures prévues ne correspondent pas aux exigences des services d'incendie régionaux **.

Par ailleurs, plusieurs personnes sont surprises de l'obligation légale de débroussaillement (OLD) de 50 m autour du projet. Ils regrettent qu'il n'y ait pas de plan dans le dossier qui indique sa délimitation*, d'autres considèrent que cette obligation va à l'encontre du droit de propriété*, et s'interrogent : « A partir d'où sont comptés les 50 m ? installations (lesquelles) ? , clôture ? , limite de propriété ? »*
Cette exigence incendie est aussi quelquefois jugée contraire au maintien de la biodiversité*.

Question n° 3
En raison du **risque incendie** lié à ce contexte forestier, vous pourrez utilement rappeler et développer plus précisément les mesures que vous entendez mettre en œuvre, pour vous conformer strictement aux recommandations du SDIS 24, et notamment intégrer les dispositions réglementaires du Code Forestier, ce, en vue d'éviter la survenance d'un évènement initiateur d'un incendie, et surtout, sa propagation à la forêt adjacente.

Vous pourrez aussi apporter quelques précisions aux interrogations du public concernant **l'obligation légale de défrichement** (OLD).

Réponse du maître d'ouvrage

Générale du Solaire se permet de rappeler que les mesures prévues contre le risque incendie ont évolué depuis la rédaction de l'étude d'impact environnemental. En effet, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement, une visite de reconnaissance des bois à défricher a eu lieu le 7 juin 2021 sur le site du projet, en présence de la DDT 24 – Pôle Forêts, de M. le Maire de Lanouaille, des propriétaires du site et de Générale du Solaire. Cette visite a donné lieu à un procès-verbal comportant notamment un avis du Directeur Départemental de Dordogne, assorti de recommandations visant à mettre à jour le projet. Ces dernières appelaient notamment à prendre en compte la dernière version à jour des préconisations pour les parcs

photovoltaïques de l'association de la Défense de la forêt française contre les incendies (DFCI) en Aquitaine.

De nouvelles dispositions précises et adaptées au cas spécifique du projet de Lanouaille ont ainsi été pensées en concertation poussée avec le service du pôle Forêts de la DDT 24. Les dispositions sont largement détaillées dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, en date du 24 septembre 2021, dont Générale du Solaire se permet ici une restitution.

- *Aménagements dans l'emprise clôturée :*

Dans l'enceinte du parc, un espace de 9m de largeur sera stabilisé et maintenu entre les panneaux et la clôture. Il sera d'une part, composé d'une piste longeant la clôture et comportant une bande de roulement de 4m de largeur, élargie dans les virages, stabilisée et carrossable pour les moyens de lutte (pente inférieure à 12%). D'autre part, cet espace sera complété d'une bande à la terre de 5m entre les panneaux et le bord interne de la bande de roulement. La piste interne aura un linéaire total d'environ 2800m.

- *Aménagements à l'extérieur de la clôture :*
  - *En limites Ouest et Nord de l'îlot Nord, un espace de 10m de largeur sera maintenu entre la clôture et les surfaces boisées. Il sera d'une part, composé d'une voie externe longeant la clôture et comportant une bande de roulement de 4m répondant aux mêmes caractéristiques DFCI. D'autre part, l'aménagement extérieur sera constitué d'une bande sans arbre d'une largeur de 6m entre le bord externe de la piste et la lisière boisée.*
  - *En limites Sud de l'îlot Nord et Ouest de l'îlot Sud, sera créée une voie externe longeant la clôture et comportant une bande de roulement de 4m de large répondant aux mêmes caractéristiques DFCI. Aucune bande sans arbre n'est nécessaire sur ce tronçon en raison de la présence du champ agricole au Nord.*
  - *En limite Est de l'îlot Nord, sera créée une bande sans arbre d'une largeur de 6m. Aucune piste externe n'est nécessaire sur ce tronçon ; les véhicules de secours pourront emprunter la VC 207.*
  - *A l'Ouest du projet, sera aménagé un tronçon de chemin rural comportant une bande de roulement de 4m de large répondant aux mêmes caractéristiques DFCI. Il permettra de relier la centrale au hameau de « la lande du courant »*

A noter que la piste externe contournera la zone de Bruyère à 4 angles située en bordure sud-ouest du site afin d'éviter toute perturbation de ce milieu sensible (Cf. volet milieux naturels de l'étude d'impact).

Conformément à l'article 23 du RIPFCI, pour les installations clôturées, un portail d'accès au minimum tous les 500 m de clôture sera prévu. Ainsi 5 portails d'accès seront installés sur les 2,8 km linéaires de l'emprise. L'accès « principal » se fera depuis la VC 207 à l'Est du site, qui rejoint la RD4.

Durant l'exploitation, la libre circulation sera assurée entre les panneaux, pour l'entretien (nettoyage des modules, débroussaillage du site, réparation) ou des interventions techniques (pannes). Les rangées de panneaux sont ainsi espacées de 2 à 3 m environ.

En ce qui concerne le débroussaillement en phase exploitation, la prévention du risque sera assurée par la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement :

- *Débroussaillement intégral et permanent de l'ensemble de la surface du projet*

o Débroussaillement sur une profondeur de 50 mètres à compter du bord extérieur de la clôture, à l'extérieur du projet (en application de l'article L.134-6 4° du code forestier)

o Débroussaillement sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès au site

Dans le projet initial, pour réduire la perte d'habitats d'espèces, un débroussaillement alvéolaire était prévu. Cette méthode se basait sur la conservation de tâches (alvéoles) non-débroussaillées. La proportion non-débroussaillée allant de 15% à 40%, suivant les boisements. Cette mesure n'était pas conforme avec les obligations légales de débroussaillement prévues à l'article L134-6 du Code forestier. De plus, le Directeur Départemental recommande un débroussaillement complet. La mesure ne sera donc pas mise en place, l'étude d'impact a été modifiée en ce sens.

Pour réduire les co-visibilités depuis la RD4 au sud du site, une bande boisée suffisamment dense au sud du site, le long de la RD4, est conservée. Pour réduire l'impact de cette opération sur la fonctionnalité de la bande boisée et la perte d'habitats d'espèces, deux mesures de phasage du débroussaillage sont prévues :

o Un phasage temporel du débroussaillage, qui sera réalisé en septembre, octobre et mi-novembre pour éviter tout risque de destruction de reptiles, oiseaux, voire amphibiens.

o Un phasage spatial du débroussaillement, qui sera réalisé d'abord sur l'ensemble de la surface du projet de façon permanente et intégrale, ensuite sur une profondeur de 50m des installations, à l'extérieur du projet (en application de l'article L.134-6 4° de code forestier) et enfin sur une profondeur de 10m de part et d'autre des chemins d'accès au site (réduction).

Ces mesures, compatibles avec les obligations légales de débroussaillement, permettent d'aboutir à un impact négligeable du débroussaillement.

Enfin, Générale du Solaire souhaite affirmer les obligations légales de débroussaillement ne vont en aucun cas à l'encontre du droit de propriété. En effet, l'article L131-12 du code forestier permet aux propriétaires concernés soit :

o D'autoriser l'exploitant à pénétrer sur leur propriété pour réaliser ou faire réaliser les travaux,

o De réaliser eux-mêmes les travaux,

o De s'opposer à tous travaux mais dans ce cas, la responsabilité de l'OLD leur sera transférée.

Générale du Solaire transmettra ainsi aux propriétaires concernés une convention d'usage préalablement aux premières opérations de débroussaillement. Dans le cas où les deux parties signent la convention, Générale du Solaire sera autorisée à pénétrer sur les terrains concernés afin de réaliser les opérations réglementaires de débroussaillement dans une limite de 50 mètres depuis le bord extérieur de la clôture.

En conclusion, les mesures prévues par le projet contre les incendies de forêts répondent en tout point à la dernière version à jour des préconisations pour les parcs photovoltaïques de l'association DFCI Aquitaine, et les opérations de débroussaillement aboutissent dans ce cadre à un impact négligeable sur les milieux naturels.

Appréciations du commissaire enquêteur :

La réponse explicite de GDSOL40 confirme la prise en compte des plus récentes préconisations des services compétents en matière de **défense contre l'incendie**.

Par ailleurs, GDSOL40 prévoit de passer des conventions avec les propriétaires pour le **débroussaillage obligatoire** des terrains situés à 50 m de la clôture.

3.3.4 Environnement

L'environnement est l'un des thèmes abondamment évoqué par le public qui s'est montré particulièrement **inquiet et critique s**ur ce sujet.

3.3.4.1 Défrichement

Le **défrichement** de 11 ha de feuillus constitue le **principal motif de rejet** du projet par le public*****. Il est aussi exprimé par une pétition signée par 25 personnes en « *total désaccord... avec ce projet qui ne peut débuter par la destruction de la biodiversité »******* .

Plusieurs personnes rejettent l'idée que cette forêt soit qualifiée de peu productive***, *« comme si le défrichement se justifiait par une seule valeur sylvicole »* et de faible intérêt ***, et contestent le principe de forêt à faible potentiel*** alors *« quelle est riche en biodiversité* »****. Ils trouvent aussi aberrant de défricher au nom de l'énergie verte** abattre des arbres capteurs de co^2*****.

D'autres signalent que « ***la compensation*** *au titre du défrichement n'y figure pas »* **

Question n° 4
Le dossier prévoit une **compensation du défrichement** par la mise en valeur de boisements à faible valeur sylvicole par reboisement. Vous voudrez bien me confirmer l'avancement de ce dossier de compensation (site retenu, boisement prévu, accords obtenus, etc...)

Réponse du maître d'ouvrage

Il convient de préciser que le défrichement des 11,38 ha de boisements ne présente qu'un impact très faible à l'échelle du territoire communal, en termes de perte de surface forestière. En effet, ils représenteront une perte de surface boisée d'environ 1,8 % de la surface totale boisée de la commune de Lanouaille, qui est d'environ 630 ha. Ces boisements sont en outre à faible valeur sylvicole, puisqu'ils sont constitués :

- *En grande majorité de taillis de châtaignier et de chênes (10,40 ha, soit plus de 90%), dont une partie constituée de reprise sur coupe (4,14 ha) ;*
- *De boisements mixtes (0,70 ha, soit environ 6 %)*
- *De bétulaie mésophile (0,16 ha, soit environ 1,4 %)*
- *De plantations d'épicées (0.10 ha, soit moins de 1%).*

De ce fait, l'impact de ce défrichement sur l'activité sylvicole locale apparaît très faible étant données les surfaces en jeu et la faible valeur sylvicole des boisements en présence.

En outre, Générale du Solaire a souhaité mettre en œuvre une compensation forestière au défrichement des 11,38 ha en effectuant des travaux de reboisement sur une surface équivalente. Ces travaux seront réalisés sur des parcelles actuellement à faible valeur économique (des zones de forêts en état de dépérissement telles que le taillis de châtaignier ou des zones non-remises en valeur après la tempête de 1999). Un site de compensation a potentiellement été identifié auprès d'un propriétaire privé sur la commune de Lanouaille. Des discussions sont en cours avec le pôle SETAF de la DDT 24 et

le propriétaire pour établir un diagnostic de l'état des parcelles et ainsi poursuivre la mise en œuvre de cette compensation.
Ensuite, Générale du Solaire signera un bail d'occupation temporaire avec le propriétaire et conventionnera avec un organisme forestier afin de garantir une gestion durable valide pendant au moins 20 ans. Cette compensation forestière sera mise en œuvre dans les 12 mois suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement.

Appréciations du commissaire enquêteur :
GDSOL40 explique que la **compensation du défrichement** portera sur le reboisement d'une surface équivalente, mais à ce jour le site de reboisement n'est pas connu.

3.3.4.2 Biodiversité

Plusieurs des thématiques liées à la perte de la **biodiversité** sont des arguments particulièrement mis en avant par le public.

- **espace naturel :** « *la destruction de cet **espace naturel »** ******, « *le gaspillage d'une zone naturelle »* **** , « *... à protéger contre l'artificialisation des sols ***** » ;*
- **perte de biodiversité** *** : « *l'écosystème fragile, mis en danger ne résistera pas »* (« *zone déclarée ENS »* ?) ;
- **faune flore** **** : *« destruction, rien ne repousse » *, « disparition oiseaux insectes »** ,« les oiseaux ne se satisferont pas de ces barricades »*, « site favorable aux EP et autres espèces au espèces protégées dont Linotte et engoulevent ***** (alouette lulu ?)* ;*
- **zones humides *** :** *Zone humide, riche de biodiversité unique sera détruite ou mise à mal** » , « pas de continuité écologique de la ZH » « bon fonctionnement et pérennité de la ZH non démontrée »***, « bilan écologique non démontré »**, « fragmentation des espaces naturels par la clôture**.*

3.3.4.3 Espèces protégées et leurs habitats

Quelques personnes, ayant une bonne connaissance des procédures réglementaires environnementales, s'interrogent sur l'absence de **dossier de demande de dérogation** pour destruction d'espèces protégées** prévue par l'article L.411-2 du Code de l'Environnement lorsqu'une destruction d'individu ou d'habitat d'espèce est inévitable.

Question n°5
Le pétitionnaire devra démontrer l'efficacité des mesures prises dans l'espace naturel et la **zone humide** conservée au cœur du projet, pour assurer la continuité, le maintien de la biodiversité de la faune et de la flore, des espèces protégées et de leurs habitats...

Le pétitionnaire pourra aussi justifier l'absence de nécessité d'une **demande de dérogation** pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats au vu des enjeux locaux et démontrer l'absence de nuisances pour *le "maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle".*

Réponse du maître d'ouvrage

Générale du Solaire souhaite rappeler que le bureau d'étude SHE a révélé, comme le montre ci-dessous la carte de synthèse des intérêts écologiques extraite de la page 132 de l'étude d'impact, que la grande majorité du site du projet n'a qu'un faible intérêt écologique. Les quelques habitats d'intérêt écologique moyen et fort identifiés sur le site ont été totalement évités par le projet.

Ces habitats feront l'objet de mesures de suivi et de protection poussées pendant le chantier. Un balisage et une mise en défens visible et robuste de ces habitats seront réalisés par un écologue avant le début des travaux. Les équipes travaillant sur le chantier seront largement sensibilisées à la préservation de ces zones et suivies par un écologue, qui s'assurera que l'étendue des travaux sera limitée au maximum. Ainsi, l'impact résiduel des travaux sur les habitats à l'intérieur du projet sera très faible. Le projet n'aura plus d'impact sur ces habitats une fois le chantier terminé.

Quant à la consommation d'habitats d'espèces, des mesures correctrices s'ajouteront aux mesures d'évitement et de protection décrites plus haut. Il s'agira premièrement d'installer une clôture transparente à la petite faune disposant de maillages de 10x5 cm (ou 10x10 cm) et des passe-gibiers au ras du sol tous les 100 m. De plus, des passages spécifiques seront mis en place pour assurer le franchissement par les amphibiens des pistes et des bandes de sable. Par ailleurs, il a été décidé de réaliser les travaux de défrichement et de débroussaillement en dehors de la période de reproduction, d'élevage des jeunes et d'hivernage de certaines espèces présentes sur le site. Ainsi, le défrichement et le débroussaillage devront être réalisés en septembre, octobre et mi-novembre.

D'une manière générale, les impacts résiduels sur la faune par la perte d'habitats d'espèces seront très faibles voire négligeables. En effet, les espèces évoluent dans un environnement naturel au sein duquel elles pourront facilement trouver refuge sur les parcelles alentours pendant la phase travaux. Durant et après le chantier, l'attractivité des îlots de biodiversité sera donc conservée.

Générale du Solaire invite en tout cas le commissaire-enquêteur et toute personne intéressée à se référer aux mesures détaillées dans le chapitre D de l'étude d'impact.

En outre, Générale du Solaire se permet de rappeler que l'impact du projet Lanouaille sur l'environnement ne nécessite pas de demande de dérogation espèces protégées. En effet, il a été détaillé plus haut que les habitats à enjeux moyens et forts ont été totalement évités, et que les mesures appliquées pendant et après le chantier permettront au projet d'avoir un impact très faible ou négligeable sur les espèces protégées et leurs habitats. Cela inclue la Linotte mélodieuse qui a été contacté nicheuse dans la lande à Bruyère à quatre angles et Bruyère ciliée. Cet habitat sera intégralement évité, et donc non impacté par le projet. Quant à l'Engoulevent d'Europe, celui-ci exploite le site pour la chasse mais n'y niche pas ; or la perte d'habitat de chasse ne nécessite pas de demande de dérogation espèces protégées.

Pour les oiseaux sylvicoles, la forte disponibilité de milieux de repli disponibles à proximité fait que l'impact résiduel de la consommation d'habitat d'espèces sera négligeable et ne nécessite pas de compensation. Plus précisément, l'intérêt très limité des boisements concernés par le projet et la disponibilité de milieux de repli à proximité, permette de penser que la perte de boisement ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des taxons sylvicoles.

Pour toutes ces raisons, le projet n'est pas soumis à dérogation espèces protégées et a un impact sur les espèces protégées et leurs habitats très faible ou négligeable.

Appréciations du commissaire enquêteur :
GDsol40, rappelle les mesures prises pour le maintien de **l'attractivité de l'îlot de biodiversité** (zones humides).
Par ailleurs, GDSOL40 réaffirme que le projet ne nécessite pas de **demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées**. Les habitats à enjeux forts sont évités, y compris pour la Linotte mélodieuse et la perte du territoire de chasse de l'Engoulevent d'Europe ne nécessite pas de DDEP.

3.3.5 Climat- GES

Une partie du public rappelle que *« défricher est contraire à la loi climat en CO2 »**, « Réduire le CO2 et déforester est contradictoire » ***, « le bienfait des bois à conserver ne sont plus a démontrer »**, « le GIEC recommande de planter, pas de défricher* »,* « au niveau mondial l'empreinte des panneaux solaire dépasse le gain en CO2* » ... *« **bilan CO2 non démontré** » « que le bilan carbone est quasi nul si les panneaux proviennent de chine ».*

Question n° 6
L'étude d'impact ne fait pas apparaître de bilan global des **gaz à effet de serre** (GES).
Quel est le temps de remboursement total du CO2 pour l'ensemble de l'opération ? Il conviendra, d'ajouter au poids carbone des panneaux (base de 68 gCO2e/Kwh ?) celui du défrichement, du chantier, du transport, etc...

Réponse du maître d'ouvrage
Le défrichement d'une surface d'environ 11,38 ha aura une incidence carbone négative. En effet, les arbres constituent des puits de carbone qui captent et stockent le carbone atmosphérique. En étant défrichés, ils libèreront le carbone qu'ils ont accumulé. Un rapide calcul permet d'estimer cette valeur :

- *Un ha de forêt est capable de capter environ 13 tCO2 chaque année*
- *En prenant pour hypothèse une durée de vie des arbres de 30 ans, un ha de forêt aura ainsi capté 390 tCO2 sur tout son cycle de vie*
- *Lors de son abatage, environ 240 tCO2 seront déstockés*
- *Le puits net de carbone est donc de 150 tCO2 par ha, donc environ 5 tCO2 par an/ha.*

*L'impact carbone du défrichement du projet est ainsi estimé à 1 707 tCO2 (11,38 ha * 150tCO2).*

Une centrale photovoltaïque, en tenant compte de la fabrication, du transport, de l'installation, du recyclage de la centrale photovoltaïque émet 68 gCO2/kWh. La centrale de Lanouaille produira annuellement 13 805 000 kWh, son impact sera donc de 940 tCO2.

Ainsi, l'impact carbone total du défrichement et de la centrale photovoltaïque peut être estimé à 2 645 tCO2.

Cet impact carbone sera amorti par la production d'une énergie photovoltaïque décarbonée pendant au moins 30 ans. Pour connaître le temps d'amortissement, il convient de la comparer à la production carbone de la même quantité d'électricité par une source non-renouvelable :

- La centrale photovoltaïque de Lanouaille et du défrichement du terrain, qui permet la production annuelle de 13 805 000 kWh émet 2 645 tC02

- La production de la même quantité d'électricité par une source non-renouvelable émet environ 700 gCO2/kWh, soit 9 664 tC02.

Ainsi l'impact carbone du défrichement et de la centrale photovoltaïque peut être amorti en 3,6 ans.

Appréciations du commissaire enquêteur :
Ce nouveau calcul porte la durée « d'amortissement » du CO2 pour l'ensemble de l'opération **à 3,6 ans.**

3.3.6 Cadre de vie - Paysage – Tourisme – Photomontages

Plusieurs intervenants craignent une détérioration du **paysage** causée par l'installation : *« va dégrader l'intégrité et la beauté du paysage***, la population, promeneurs, naturalistes* vont subir les désagréments*** dans ce *lieu de loisir et de culture de randonnée*. Le Périgord Vert deviendra « Vert de gris »*.*
Il y aurait *« plus d'impact que montré sur les photomontages* ».*

Question n° 7
Comme l'indique l'architecte paysagiste conseil de l'Etat dans son avis du 23/11/21 le dossier pourrait avantageusement être complété par *« la reprise réaliste des photomontages » (seulement si ces documents sont déjà disponibles aujourd'hui)*.
Par ailleurs, vous voudrez bien m'indiquer si la couleur de la clôture a été modifiée en tenant compte des préconisations de l'APCE ?

Réponse du maître d'ouvrage
Ayant eu connaissance de l'avis de l'architecte paysagiste conseil de l'Etat lors de l'enquête publique du projet, Générale du Solaire s'est attachée à reprendre le dossier de permis de construire, notamment les photomontages, pour y répondre.
Ces nouvelles insertions graphiques offrent des vues plus réalistes de la centrale photovoltaïque construite et intègrent les préconisations de l'APCE, à savoir que les clôtures et les bâtiments soient dans des teintes grises plutôt que le vert olive prévu dans l'étude d'impact et le dossier de plans du PC. Deux nouvelles vues des accès depuis la voie communale VC n°207, à l'est du site, sont également proposées. Ces éléments sont disponibles en meilleure qualité en annexe du présent mémoire en réponse.

Figure 1 - Vue 17 vers îlot Sud depuis la voie communale à l'est du site

Figure 2 - Vue de l'accès de îlot Sud depuis la voie communale à l'Est

Figure 3 - Vue 18 vers îlot Nord depuis la voie d'accès communale VC n°207 à l'est du site

Figure 4 - Vue Figure 5 - Vue 19 de îlot Nord depuis la voie communale à l'est du site

Figure 5 - Vue 19 de îlot Nord depuis la voie communale à l'est du site

Figure 6 - Vue 21 depuis le chemin de randonnée à l'ouest de la centrale photovoltaïque

Appréciations du commissaire enquêteur :
Le maître d'ouvrage a retenu **la teinte** préconisée par l'architecte paysagiste conseil de l'Etat pour les clôtures et les bâtiments. Les **photomontages** complémentaires « avant/après » apportent une réelle plus-value pour apprécier le paysage et seront communiqués aux services instructeurs du permis de construire.

3.3.7 Maîtrise foncière

Dans son observation R6, M. Besse représentant M. Thomas Buisson précise que les parcelles L135, L134 et L139 ne sont pas à vendre.

Question n° 8 : Avez-vous prévu de rechercher un accord ou une modification de l'aménagement, sachant que dans certains cas, l'administration peut refuser une demande de permis de construire pour défaut de maîtrise foncière. (CE 23/03/2015)

Réponse du maître d'ouvrage
Générale du Solaire rappelle avoir signé une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles L136, L137, L138a et L138b avec M. Thomas BUISSON en date du 9 janvier 2018 (NB : les parcelles L135-L134-L139) ne sont pas incluses dans l'assiette foncière du projet). A la date de signature de la promesse, M. Thomas BUISSON étant mineur, Mme Marie-France REYNAUD, mère de M. BUISSON, était alors détentrice de l'autorité parentale et avait tout pouvoir pour signer ladite promesse.
En l'espèce, cet acte constitue pour le propriétaire un engagement ferme. Les investigations juridiques en cours tendent à montrer que cet engagement ne peut être rompu. En effet, la signature d'une promesse de bail ne nécessite pas d'intervention judiciaire et l'administrateur légal unique peut agir sur sa seule initiative.
En tout état de cause, Générale du Solaire prévoit de se rapprocher de M. BUISSON pour trouver une issue convenant aux deux parties dans les prochaines semaines.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Un commissaire enquêteur n'a pas à s'immiscer dans les négociations entre les propriétaires des terrains du projet et GDSOL40 et ne peut que rappeler que le préfet dispose du pouvoir de refuser une demande de permis de construire pour défaut de **maîtrise foncière.**

3.3.8 Création d'enclaves foncières

Dans son observation R12, M. Guillaume Chabrelie signale qu'il possède une parcelle de bois (n°244/245) pour laquelle il demande de conserver l'accès existant. J'ai

effectivement constaté la présence de deux chemins de servitude carrossables situés dans l'emprise du projet. Cet enclavement ne fait pas de doute. Aux dires de M. Chabrelie, plusieurs propriétaires ou exploitants voisins seront dans la même situation.

Question n° 9 : Quels aménagements et conventions sont prévus pour maintenir l'accès à ces parcelles qui risquent se trouver enclavées?

Réponse du maître d'ouvrage

Les parcelles visées par cette question sont les parcelles n° 244 et 245 de M. Guillaume Chabrelie sur lesquelles il exploite une parcelle de bois. Actuellement, un chemin de servitude carrossable, issu de la voie communale VC n°207 à l'est de l'emprise, traverse l'emprise de la centrale sur les parcelles L65 – L33 – L34 et permet l'accès aux parcelles L244 et 245, ainsi qu'aux parcelles adjacentes.

Avec la mise en place de la centrale et d'une enceinte clôturée sur l'emprise représentée en vert sur la cartographie ci-dessous, l'accès actuel au chemin de servitude ne sera plus possible. Ces parcelles ne seront pour autant pas enclavées puisque la centrale photovoltaïque prévoit la mise en place d'une piste périphérique extérieure à la clôture d'une largeur de 4 mètres. Les propriétaires des parcelles au nord de l'emprise pourront utiliser cette piste extérieure pour rejoindre la voie communale VC n°207.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Je prends acte que la piste extérieure pourra être utilisée par les propriétaires et exploitants des parcelles situées au Nord du projet.

3.3.9 Ruissellement des eaux en aval :

Dans son observation n° R4, Madame Marie-Hélène Delage habitant en aval, à Chapelou, s'inquiète des risques de ruissellement des eaux de surfaces vers sa propriété et de l'impact sur ses deux étangs situés en aval suite au défrichement et à l'installation des panneaux.

Les pages 73 et 74 de l'E.I. confirment que les *« eaux s'abattant sur la partie Nord et centrale du site rejoignent la Haute-Loue par l'intermédiaire des talwegs de Chapelou et les 2 étangs* de Mme Delage ».

En conclusion, pages 180..., 194 à 200, GDSOL40 indique que les *conditions d'aménagement du site et les mesures complémentaires associées, ...permettront de conserver des conditions de ruissellement et d'infiltration proches de celles de son état initial.*

Question n° 10 : J'ai bien noté les mesures et aménagements pour la gestion des eaux pluviales, mais, sauf erreur de ma part, le justificatif du calcul ne figure pas dans le dossier déposé. (surface du BV intercepté ?, coeff. d'apport, intensité des pluies, évaluation des débits à l'exutoire avant et après...) ?.

Réponse du maître d'ouvrage

Aucune analyse hydraulique aussi poussée n'a été effectuée dans le cadre du projet. Cette étude est effectuée lorsque le projet d'aménagement présente un risque potentiellement important sur le ruissellement des eaux pluviales. L'étude d'impact réalisée par SHE sur cette thématique conclue favorablement à l'absence de risque sur le ruissellement des eaux pluviales.

Pour mémoire, Générale du Solaire se permet de rappeler la cartographie ci-dessous, issue de l'étude d'impact page 73, et qui détaille le contexte hydrographique autour du site du projet photovoltaïque de Lanouaille et la localisation du lieu-dit le Chapelou et des étangs de la Haute-Loue.

Figure 9 – Contexte hydrographique autour du projet

Le Chapelou est en effet un hameau d'une dizaine de propriétés situé au Nord de l'emprise du projet à une distance d'environ 340 mètres. Des plans d'eau situés au Nord du hameau du Chapelou sont reliés par des écoulements de surface non-pérenne au ruisseau de la Haute-Loue. L'emprise du projet se situe en partie supérieure du bassin versant du ruisseau la Haute Loue, à une distance minimale de 1,2 km de son lit mineur.

Comme détaillé dans l'état initial de l'étude d'impact (§B.2.3), dans le périmètre du projet, il n'existe pas d'écoulement pérenne de surface. Les écoulements susceptibles de s'y produire sont des ruissellements de surface d'origine pluviale. Compte-tenu de la morphologie de l'emprise du projet, ces eaux de ruissellement s'écoulent de la façon suivante :

- *Les eaux s'abattant sur la partie Nord et centrale du site se dirigent vers le Nord-ouest, en direction de thalwegs qui traversent des espaces boisés. Ces thalwegs se rejoignent et se dirigent vers le ruisseau La Haute Loue par l'intermédiaire d'un réseau hydraulique composé d'une succession de petites retenues d'eau et de lits d'écoulement ;*
- *Les eaux pluviales de la partie Sud du site se dirigent vers l'Ouest, en direction d'un thalweg traversant une lande. Ce vallonnement aboutit à un plan d'eau privé à usage de loisirs d'environ 2 ha, situé 500 m environ à l'ouest du projet, et se poursuit par un réseau hydraulique également composé de retenues d'eau et de lits d'écoulement.*
- *Figure 10 - Contexte hydrographique local* (voir en annexe
- *L'analyse des impacts de la centrale photovoltaïque sur les eaux superficielles démontre que la mise en place de la centrale photovoltaïque n'entraînera pas de modification ou d'augmentation des écoulements des eaux pluviales, pour plusieurs raisons :*
- *Les panneaux photovoltaïques ne constituent pas une surface imperméabilisée qui pourrait participer à modifier les conditions de ruissellement et de restitution des eaux pluviales. En effet, le choix de la disposition et des espacements des panneaux et des tables permettra d'assurer la répartition des ruissellements pluviaux sur le site.*
- *L'imperméabilisation du site se restreint à la surface des locaux techniques et des deux citernes incendie pour une surface d'environ 300m². Les pistes, du fait de leur composition semi-perméable ne constitue pas une surface imperméabilisée.*
- *Une couverture végétale permettant de freiner le ruissellement et de limiter l'érosion sera assurée au sein du site. La majorité des surfaces sous les panneaux photovoltaïques correspondront à des milieux herbacés.*

Cette analyse des impacts de la centrale sur les eaux pluviales est d'ailleurs confirmée par le service police de l'eau de la DDT 24 puisque le projet photovoltaïque n'est pas concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau, qui porte sur le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel.

En effet, le projet n'étant pas soumis au dépôt d'un dossier de déclaration (D) ou de demande d'autorisation (A) selon les seuils définit à la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, il ne présente pas d'impacts significatifs sur la gestion des eaux pluviales.

Appréciations du commissaire enquêteur :

En l'absence d'étude hydrologique, l'impact du ruissellement des eaux lors des épisodes pluvieux intenses n'est pas démontré. Le défrichement de plus de 11 ha et la création des voiries interne et externe est susceptible de modifier l'intensité des écoulements en aval.

3.3.10 Raccordement du parc

Une personne (Obs. M51) relève que « les *détails des impacts environnementaux attendus par le tracé de raccordement de la centrale*. » ne figurent pas au dossier, seul un tracé « *indicatif* » est suggéré.
Les incidences sur l'environnement de ces travaux de raccordements au réseau électrique, n'apparaissent pas au niveau de l'étude d'impact.

Question n° 11 : comment le public pourra connaître le tracé définitif de raccordement au réseau électrique et les impacts sur l'environnement ?

Réponse du maître d'ouvrage
La procédure de raccordement au réseau public nécessite l'établissement d'une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau (ENEDIS). Celui-ci prend à sa charge la réalisation de la liaison entre le poste de livraison et le poste source le plus proche, le coût étant supporté par le Maître d'Ouvrage.

L'étude d'impact réalisée précise les modalités de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique (page 36, §A.2.7.9). Le tracé prévisionnel du raccordement réalisé par Générale du Solaire, à partir des données disponibles en Open Data, a été réalisé en utilisant le réseau de lignes souterraines existantes d'ENEDIS entre le site du projet et le poste-source d'Excideuil, le plus proche du site. Il devrait se composer de deux parties :
- *La première prévoit la création d'une ligne souterraine HTA le long de la route départementale RD4 jusqu'au lieu-dit la Croix Baumade sur la RD 705.*
- *La seconde prévoit le renforcement de la liaison HTA entre la Croix Baumade et le poste source d'Excideuil. Cette ligne HTA souterraine est existante.*

La solution de raccordement retenue par ENEDIS sera communiquée lors de la réalisation de la Proposition Technique Financière (PTF), à la suite de l'obtention du permis de construire du projet. A ce jour, Générale du Solaire ne dispose pas de nouvelles données sur le raccordement de la centrale.

Par suite de l'acceptation de la PTF, Générale du Solaire se rapprochera de la mairie de Lanouaille pour l'informer du tracé du raccordement prévu par ENEDIS. Le public pourra ainsi en prendre connaissance.

Par ailleurs, Générale du Solaire rappelle que l'étude d'impact conclut que la création et le renforcement des lignes HTA par ENEDIS, qui seront effectués en bordure des routes départementales existantes, auront des impacts très faibles sur l'environnement.

Appréciations du commissaire enquêteur :
Il est dommage que l'évaluation détaillée de l'impact **des travaux de raccordement** au poste source d'Excideuil ne soit pas disponible au motif que *« la solution de raccordement retenue par ENEDIS sera communiquée lors de la réalisation de la Proposition Technique Financière (PTF), à la suite de l'obtention du permis de construire du projet. »*

3.3.11 Capacités financières

Une partie du public met en cause la production intermittente d'électricité ***, la rentabilité du projet* ainsi que les « *dérives liées à la politique de subventions »** .

Les capacités financières requises réglementairement apparaissent insuffisantes aux yeux du public en raison, notamment, de la faiblesse du capital de la SARL GDSOL40 de 100€ .

Question n° 12 :
Le pétitionnaire pourra répondre aux interrogations du public pour ce qui concerne ses **garanties financières.**

Réponse du maître d'ouvrage

Générale du Solaire se permet de rappeler que la société GDSOL 40, porteuse de la centrale photovoltaïque est une filiale 100% détenue et contrôlée par le Groupe Générale du Solaire. GDSOL 40 est une société dédiée au projet photovoltaïque qui porte les différentes autorisations et contrats afin de faciliter la gestion administrative et contractuelle de la centrale. Le groupe Générale du Solaire assure quant-à-lui un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la société GDSOL 40. Générale du Solaire effectue ainsi les prestations de développement, construction, financement, exploitation et maintenance pour le compte de GDSOL 40.

Générale du Solaire au travers de ses quatre-vingts salariés possède de solides compétences dans le photovoltaïque, lui permettant de piloter l'intégralité des projets solaires, de leur développement à leur exploitation. Davantage d'informations sur le Groupe Générale du Solaire, ses métiers et ses réalisations sont disponibles sur le site internet : https://www.gdsolaire.com/

Par ailleurs, en ce qui concerne les observations du public portant sur la rentabilité du projet, la production intermittente d'une centrale photovoltaïque et les subventions perçues, Générale du Solaire souhaite y apporter les précisions suivantes.

- *Une étude de productible se basant sur plusieurs critères est réalisée et permet d'estimer précisément au pas horaire la production annuelle de la centrale photovoltaïque. Ces critères se basent notamment sur le dimensionnement de la centrale (panneaux utilisés, orientation, disposition, schéma électrique), les éventuels ombrages, les données météorologiques du site et les pertes des composants.*
- *La conception d'un projet photovoltaïque fait suite à la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique permettant d'estimer fidèlement la rentabilité de la centrale photovoltaïque sur au moins les vingt prochaines années. Générale du Solaire, comme toute société privée, doit répondre à des objectifs de rentabilité économique. Avant de reprendre le développement du projet en 2016, Générale du Solaire s'est*

assurée que le projet photovoltaïque de Lanouaille rentrait dans ces objectifs de rentabilité. L'atteinte de ces objectifs est toujours assurée aujourd'hui.

- Dans le cadre des appels d'offres gouvernementaux AO PPE 2, certains projets photovoltaïques peuvent bénéficier d'un complément de rémunération au tarif de vente de l'électricité produite. Ce complément de rémunération est effectivement une subvention de l'Etat qui complète la différence entre le tarif de vente de l'électricité (T0) et le prix de marché de l'énergie photovoltaïque (M0). Néanmoins, le projet de Lanouaille n'est pas éligible aux AO PPE 2 et ne peut donc prétendre à cette subvention. L'électricité produite par la centrale sera donc revendue à un organisme privé (industriel, fournisseur d'électricité, gros consommateur etc.) au travers de la signature d'un contrat de gré-à-gré et ne bénéficiera d'aucune subvention publique.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage indique que le groupe Générale du Solaire, fort de 80 salariés et disposant de solides compétences assiste GDSOL40. Il dit ne bénéficier **d'aucune subvention** pour ce projet et a réalisé les études **de rentabilité**.

Des éléments financiers, comme le coût du projet, son financement, sa rentabilité à terme auraient été opportuns.

3.3.12 Observations diverses du public

Questions n° 13

A titre subsidiaire, le pétitionnaire pourra utilement apporter des réponses aux observations listées ci-dessous .

- déplacement de la grande faune sauvage, prolifération de plantes invasives, pollution par le zinc des pieux galvanisés (ex : obs.M10)
- recyclage à prévoir avant de faire les projets* (ex : M17 , M25, M46)
- provenance des cellules* (ex M66)
- les chemins ruraux ne sont pas calibrés pour le transport (ex : M20)
- veiller à la répartition des produits financiers CCILAP/commune*.

Réponse du maître d'ouvrage

Générale du Solaire se permet de rappeler les réponses aux quelques observations diverses du public :

- Les structures des panneaux photovoltaïques et leurs pieux sont constitués d'acier ou d'aluminium et ne comporte aucunement du zinc. Ainsi aucun risque de pollution au zinc n'est possible dans le sol et dans les milieux avoisinants.

Par ailleurs, fort de ses autres réalisations de centrales photovoltaïques au sol et de celles des autres opérateurs photovoltaïques, Générale du Solaire bénéficie d'un solide retour d'expérience pour s'assurer de l'efficacité de la doctrine ERC mise en place permettant le développement d'une végétation de type prairial au sein de l'enceinte de la centrale et la préservation des zones écologiques évitées.

Enfin, le développement d'une plante invasive n'est possible que par l'apport de graines extérieures et n'est aucunement la résultante du seul facteur de l'ombrage

des panneaux sur le site. D'autant plus que cet ombrage ne sera guère supérieur à celui provoqué par les arbres actuels.

- Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014. C'est l'organisme SOREN qui est chargé de collecter une écotaxe lors de l'achat des panneaux photovoltaïques par les opérateurs photovoltaïques et qui organise le recyclage des panneaux en fin de vie. Aujourd'hui, le système de collecte et de recyclage est complètement opérationnel. Les panneaux collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques en France, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.
Les modules sont essentiellement composés de verre, d'aluminium et de silicium. Tous ces matériaux sont recyclables et permet d'atteindre un taux de recyclage de 95%. Le point de collecte PV Cycle le plus proche du projet est celui de Domosun Sarl, 8 Avenue Gallieni à Libourne (33500) - 05 57 50 30 30 info.libourne@soleilentete.com

- La fabrication des panneaux photovoltaïques est très majoritairement assurée par des entreprises asiatiques. L'Europe n'a pas réussi à développer une filière de production pérenne et la majorité des centrales photovoltaïques construites sont donc constituées avec des panneaux photovoltaïques produits en Asie. Le choix des panneaux photovoltaïques de la centrale de Lanouaille n'a pas encore été défini mais ils pourraient provenir d'Asie. Dans tous les cas, ces panneaux photovoltaïques sont soumis à des seuils maximums de bilan carbone et le calcul de ce dernier tient compte du mix énergétique de son lieu de production.

- La voie communale VC n°207 sera utilisée pour accéder au site de la centrale. Cette voie d'une largeur d'au-moins 5 mètres est revêtue de graviers stabilisés et est quotidiennement utilisée par des véhicules pour accéder notamment au hameau du Puy sur la commune de Lanouaille. La phase chantier de la centrale photovoltaïque qui nécessitera la venue quotidienne de camions poids-lourds sur une durée d'environ 6 mois peut risquer de la détériorer. Pour cette raison, Générale du Solaire s'engagera auprès de la mairie de Lanouaille à remettre en état les tronçons qui auraient été impactés du fait de l'activité au sein de la centrale photovoltaïque.

- La centrale photovoltaïque génèrera plusieurs retombées fiscales pour le territoire (IFER, CFE, CVAE, taxe foncière, taxe d'aménagement). Ces produits financiers seront perçus par le département (IFER, CVAE, TF, TA), la communauté de communes (IFER, CFE, CVAE) et la commune (TF, TA). Une redistribution des produits perçus par la communauté de commune à la commune fera l'objet de discussions et est indépendante de la volonté de Générale du Solaire.

Appréciations du commissaire enquêteur :
Cette réponse écarte les remarques concernant les risques de **pollution par le zinc.** De même, l'ombre des panneaux n'est pas reconnue comme une cause du développement de **plantes invasives.**
L'obligation réglementaire de **recyclage des panneaux** en fin de vie est rappelée. L'organisme **Soren**, financé par l'écotaxe, est chargé par les pouvoirs publics d'assurer le recyclage de ces panneaux. Un taux de 95% de recyclage est annoncé. GDSOL40 confirme qu'en l'absence de produits européens, les panneaux seront **d'origine asiatique** .

Je note, que GDSOL40 s'engage dès aujourd'hui à remettre en état les chemins si besoin.
La retombée des **produits financiers** reste du ressort des collectivités.

3.4 Liste des abréviations utilisées

ABF	Architecte des bâtiments de France
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
APCE	Architecte Paysagiste Conseil de l'Etat
ARS	Agence régionale de la santé
ARDFCI	Association régionale de défense contre les incendie
CC	Carte Communale
CCILAP	Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère du Périgord
C.Env	Code de l'environnement
C.Urba	Code de l'urbanisme
C. For	Code Forestier
CE	Commissaire enquêteur
CRE	Commission de régulation de l'énergie
DDEP	Dérogation de destruction espèces protégées
DDT	Direction départementale des territoires
DFCI	Défense contre l'incendie
DGAC	Direction Générale de l'aviation civile
DRAC	Direction régionale des activités culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EI	Etude d'impact
EnR	Energie renouvelable
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
EP	Enquête publique
GES	Gaz à effet de serre
GU – GU EnR	Guichet unique
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MRAE	Mission régionale de l'autorité environnementale
PADD	Programme d'aménagement et de développement durable
OLD	Obligation légale de défrichement
PC	Permis de construire
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRCAE	Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
S3REnR	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
KWh	Kilowatt-heure (10^3)
MWh	Mégawatt-heure (10^6)
GWh	Gigawatt-heure (10^9)
KWc	Kilowatt-crête (10^3)
MWc	Mégawatt-crête (10^6)

3.5 Transmission du rapport et des conclusions motivées

Le présent rapport et le registre d'enquête seront transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne par le commissaire enquêteur, conformément aux termes de son arrêté.

Fait à Boulazac-Isle-Manoire, le 12 janvier 2022
Le commissaire enquêteur,

Alain Laumon

Département de la Dordogne
Commune de Lanouaille

ENQUÊTE PUBLIQUE

suivant arrêté préfectoral du 27 octobre 2021
ouverte du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021

PROJET de CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
sur la commune de LANOUAILLE
présenté par la société GDSOL40

document n°2 : **CONCLUSIONS du commissaire enquêteur sur les demandes :**

- **de DEFRICHEMENT**
- **de PERMIS DE CONSTRUIRE**

SOMMAIRE

1 – Généralités
1.1. Préambule
1.2. Présentation du demandeur et du projet
1.3. Cadre juridique
1.4. Enjeux

2- Avis de la MRAE et des personnes publiques consultées
2.1. Avis de la MRAE et mémoire en réponse de GDSOL40
2.2. Avis des personnes consultées
2.3. Procès verbal de reconnaissance

3 – Participation du public et réponses du maître d'ouvrage
3.1. Participation du public
3.2. Opinion du public
3.3. Questions et réponses du PV de synthèse

4- Conclusions relatives à l'organisation de l'enquête
4.1. sur la publicité de l'enquête
4.2. sur l'accès du public
4.3. sur la qualité du dossier

5 - Conclusions relatives à la nature du projet et à ses impacts
5.1. sur le risque incendie
5.2. sur l'environnement naturel
5.3. sur l'environnement humain
5.4. sur les sujets divers

6 - Conclusions sur l'intérêt général du projet
6.1. Stratégie de la Région Nouvelle Aquitaine
6.2. Climat – Bilan carbone
6.3. Rentabilité du projet

7 - Bilan et avis
7.1. Bilan et motivations
7.2. AVIS sur la demande de défrichement
7.3. AVIS sur la demande de permis de construire

1 GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux du 18 octobre 2021, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique unique concernant les demandes de **permis de construire** et **d'autorisation de défrichement** du projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 10,7 MWc au lieudit « La Lande du Courant » sur la commune de **LANOUAILLE**. Par arrêté du 27 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Dordogne a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique unique.** Celle-ci fait l'objet d'un rapport commun aux deux procédures suivi des présentes **conclusions .**

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

La société **GDSOL 40** (50 rue Etienne Marcel, 75002 Paris), filiale à 100% du groupe **Générale du Solaire**, porte ce projet en tant que maître d'ouvrage. Créée en 2008, Générale du Solaire, emploie 80 personnes, exploite 250 MW de centrales en propre, avec un CA de 60M€ et dit être 100% indépendante.
Le projet est situé sur la commune de Lanouaille au nord-est du département de la Dordogne. La commune appartient à la communauté de communes de l'Isle-Loue-Auvezère en Périgord **(CCIALP),** qui regroupe 28 communes, compte près de 14 000 habitants et s'étend sur une superficie supérieure à 500 km².

Le projet s'étend sur une superficie **de 18,16 ha** à 3 km du bourg de Lanouaille au sein d'une **zone partiellement boisée**, et agricole (0,5 ha) sur un plateau au relief peu marqué découpé par de petites surfaces agricoles.

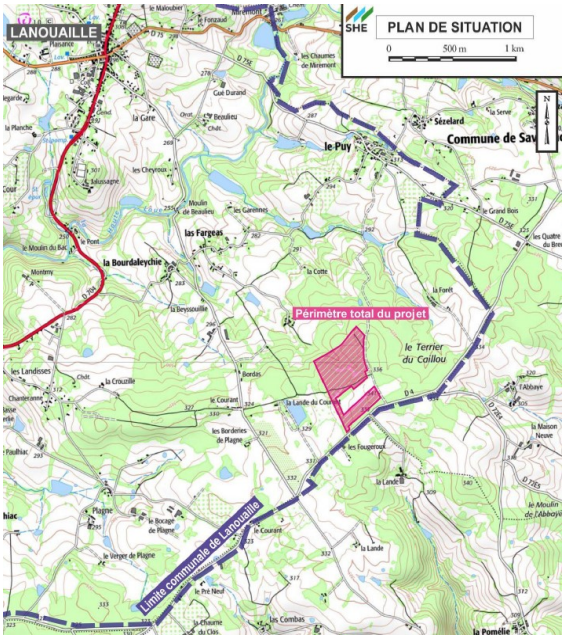

Plan de situation 2 – Extrait E.I.

Les installations comportent **5.6 ha** de panneaux photovoltaïques. Ces panneaux sont fixés sur des structures porteuses métalliques implantées dans le sol par des pieux. Ils sont fixes et inclinés (20°) vers le Sud avec une hauteur maximale de 2,50 m.
Six locaux techniques abriteront les transformateurs, un poste de livraison permettra le raccordement au réseau Enedis, un local d'exploitation abritera du matériel d'exploitation et de surveillance. Deux citernes de 120m^3 participeront à la défense incendie.

photomontage du site

Les 28 000 modules envisagés, de type monocristallins disposent d'une puissance unitaire de 390 Wc. La puissance crête totale installée s'élève à **10,70 MWc**. Ce parc devrait produire une énergie d'environ **13 805 MWh par an** soit l'équivalent d'une consommation de 4600 foyers (hors chauffage). Le raccordement au réseau public est prévu sur le poste source d'Excideuil situé à 11 km. Les deux zones du projet seront clôturées (2 mètres de hauteur). L'exploitation est prévue pour une durée de 40 ans.

Les travaux s'étalent sur une durée de 5 mois environ, hors opération **préventive d'archéologie**. Le défrichement porte sur **11,38 ha.** Le **débroussaillement** sera effectué sur l'ensemble du site et chez les propriétaires riverains sur une profondeur de 50 m par rapport à la clôture**.** L'Eco-organisme Soren sera chargé du **recyclage des panneaux**. Si l'exploitation n'est pas renouvelée, le terrain sera remis dans l'état le plus proche de l'état actuel.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Ce projet relève de deux procédures conduites simultanément :

- demande de **permis de construire** (articles L421-1 et suivants, R*422-2 et suivants, R421-1 et suivants) ;
- demande **d'autorisation de défrichement** (article L341-3 et R341-4 et suivants) pour de 11,38 ha. Le préfet de la Dordogne a soumis cette demande à la démarche de *« reconnaissance de la situation et de l'état du terrain »* et ausssi à la présente **enquête publique unique** suivant l'article L425-6 du Code de l'urbanisme.

Au vu de ses caractéristiques et plus particulièrement sa puissance de 10 700 KWc , le projet est aussi soumis à **évaluation environnementale.**

L'enquête publique unique «environnementale» est menée suivant les articles L123-1 et suivants, les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.4 ENJEUX

Les enjeux prioritaires identifiés par le projet portent essentiellement sur :

- le **risque incendie** augmenté en raison de la proximité de l'installation avec la forêt ;
- les conséquences du **défrichement de 11.38 ha** de taillis de châtaigniers, chênes et landes ;

- le **maintien de la biodiversité** avec la présence **de zones humides** qui couvrent 1.7 ha et comportent la Lande à Brande et Ajonc (0.12ha) et la Lande à Bruyère à Quatre Angles (0.54 ha) d'intérêt communautaire ;

Le projet abrite 2 petites mares (2m^2 et 6 m^2) qui constituent des zones humides à valeur patrimoniale forte qui seront conservées ;

La faune dont celle classée «moyenne à forte » pour sa valeur patrimoniale contactée dans l'emprise du projet est la suivante :

- deux mares accueillent la reproduction de la « Grenouille Agile » et de la « Salamandre Tachetée » assez communes en France mais néanmoins protégés ;
- le cortège d'oiseaux apparaît assez classique, mais il faut noter la « Linotte Mélodieuse » et le « Tarier Pâtre » nicheurs dans l'emprise du projet et considérés comme «quasi menacés» dans la liste rouge de l'UICN, ainsi que l' »Engoulevent d'Europe » inscrit à la Directive Oiseaux qui chasse sur le site ;
- 5 espèces de chauves-souris chassent dans l'emprise du projet ;
- le « Lézard des Murailles » et le « Lézard vert Occidental » sont présents mais de manière diffuse.

2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE et des PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

2-1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Dans ses conclusions du 23 août 2021, la MRAE précise, que :

*De façon générale, le porteur de projet a réalisé les études nécessaires à l'identification des enjeux parmi lesquels des **secteurs sensibles** liés à la présence de zones humides, boisements ainsi que des enjeux d'intégration paysagère. L'étude d'impact est proportionnée et permet de privilégier une conception de projet fondée sur **l'évitement d'impact.***

*Le projet aboutit néanmoins à la **destruction** de l'ordre de 11 ha de boisements, en partie susceptibles de constituer des habitats d'espèces protégées, et propose un maintien **d'îlots de biodiversité** au sein du parc photovoltaïque dont l'efficacité reste à démontrer. »*

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de son avis présentées ci-dessous avec les réponses correspondantes de GDSOL40.

Avis de la MRAe	Réponse de GDSOL40
L'analyse du **risque incendie** est bien développé...cependant, il convient de vérifier si le maintien de la lande arbustive est compatible avec les obligations légales de débroussaillage.	En réponse, GDSOL dit avoir modifié son projet pour tenir compte de ces recommandations et aussi pour respecter les dernières préconisations de l'ARDFCI et celle de la visite de reconnaissance du Directeur de la DDT de la Dordogne y compris pour le débroussaillement.
Concernant l'attractivité et le maintien de la fonctionnalité de **l'îlot de biodiversité** au sein du parc, la MRAE considère que la démonstration n'est pas convaincante.	En réponse, GDSOL40 rappelle que le suivi et la mise en défens et autres aménagements (clôture transparente à la petite faune, dispositif de franchissement,...) permettront de conserver la continuité entre l'îlot de biodiversité et l'extérieur du site
La MRAE constate que le projet entraîne la perte de **11 ha de boisements** favorables à la Linotte Mélodieuse et l'Engoulevent d'Europe.	GDSOL40 précise que la recherche de terrains propices au reboisement est en cours pour identifier 11,38 ha pour y développer des boisements de

Le dossier ne précise pas la **compensation forestière** envisagée qui doit être précisée au stade de l'étude d'impact. En cas d'impact résiduel, la compensation doit être examinée dans le cadre d'une **demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée**.	taillis/chênes. Concernant la Linotte Mélodieuse, GDSOL explique que les mesures d'évitement et de mise en défens font que l'habitat de la Linotte mélodieuse ne sera pas impacté. L'Engoulevent d'Europe chasse sur le site mais n'y niche pas. La forte disponibilité de milieux de repli disponibles à proximité permet de penser que cette perte de boisement ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques.
La MRAE préconise la destruction systématique de l'ambroisie **(espèce invasive)** avant sa floraison de juillet.	GDSOL rappelle que l'ambroisie n'a pas été contactée et que bien évidemment si elle devait réapparaître sur le site, elle serait systématiquement détruite.
Justification du projet et recherche de sites alternatifs La MRAe constate que le projet finalement retenu s'implante sur un **espace actuellement boisé et agricole**, en **contradiction avec la stratégie régionale** pour le développement des énergies renouvelables.	GDSOL40 répond qu'à défaut d'avoir pu identifier un site dégradé potentiel sur le territoire de la communauté de communes, *elle s'est donc attachée à retenir un site qui ne nuit pas aux besoins de développement économique et aux intérêts agricoles, pastoraux, environnementaux et paysagers du territoire ; soit un site à moindre enjeu environnemental (parcelle cultivée de 0,5 ha et boisements de faible valeur), soutenu par une forte volonté locale, au regard de la typologie des sites existants sur le territoire de la communauté de communes.*

Dans le second volet de sa réponse, GDSOL40 détaille les modifications apportées au dossier (accès, voies de circulation, défrichement, débroussaillage, conformité DFCI,...) afin de *prendre en compte* l'avis de la MRAE et les préconisations de l'ADFCI et de la DDT.

2.2 Avis des personnes publiques associées et des services d l'Etat consultés au cours de l'instruction

a) Collectivités :

Les collectivités sont favorables au projet de Lanouaille. D'ailleurs, la carte communale de Lanouaille révisée le 8 juin 2017 intègre entièrement le périmètre du projet qui fait l'objet d'un **zonage Uapv** (zone urbaine destinée au photovoltaïque).

Commune de Lanouaille	Favorable
Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère-en Périgord	Favorable
SCOT du Périgord-Vert	Pas d'observation
SIAEP du nord-est Périgord	Sans objet

b) Services d'Etat et organismes consultés

Il n'y a pas de service opposé au projet.

Guichet Unique EnR	compte-rendu 18/12/2019 Avis d'opportunité 28/02/2020	**Préconisations** de **pré-instruction** sur les points à traiter avec attention dans l'étude d'impact: choix du site, incidence sur les zones humides, incidence sur les espèces protégées, incidence sur le paysage.
Service Départemental	28/05/2021	**Recommandations** sur les caractéristiques des

d'Incendie et de Secours (SDIS)		chemins d'accès, des 2 bâches de 120m^3, du plan d'intervention,...
Architecte / paysagiste de l'Etat (APCE)	23/09/2021	**Favorable** sous réserve de la reprise des photomontages et le changement de teinte des clôtures et bâtiments (gris moyen). - le défrichement en Dordogne ne doit pas être un tabou - le défrichage peut se traduire par un paysage ancien plus ouvert - préserver les boisements situés à l'extérieur et la lande boisée le long du CD4 - dévoiement du chemin de randonnée non souhaitable au sud.
Direction Régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC)	lettre du 16/06/2021 arrêté d'archéologie du 25/06/2021	**Arrêté** pour une opération de diagnostic préventive préalable à la réalisation du projet pour l'évaluation du patrimoine archéologique.
ENEDIS	08/06/2021	Demande du coût du raccordement électrique en cours
DGAC	13/09/2021	Accord tacite

Les points évoqués par le Guichet Unique EnR sont traités dans l'étude d'impact. **Le dossier a été actualisé** pour tenir compte des préconisations du SDIS. Il convient de souligner la position de l'APCE favorable aux défrichements qui permettent de retrouver des paysages anciens plus ouverts.

2.3 Procès verbal de reconnaissance des bois à défricher

Le service « Forêt » de la DDT de la Dordogne à constaté, en présence des propriétaires et personnes concernées, les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire. Le procès-verbal précise : les pentes sont faibles et il n'y a pas de phénomène d'érosion. Le site n'est pas concerné par les plans de prévention des risques inondation. Il n'y a **pas de sources** à proximité. La partie nord est essentiellement composée d'un taillis de châtaigniers dépérissant, de bouleau, de pins sylvestres et de chênes. Cette installation se situe en bordure d'un **massif feuillu de 110 ha** environ. L'**urbanisation** des massifs est très faible. Aujourd'hui, le **risque incendie** est considéré comme moyen mais l'implantation du projet génèrera une aggravation marquée du risque incendie du fait de la création d'un linéaire important de contact entre la forêt et les installations. Des **mesures significatives** sont toutefois prévues par le maître d'ouvrage. La DDT, considère que malgré l'aggravation de l'aléa induit, la présence d'espaces agricoles interrompant le massif, l'absence de zones d'habitats proches et les mesures à mettre en place sont de nature à diminuer le risque incendie. En conséquence, la DDT propose de délivrer une **autorisation de défrichement conditionnée** aux dispositions détaillées dans son avis, notamment la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillement (OLD), des aménagements intérieurs de 10m entre la clôture et les panneaux, des aménagements à l'extérieur de la clôture...

3 CONCLUSIONS sur la PARTICIPATION et les AVIS DU PUBLIC

3.1 Participation du public

Au total, **153** observations et propositions du public sont reçues. Le registre papier n'a recueilli que **18** observations avec **11** pièces jointes dont 6 déposés par la même

personne. La voie dématérialisée a recueilli **110** courriels dont 21 par la même personne et 12 par le seul «collectif-24». Une pétition rédigée lors d'un marché dans une commune voisine comporte 25 signatures et fait part de son désaccord au projet de défrichement.

	Nombre total d'observations	Nombre d'observations sans double compte (1)
Registre papier	18	16
Courriels	110	43
Pétition	25	25
Total	**153**	**84**

*(1) Observations sans double compte : nombre approximatif d'observations déduction faite des doublons, des messages d'introduction et avec le **regroupement** des productions multiples : un seul avis retenu par déposant. Toutefois, dans ce dernier cas, il est tenu compte de l'ensemble de ses arguments.*

Six **Associations et collectifs** opposés au projet se sont exprimés lors de cette enquête « ADDCI », «SEPANSO», «Collectif24», «Chassons-Eolienne», « Association-Charente-Limousine-environnement», « VLC_Environnement-17-VilleneuveLaContesse » et ont envoyé 20 mails sur les 110 reçus.

-

3.2 Opinion du public

Le public s'est massivement prononcé **contre ce projet**. Seulement 4 personnes disent être favorables et considèrent que *«l'étude est détaillée et complète», «les terrains ne sont pas cultivables», «le projet de taille raisonnable... ne semble pas apporter de nuisance au territoire...», «une entreprise peut mobiliser 6 personnes pendant 3 mois »*
D'autres personnes de la commune demandent des explications et des garanties sur des sujets qui les concernent directement *«risque de ruissellement en aval, parcelles qui ne sont plus à vendre, risque d'enclave de terrain...* »

D'une manière générale, le public précise qu'il est **favorable aux énergies renouvelables** (EnR) mais se mobilise **contre ce projet** et demande comment il peut être accepté sur **ce lieu naturel**, en détruisant des surfaces **boisées** à l'inverse de ce que demande la **loi sur le climat**. Le projet, est surtout jugé **«destructeur»** et comme étant un «non sens». Il serait de nature purement **commerciale** avec une vision à court terme de nos élus **et sans politique globale**. Il n'apporterait rien aux habitants , et n'aurait aucune logique économique, écologique ni éthique.
De façon assez soutenue il est exprimé que ce projet ne serait d'aucune utilité, tant sur le plan de la production électrique qui demeurerait marginale et **ne contribuerait pas à la transition énergétique.**

> *Cet afflux de mails opposés au projet est survenu 10 jours avant la fin de l'enquête et n'est certainement pas étranger à l'opposition qui s'est organisée contre le projet voisin de centrale* photovoltaïque*, plus ambitieux sur l'ancien terrain militaire de Savignac-les-Eglises (voir lanceurs d'alerte dans les mails). Il n'y a d'ailleurs quasiment pas d'habitant de Lanouaille identifié dans ces mails.*

3.3 Questions et réponses au PV de synthèse

A l'issue de l'enquête publique, j'ai dressé un procès-verbal pour quantifier et classer par thèmes les observations nécessitant un complément d'informations sur un sujet précis (exemples : risque incendie, compensation forestière, bilan carbone, paysage, maîtrise foncière, enclave, raccordement, capacités financières...) ou contestant

certains volets (exemple: acceptabilité du projet, espace naturel, emplacement, défrichement, espèces protégées...)

4 - CONCLUSIONS SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1 Sur la publicité de l'enquête

L'avis d'information a été publié dans le journal régional Sud-ouest et la Dordogne Libre. La pose d'un **panneau d'information**, constatée par huissier, a été réalisée sur la voie publique au droit du projet. J'ai aussi pu constater **l'affichage de l'arrêté d'enquête** sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie accessible au public à tout moment.
L'avis d'information, des informations relatives à l'enquête, ainsi que les principaux éléments du projet ont également été publiés sur le **site internet des services de l'État**.
En complément de cette publicité réglementaire, la commune de Lanouaille a informé le public pendant toute la durée de l'enquête, sur le **panneau d'affichage lumineux.** Il a aussi mis en ligne l'avis d'enquête publique sur la **page d'accueil de son site internet.**

4.2 Sur l'accès du public au dossier et le recueil des informations

Pendant toute sa durée, le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public ont étés tenus à disposition du public. La **consultation et le téléchargement** du dossier pouvaient également s'effectuer sur le site internet des services de l'Etat. Le secrétariat de la mairie a toujours veillé à ce que le dossier d'enquête ainsi que les registres soient disponibles en dehors des permanences.

> *Le public a eu toutes les possibilités d'être informé de l'existence de cette enquête, d'accéder et de prendre connaissance du dossier et disposait de plusieurs moyens pour exprimer ses observations et propositions comme le confirme la forte participation.*

4.3 Sur la composition et la qualité du dossier

Le dossier comporte les pièces exigées par la réglementation applicable à cette enquête publique unique. Sa présentation s'avère complète et satisfaisante, ce qui est reconnu par plusieurs services notamment la MRAE. Le résumé non technique reprend les éléments essentiels de l'étude d'impact. Il n'a pas été nécessaire d'apporter de compléments à ce dossier avant sa mise à l'enquête.

> *Le public disposait d'un dossier clair et accessible lui permettant d'apprécier les enjeux et les impacts du dossier.*

5 - CONCLUSIONS RELATIVES à l'IMPACT du PROJET

5.1 sur le Risque incendie

Le **risque d'incendie** lié à ce contexte forestier est évoqué par le public et confirmé par la MRAE. La DDT préconise des mesures très strictes qui viennent s'ajouter à celles du Service d'incendie et de secours. GDSOL40 a complété en conséquence les mesures contre le risque incendie qui prennent désormais en compte les préconisations de l'ensemble des services. (Cf réponse à la MRAE du 24/09/21)

> *La réponse explicite de GDSOL40 confirme la prise en compte des plus récentes préconisations des services compétents en matière de **défense contre l'incendie**.*

> ***<u>Obligation de débroussaillement</u> :*** *lors de l'enquête, j'ai noté que* ***l'obligation légale de débroussaillage (OLD)*** *par les propriétaires sur une profondeur de 50 m autour des habitations et installations n'était* ***pas une disposition connue*** *par le public. Bien que GDSOL40 prévoit de passer des conventions avec les propriétaires pour effectuer <u>à leur place</u> ce débroussaillement, il est probable que plusieurs propriétaires ne soient pas d'accord.*

5.2 Sur l'environnement naturel

5.2.1 Sur le défrichement

Le défrichement de 11,38ha de feuillus constitue l'un des principaux motifs de rejet du projet par le public qui s'est exprimé. Il convient toutefois de noter que le projet se situe en bordure d'un massif forestier de 110 ha, ce qui « amortira » les impacts sur la biodiversité .

> *GDsol40 ajoute que l'impact de ce défrichement sur l'activité sylvicole locale apparaît très faible étant donné les surfaces en jeu et la faible valeur sylvicole des boisements en présence.* Les boisements humides seront évités.

Mesure compensatoire au défrichement

La **compensation forestière** au défrichement des 11,38 ha prévoit des travaux de reboisement sur une surface équivalente. Ces travaux seront réalisés sur des parcelles actuellement à faible valeur économique.

> *La* ***compensation du défrichement*** *est détaillée, mais à ce jour l'emplacement du site de reboisement n'est pas connu.*

5.2.2 Sur la biodiversité

GDSOL40 rappelle que les habitats d'intérêt écologique moyen et fort identifiés sur le site ont été **totalement évités** par le projet. De plus, le chantier sera balisé, aménagé pour éviter les pollutions, effectué en période favorable et suivi par un écologue pour un impact résiduel qualifié de «négligeable ». Un « **plan de gestion** » du site est prévu pour pérenniser les habitats, éviter et orienter l'évolution de la végétation du reste du parc vers des landes d'intérêt. Des aménagements permettront de maintenir l'attractivité des îlots de biodiversité.

GDSOL40 justifie l'absence de dossier de demande de dérogation du fait que les habitats à enjeux moyens et forts ont été totalement évités et de la disponibilité de milieu de repli vers la forêt voisine.

> *Au vu du dossier, l'intérêt écologique du secteur ne semble pas exceptionnel et il n'y a pas d'espèce rarissime. Les mesures d'évitement et de protection déjà prévues et celles qui seront probablement ajoutées par le service instructeur compétent devraient conduirent à un impact résiduel «acceptable»*

5.3 Conclusions sur l'environnement humain

Paysages : le site du futur parc solaire est d'une façon générale peu visible dans l'environnement éloigné. Seules des vues proches sont impactantes, surtout à partir du chemin du Puy. L'architecte-paysagiste (APCE) n'est pas opposé aux défrichements qui permettent des paysages plus ouverts. Comme demandé par l'APCE la lisière boisée est conservée le long de la RD 4.

> *Les **photomontages** complémentaires « avant/après » apportent une réelle plus-value pour apprécier le paysage et seront communiqués aux services instructeurs du permis de construire. **Une nouvelle teinte** « gris moyen » des bâtiments et clôtures préconisée par l'architecte paysagiste conseil de l'Etat pour les clôtures figure dans les compléments au dossier.*

Chemin de randonnée : un itinéraire de substitution du chemin de randonnée , avec des panneaux pédagogiques est prévu :

> *Il importe de rappeler qu'il y a lieu de proposer le nouveau tracé au conseil départemental qui assure la gestion du PDIPR.*

5.4 Conclusions sur les questions individuelles et autres sujets divers évoqués par le public

5.4.1 Maîtrise foncière : Le dossier de demande de défrichement et l'observation du registre n°6, indiquent que les parcelles L135, L134 et L139 ne sont pas à vendre. GDSOL40 considère qu'il dispose d'un engagement ferme et prévoit de se rapprocher du propriétaire pour trouver une issue convenant aux deux parties « dans les prochaines semaines».

> *Un commissaire enquêteur n'a pas à s'immiscer dans les négociations entre les propriétaires des terrains du projet et GDSOL40 et peut seulement rappeler que le préfet dispose du pouvoir de refuser une demande de permis de construire pour défaut de **maîtrise foncière.***

5.4.2 Ruissellement des eaux en aval : dans son observation n°4 du registre, Madame Delage habitant en aval, à Chapelou, s'inquiète des risques de ruissellement des eaux de surfaces vers sa propriété et de l'impact sur ses deux étangs situés en aval suite au défrichement. GDSOL40 confirme qu'aucune étude hydraulique poussée n'a été effectuée car l'étude d'impact conduit favorablement à l'absence de risque sur le ruissellement des eaux pluviales.

> *En l'absence d'étude hydrologique, je considère que l'impact du ruissellement des eaux lors des épisodes pluvieux intenses n'est pas démontré. Le défrichement de plus de 11 ha et la création des voiries interne et externe est susceptible de modifier les écoulements en aval lors des forts épisodes pluvieux.*

5.4.2 Raccordement du parc

Un observateur relève que *« les détails des impacts environnementaux attendus par le tracé de raccordement de la centrale.»* ne figurent pas au dossier, seul un tracé « indicatif » est suggéré. Les incidences sur l'environnement de ces travaux de raccordements au réseau électrique, n'apparaissent pas donc au niveau de l'étude d'impacts. GDSOL40 répond que la procédure nécessite l'établissement d'une convention de raccordement au réseau public avec ENEDIS. Ce dernier réalisera la liaison entre le poste de livraison et le poste source le plus proche, le coût étant supporté par GDSOL40. GDSOL40 rappelle aussi que l'étude d'impact conclue que les travaux qui seront effectués en bordure des routes départementales existantes, auront des impacts très faibles sur l'environnement.

> *Il est dommage qu'une l'évaluation détaillée de l'impact **des travaux de raccordement** de 11 km au poste source d'Excideuil ne soit pas disponible pour le public au motif que « la solution de raccordement retenue par ENEDIS sera*

communiquée lors de la réalisation de la Proposition Technique Financière (PTF), à la suite de l'obtention du permis de construire du projet. »

5.4.3 Plusieurs interrogations sont émises par le public sur des sujets divers :

- risque d'enclave : après la construction de la centrale, l'accès actuel aux chemins de servitude ne sera plus possible. GDSOL précise que ces parcelles ne seront pas pour autant enclavées puisque les propriétaires des parcelles au nord de l'emprise pourront utiliser la piste extérieure pour rejoindre la voie communale VC n°207 ;

- **risques de pollution par le zinc :** les pieux étant constitués d'acier ou d'aluminium, il n'y a pas de risque de pollution par le zinc ;

- ombre et développement de plantes invasives : l'ombre des panneaux n'est pas connue comme une cause du développement de plantes invasives. GDSOL40 avance d'ailleurs que *«cet ombrage ne sera guère supérieur à celui provoqué par les arbres actuels ». Par ailleurs si une espèce invasive devait apparaître sur le site, elle serait systématiquement détruite ;*

- devenir des panneaux en fin de vie : le **recyclage est obligatoire** depuis 2014. L'organisme Soren, financé par l'écotaxe, est chargé par les pouvoirs publics d'assurer le recyclage de ces panneaux. Les modules essentiellement composés de verre, d'aluminium et de silicium sont recyclables à hauteur de 95% ;

- panneaux d'origine asiatique : GDSOL40 confirme que les panneaux seront d'origine asiatique en l'absence de produits européens ;

- dégradation de la voirie : GDSOL40 s'engage dès aujourd'hui à remettre en état les chemins si besoin ;

- produits financiers/ subventions : La retombée des produits financiers locaux reste du ressort des collectivités. Le projet ne bénéficiera d'aucune subvention publique.

> *Je considère que GDSOL40 a apporté les précisions techniques utiles et a pu lever plusieurs doutes émis par le public sur ces questions diverses.*

6- CONCLUSION SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET

6.1 Stratégie régionale et emplacement du projet

En réponse au public qui considère que le choix du site serait en contradiction avec les stratégies nationales, régionales et départementales, GDSOL40 rappelle l'objectif de lutte contre le changement climatique tout en garantissant une production d'électricité suffisante pour répondre aux besoins des Français.
Il précise qu'il ne sera pas envisageable de compter uniquement sur le seul développement de l'énergie photovoltaïque sur des bâtiments, usines, centres commerciaux, habitations, parkings...

GDSOL40 ajoute que l'analyse territoriale conduit à l'absence de site dégradé compatibles sur le territoire de la communauté de communes Isle-Loue-Auvezère-en-Périgord. Le site de Lanouaille a, depuis 2009, été largement soutenu et intégré par les collectivités locales considérant que l'impact du projet sur l'environnement et les paysages était très mesuré. La perte des boisements du site, minime au vu de la faible valeur écologique de milieux, ne compromettra pas l'effet du massif.

*Comme l'indique le document de **« Stratégie de l'Etat pour le développement des Energies Renouvelables en Nouvelle Aquitaine »** de juin 2021 de la Préfète de Région, le département de la Dordogne a faiblement développé le photovoltaïque par rapport à d'autres départements. Par ailleurs, ce document précise (page 6) que « **sous certaines conditions,** les autorisations sur sols naturels, agricoles et forestiers seront ciblées sur des projets adaptés aux territoires et donc prévus par des stratégies locales portées par les collectivités...» A mon avis, la stratégie menée localement au niveau du périmètre de la CCILAP s'inscrit déjà dans cette démarche.*

6.2 Climat- bilan carbone

Une partie du public rappelle que le défrichement est contradictoire avec les objectifs de réduction de CO2 de la Loi "Climat et Résilience".

En conséquence, j'ai demandé au maître d'ouvrage de fournir un bilan global des gaz à effet de serre (GES). Ce nouveau calcul *explique que l'impact carbone du défrichement et de la centrale photovoltaïque peut être amorti en 3,6 ans comparé à la production de la même quantité d'électricité par une source non-renouvelable. Par ailleurs, cette loi donne la priorité au développement du photovoltaïque.*

6.3 Rentabilité du projet- Capacités financières Subventions

Les **capacités financières** de GDSOL40 apparaissent insuffisantes aux yeux du public en raison, notamment, de la faiblesse du capital de son CA de 100€. De plus, une partie du public met en cause la **production intermittente** électrique du projet donc, sa rentabilité et aussi les « dérives liées à **la politique de subventions**». En réponse, Générale du Solaire rappelle que la société GDSOL 40 est une filiale 100% détenue et contrôlée par la Générale du Solaire et fournit les références de la société. Concernant la **rentabilité du projet**, GDSOL40 précise qu'une étude de faisabilité technico-économique a permis d'estimer la rentabilité de la centrale photovoltaïque et confirme que l'atteinte de ces objectifs est toujours assurée aujourd'hui. L'électricité produite par la centrale sera revendue à un organisme privé (industriel, fournisseur d'électricité, gros consommateur etc.) au travers de la signature d'un contrat de gré à gré et ne bénéficie **d'aucune subvention publique.**

Je pense que le groupe Générale du Solaire/GDSOL40, fort de 80 salariés et de nombreuses compétences en matière de photovoltaïque offre les garanties nécessaires pour mener à bien ce projet. Il dit ne bénéficier d'aucune subvention pour ce type projet et a réalisé les études de rentabilité.
Toutefois, des éléments financiers, comme le coût du projet, son financement, et le détail de sa rentabilité à terme auraient été opportuns dans le dossier.

7 - BILAN et AVIS

7.1 Bilan et motivation

Après avoir :

- examiné le dossier et plus particulièrement l'étude d'impact, l'avis de la MRAE et le procès-verbal de reconnaissance des bois effectuée par la DDT;
- visité les lieux à plusieurs reprises;
- obtenu des compléments d'information à mes questions préalablement à l'enquête ;
- reçu environ 20 visiteurs au cours des 5 permanences de 2 heures chacune ;
- lu attentivement les 153 observations déposées en majorité par mail,
- examiné le mémoire en réponse de GDSOL40 aux observations du public et à mes questions;

je considère que :

- sur l'organisation de l'enquête, le public a eu la possibilité de s'exprimer (153 observations) et que le porteur de projet a fourni des réponses détaillées à ses observations (*Cf « Rapport du CE »*) ;

- sur l'intérêt général du projet ,

- ce projet s'inscrit pleinement dans les p**rogrammes de développement d'énergies renouvelables** fixés par la loi pour accroître la production d'électricité renouvelable;
- le développement du photovoltaïque est particulièrement faible en Dordogne par rapport à d'autres départements comme l'indique le document **«Stratégie de l'Etat pour le développement des Energies Renouvelables en Nouvelle Aquitaine»** de juin 2021 de la Préfète de Région ;
- bien que les projets de photovoltaïque doivent être implantées avant tout sur des zones artificialisées il reste **tout à fait possible** de les autoriser en **zones forestières** sous certaines conditions, qui paraissent acquises pour le projet de Lanouaille ;

- depuis les premières études de 2009, les échanges avec les collectivités locales et les services de l'Etat ont permis d'adapter au mieux ce projet **à son contexte** environnemental et socio-politique local ;
- la recherche **infructueuse** d'autres possibilités foncières sur le **périmètre** de la CCIALP justifie la pertinence du site de Lanouaille ;
- comparé aux autres modes de production d'énergie électrique (sauf les centrales nucléaires), **le bilan carbone** de l'opération est largement en faveur du projet avec un amortissement en 3,6 ans y compris l'impact négatif du défrichement de 11 ha ;
- la production d'électricité renouvelable de la centrale équivaut à l'alimentation de 4 à 5 fois la population de la commune (4600 équivalent Hab.)
- ce projet ne bénéficiera **d'aucune** subvention publique.

- sur le volet environnemental,

- le projet n'est pas situé dans un Espace Boisé Classé (EBC) ni dans un environnement classé sensible, que ce soit au titre de **Natura 2000**, des arrêtés de protection du biotope ou des Znieff...
- ce défrichement représente 1,8 % de la surface totale boisée de la commune de Lanouaille, (environ 630 ha) ce qui ne va **pas déséquilibrer** l'équilibre forestier du secteur ;
- les milieux naturels à forts enjeux sont **évités** et un **îlot de biodiversité** (mares et zones humides) est conservé en l'état au sein du projet. Des dispositifs de franchissement sont prévus pour maintenir l'attractivité de cette zone ;

- cette installation photovoltaïque n'est pas forcement incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur ce même terrain ;
- le défrichement sera **compensé** par un reboisement de nature identique sur un autre site et au moins de la même superficie ;

- sur le **risque incendie,** l'ensemble des recommandations et des aménagements préconisés par des services (SDIS, MRAE, DDT...) est pris en compte ;

- concernant le **bien-être de la population**, ces installations n'induisent pas de nuisance significative :
  - il n'y a pas **d'habitations** à proximité ;
  - le projet se situe dans un lieu **peu fréquenté**, seulement par des promeneurs, des exploitants agricoles et des chasseurs ;
  - les panneaux seront **peu visibles** de loin et un rideau d'arbres sera conservé le long du CD ; il n'y a pas de covisibilité avec les monuments historiques ;
  - un tracé de substitution du chemin de **randonnée** est prévu avec des panneaux pédagogiques ;
  - la desserte des terrains situés au nord sera maintenue (pas de création **d'enclave**).

sur l'urbanisme et l'occupation des sols :
- la **carte communale** de la commune de Lanouaille classe en **zone urbaine Uapv** le terrain sur lequel va s'implanter ce projet de parc photovoltaïque (zone Urbaine dédié aux installations photovoltaïques) ;
- la consommation **d'espace agricole** (0,5 ha) et forestier (11ha de taillis) reste limitée ;
- la technique de pieux enfoncés permet de conserver une **végétation** sous les panneaux et le ratio (5.6ha de panneaux sur un terrain de 18ha) permettent de dire qu'il n'y a pas de réelle **artificialisation** du sol ;
- cette installation photovoltaïque implantée sur un espace naturel et agricole **n'est pas forcement incompatible** avec l'exercice d'une **activité** agricole ou pastorale sur ce même terrain ;
- une partie des terrains sera louée par la commune ce qui va dans le sens de la conservation du patrimoine communal ;

7.2 AVIS sur la DEMANDE de DEFRICHEMENT

Cet avis est donné suite à l'enquête publique sur la demande d'un défrichement de 11,38 ha pour la création d'une centrale photovoltaïque à Lanouaille par l'entreprise GDSOL40.

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande faite par GDSOL40 pour obtenir l'autorisation de défricher 11,38 ha nécessaires à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Cet avis est assorti de la **RESERVE** suivante **:**

Les **mesures compensatoires** de reboisement proposées seront clairement détaillées (localisation, parcelles cadastrales, superficie, contenance et nature des peuplements...) préalablement à la délivrance de l'autorisation de défrichement.

et des **RECOMMANDATIONS** suivantes :

Dans le cas où le boisement compensatoire serait réalisé en dehors du périmètre actuel de la Communauté de communes Isle-Auvézère-Loue Périgord (CCIALP), le boisement sera assorti d'un coefficient multiplicateur **supérieur ou égal à 2**.

Une **étude hydrologique** de l'impact du défrichement sur le **ruissellement des eaux en aval** en cas de fortes pluies est souhaitable.

Une **sensibilisation** des propriétaires concernés par l'obligation de débroussaillage (bande de 50 mètres à partir de la clôture) est recommandée.

Un **suivi** dans le temps portant sur la mise en oeuvre du *« plan de gestion de la végétation»,* de l'obligation de débroussaillage et du maintien de l'état opérationnel des aménagements de défense contre l'incendie pourrait être mis en place.

Fait à Boulazac-Isle-Manoire, le 17 janvier 2022
Le commissaire enquêteur,

Alain Laumon

7.3 AVIS sur la DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

Cet avis est donné suite à l'enquête publique sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque de 10,70 MWc à Lanouaille par l'entreprise GDSOL40.

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande faite par GDSOL40 pour obtenir l'autorisation de construire d'une centrale photovoltaïque de 10,7 MWc sur la commune de Lanouaille.

Cet avis est assorti de la **RESERVE** suivante :

Le nouveau tracé du **chemin de randonnée** inscrit au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sera soumis à l'avis du conseil départemental (art. L121-17 du CRPM)

et de la **RECOMMANDATION** suivante :

Le service instructeur est invité à intégrer au dossier de demande de permis de construire les **documents complémentaires** fournis par GDSOL40 en réponse au PV de synthèse. Ces documents font suite à la demande de l'architecte paysagiste-conseil de l'Etat concernant les paysages et la nouvelle teinte des bâtiments et clôtures.

Fait à Boulazac-Isle-Manoire, le 17 janvier 2022
Le commissaire enquêteur,

Alain Laumon